

## SIGLES ET ACRONYMES

**AMP** : Aire Marine Protégée  
**BU** : Bibliothèque Universitaire  
**CADL** : Centre d'appui au Développement Local (ex- CERP)  
**CCC/RBDS**:Cadre de Concertation des Communautés de la RBDS  
**CFA** : Communauté Financière d'Afrique  
**CNUED** : Conférence des Nations Unies sur l'Environnement et le Développement  
**COCC** : Code des Obligations Civiles et Commerciales  
**CPGC** : Commission chargée de la Prévention et de la gestion des Conflits  
**CR**: Communauté Rurale  
**CSE** : Centre de Suivi Ecologique  
**DEFCCS**: Direction des Eaux et Forêts, Chasse et Conservation des Sols  
**DOPM** : Direction de l'Océanographie et de la Pêche Maritime  
**DPN** : Direction des Parcs Nationaux  
**DPS**: Direction de la Prévision et de la Statistique  
**GIRMAC** : Gestion Intégrée des Ressources Marines et Côtières  
**IFAN**: Institut Fondamental d'Afrique Noire  
**IRD** : Institut de Recherche pour le Développement  
**IREF**: Inspection Régionale des Eux et Forêt  
**IRP**: Inspection Régionale de la Pêche  
**IRSV** : Inspection Régionale des Services Vétérinaires  
**ISE** : Institut des Sciences de l'Environnement  
**MAB** : Man and Biosphere  
**MARP**: Méthode Active de Recherche Participative  
**ONG**: Organisation Non Gouvernementale  
**PAN/LCD** : Plan d'Action National pour la Lutte Contre la Désertification  
**PASA** : Projet d'Anacardier Sénégal-Allemand  
**PGCRN** : Programme de Gestion Communautaire des Ressources Naturelles  
**PGIES** : Programme de Gestion Intégrée des Ecosystèmes du Sénégal  
**PNAE** : Plan National d'Action Environnemental  
**PNDS** : Parc National du Delta du Saloum  
**PQGI** : Programme Quinquennal de Gestion Intégrée  
**RBDS** : Réserve de Biosphère du Delta du Saloum  
**SPEFS**: Société pour la Protection de l'Environnement et de la Faune au Sénégal  
**SRPS** : Service Régional de la Prévision et de la Statistique  
**STE** : Service Technique de l'Etat  
**UICN** : Union Mondiale pour la Nature  
**UNESCO**: United Nations for Education, Science and Culture Organisation  
**USAID**: United State's Agency for International Development  
**WAAME**: West African Association of Marine Environment

## ENCADRE

Pour une meilleure prise en charge de la prédation/déprédation dans la RBDS.....66

## LISTE DES FIGURES

Figure 1: schéma récapitulatif des fonctions d'une Réserve de biosphère.....	27
Figure 2: focus group à Missira.....	33
Figure 3 : visite de site litigieux.....	34
Figure 4 : séance de restitution à Foundiougne.....	35
Figure 5 : troupeau en pâturage dans les îles Gandoul. ....	60
Figure 6 : bois de mangrove prêts à être embarqués.....	63
Figure 7: parc à <i>Detarium senegalense</i> situé au sud de Bassoul et Bassar.....	64
Figure 8 : débarquement de produits halieutiques.....	67
Figure 9: panneau indiquant la réserve privée de Fathala.....	70
Figure 10 : vue aérienne du « bolon » de Bamboung.....	72

## LISTE DES CARTES

Carte 1 : zonage de la RBDS.....	28
Carte 2 : situation de la RBDS par rapport au Sénégal.....	37
Carte 3 : situation de la RBDS par rapport aux régions de Fatick et Kaolack.....	44
Carte 4 : localisation des conflits dans la RBDS.....	54

## LISTE DES TABLEAUX

Tableau 1 : récapitulation des activités de collecte des données.....	34
Tableau 2 : nombre total d'animaux observés, par espèce, pour chaque site et l'ensemble des sites (RBDS) en 1998.....	42
Tableau 3 : synthèse des matrices de conflits.....	56

## TABLE DES MATIÈRES

<b>INTRODUCTION</b> .....	8
<b>PREMIERE PARTIE : CADRE GENERAL ET METHODOLOGIQUE</b> .....	12
<b>Chapitre I : Approches et définitions</b> .....	12
I-1- Ressources naturelles et conflits dans la littérature.....	12
I-2- Les théories sociologiques du conflit .....	20
I-3 Définition des concepts .....	25
<b>Chapitre II : Cadre méthodologique</b> .....	30
II-1-La recherche documentaire.....	30
II-2- L'enquête exploratoire.....	30
II-3- Sites et population d'étude .....	30
II-4- les études de cas .....	31
II-5- les outils de collecte .....	32
II-6- La collecte des données .....	33
II-6-1- la pré enquête .....	33
II-6-2- l'enquête de terrain .....	34
II-7- le traitement des données.....	36
II-8- les difficultés .....	36
<b>DEUXIEME PARTIE : PRESENTATION DE LA RBDS</b> .....	38
<b>Chapitre III : Le milieu physique</b> .....	39
III-1- Le climat .....	39
III-2- L'hydrologie .....	40
III-3- Les ressources naturelles.....	40
III-3-1- Les ressources en eau .....	40
III-3-2- les ressources pédologiques.....	41
III-3-3- Les ressources fossiles.....	41
III-3-4- Les ressources végétales.....	41
III-3-5- Les ressources fauniques .....	42
III-3-5-1- La faune aquatique .....	42
III-3-5-2- La faune terrestre et aviaire .....	43
<b>Chapitre IV : Le milieu humain</b> .....	44
IV-1- découpage administratif et démographie.....	44
IV-2- L'historique du peuplement.....	46
IV-3- L'organisation sociale.....	46
IV-4- Les activités socio-économiques.....	47
IV-4-1- L'agriculture.....	47
IV-4-2- La pêche .....	48
IV-4-3- L'élevage et les ressources pastorales .....	48
IV-4-4- L'exploitation des produits de la forêt.....	48
IV-4-5- Les autres activités .....	49
<b>TROISIEME PARTIE : ANALYSE SOCIALE DES CONFLITS</b> .....	51
<b>Chapitre V : Caractéristiques générales des conflits</b> .....	51

<b>V-1- Les conflits latents et les conflits manifestes .....</b>	<b>51</b>
V-1-1- Nature des conflits .....	51
V-1-2- Localisation .....	53
V-1-3- Manifestation .....	53
<b>V-2- les conflits potentiels.....</b>	<b>54</b>
V-2-1- Nature des conflits .....	54
V-2-2- Localisation .....	54
<b>Chapitre VI : Les facteurs associés et conséquences.....</b>	<b>58</b>
<b>VI-1- Les facteurs associés .....</b>	<b>58</b>
VI-1-1- Le foncier .....	58
VI-1-2- L'élevage .....	61
VI-1-3- L'exploitation du bois .....	64
VI-1-4- Les fruits sauvages.....	65
VI-1-6- La prédation/déprédation.....	66
VI-1-7- La pêche.....	68
VI-1-10-La privatisation d'une partie de l'ex forêt classée de Fathala .....	71
VI-1-11- L'aire marine protégée (AMP) du bamboung .....	73
VI-1-12- La pression autour du noyau (PNDS).....	76
VI-1-13- Le chevauchement des compétences.....	78
<b>VI-2- Les conséquences.....</b>	<b>79</b>
VI-2-1- Sur les populations et leurs biens .....	79
VI-2-2- Sur les ressources naturelles et leur gestion.....	81
<b>Chapitre VII : De la résolution des conflits.....</b>	<b>83</b>
<b>VII-1- Les mécanismes traditionnels.....</b>	<b>83</b>
<b>VII-2- Pourquoi les mécanismes traditionnels ne parviennent plus à prendre en charge efficacement les conflits ? .....</b>	<b>85</b>
<b>VII-3- Le recours à la justice dite moderne .....</b>	<b>88</b>
<b>VII-4- Des limites de la justice dite moderne dans la prise en charge des conflits ? .....</b>	<b>89</b>
<b>CONCLUSION GÉNÉRALE.....</b>	<b>91</b>
<b>PROPOSITIONS.....</b>	<b>93</b>
<b>PERSPECTIVES.....</b>	<b>I</b>
<b>BIBLIOGRAPHIE.....</b>	<b>II</b>
<b>ANNEXE.....</b>	<b>VIII</b>

# INTRODUCTION

## Contexte

Considérées pendant longtemps comme abondantes et inépuisables, les ressources naturelles sont affectées par l'action combinée de plusieurs facteurs naturels et anthropiques. Ce qui fait de nos jours, qu'elles soient de plus en plus précieuses et leur gestion durable plus que nécessaire (**CNUED, 1992 ; FAO, 2001 ; Buckles *et al.* 2001**).

Le Sénégal, à l'instar des autres pays a élaboré une politique de conservation, de gestion et d'utilisation rationnelle des ressources naturelles et de la biodiversité. Celle-ci s'est traduite après la création d'aires protégées, par la mise en place de codes, de plans et de programmes notamment le Code forestier, le Code de l'Environnement, le Plan National d'Action Environnemental (PNAE), le Plan d'Action National pour la Lutte Contre la Désertification (PAN/LCD), le Programme de Gestion Communautaire des Ressources Naturelles (PGCRN), le Programme de Gestion Intégrée des Ecosystèmes du Sénégal (PGIES), etc.

Malgré cette volonté manifeste, les programmes et les résultats enregistrés le Sénégal, n'est pas toujours à l'abri des maux qui affectent la gestion et l'exploitation de ses ressources naturelles. Ces derniers sont perceptibles sur les différents sites de biodiversité du pays notamment dans la Réserve de Biosphère du Delta du Saloum (**PICCB, 2000**).

Le Delta du Saloum est un écosystème particulier, caractérisé par ses trois composantes que sont : le domaine continental, le domaine insulaire et le domaine maritime. Chacun de ces trois domaines renferme une grande richesse en ressources naturelles mais également en biodiversité (**UICN, 1999 ; Dia 2003**).

C'est pour cette raison que la zone attire jusqu'à présent des populations qui parfois, quittent des horizons lointains pour venir s'y installer soit temporairement soit définitivement. En fait, la zone offre beaucoup de potentialités qui contribuent largement, d'une façon ou d'une autre à l'amélioration des moyens d'existence des populations locales mais aussi et surtout à l'économie nationale et même sous régionale (**Diop, 1998 ; Becker, Diouf et Mbodji, 1997**).

Fragile, vulnérable et déséquilibré du fait de la pression continue et grandissante dont il fait l'objet, ce milieu montre de plus en plus des signes de dégradation très avancée et inquiétante à plusieurs égards, nécessitant une attention particulière de la part de tous les acteurs.

Ainsi, pour une pérennisation des ressources du Delta du Saloum, l'Etat oeuvre pour une utilisation rationnelle et durable. C'est dans cette optique, que le décret n° 76-577 du 28 mai 1976 érige 76 000 ha des ensembles amphibie et maritime en Parc National afin que cette superficie soit soumise à une protection intégrale.

Par ailleurs, vu l'importance écologique et économique de la zone et voulant appuyé l'Etat dans ses efforts de conservation, le « United Nations for Education, Science and Culture Organisation » (UNESCO) à travers son programme « Man and Biosphere » (MaB) a reconnu comme Réserve de Biosphère en 1981.

Compte tenu également du fait que la zone soit très prisée par plus de 200 espèces d'oiseaux surtout paléarctiques qui y séjournent annuellement en grand nombre (plus de 20 000), elle a été érigée en « zone humide d'importance internationale » ou « site Ramsar » **(Diop et al. 1998 ; Dia, 2003)**.

Resté longtemps sans intervention majeur, la RBDS commence à accueillir des programmes à partir de 1997 et demeure actuellement un domaine d'intervention des ONG, des partenaires au développement et des chercheurs de tout horizon.

C'est en ce sens qu'un projet de mise en œuvre d'un plan quinquennal de gestion intégrée de la RBDS a été préparé par l'UICN en 1997 et validé par l'Etat en 1999. Mis en œuvre depuis 2000 par l'UICN à travers le projet Saloum avec comme principal objectif d' « *améliorer les conditions socio-économiques, techniques et scientifiques pour une gestion et une conservation participatives des ressources et écosystèmes au profit des populations<sup>1</sup>* ».

A la fin du projet en 2005, les intervenants se rendent compte que le maintien et l'amélioration continue des résultats et impacts, nécessite la prise en charge des facteurs qui risquent de les entamer notamment les conflits liés à l'exploitation et à la gestion des ressources naturelles, objet de ce travail d'étude et de recherche.

---

<sup>1</sup> UICN. *Projet de mise en œuvre du Plan quinquennal de gestion intégrée de la réserve de biosphère du Delta du Saloum*. Rapport d'activité annuel 2004, janvier 2005.

## Problématique

Cette zone de haute biodiversité caractérisée par divers milieux écologiques, englobe de fortes potentialités naturelles (**BA et al. 1999 ; DIA, 2003 ; DIOP, 1998**). Ce qui constitue un enjeu écologique, politique, social et économique pour l'Etat et surtout pour les populations. D'où la mise en œuvre d'une politique de développement durable se traduisant par l'initiation d'une stratégie globale de gestion intégrée et de conservation afin de préserver la biodiversité et les ressources naturelles qui font l'objet de beaucoup de convoitises (**FALL, 2000**).

Dés lors que les 330 000 ha que compte la Réserve englobent aussi une population estimée à 1 320 763 habitants dans son aire d'influence (**PGIES, 2003**), qui y vivent et y développent leurs activités, la zone représente les mêmes enjeux pour eux sinon plus en ce sens que la satisfaction de leurs besoins vitaux en dépend directement.

De ce fait, les dysfonctionnements vont certainement voir le jour entre le statut du milieu, la volonté de l'Etat et les préoccupations des populations. En effet, la zone est non seulement une zone humide d'importance internationale ou «site Ramsar» et une Réserve de Biosphère dont le découpage et les différentes vocations sont mal perçus par les acteurs, mais aussi elle comporte un parc, plusieurs forêts classées et des réserves naturelles.

Soumise à deux logiques aux objectifs parfois opposés (la logique étatique orientée vers la conservation et celle villageoise qui tend à l'exploitation extractive, le plus souvent dans une situation de concurrence), site à divers statuts (parc, forêt classée, réserve, site Ramsar, patrimoine mondial...) sans compter les divergences de perceptions, d'intérêts et de stratégies entre populations, la RBDS n'en demeure pas moins un terrain fertile à l'émergence de conflits sociaux.

Ces conflits de par leurs origines et de par leurs formes peuvent, si l'on y prend garde, constituer un véritable obstacle au développement durable et faire le lit d'une situation délétère qui n'épargnera nullement nos ressources naturelles.

Ce qui nous amène à nous demander :

Quels sont les facteurs sociaux associés aux conflits liés à l'exploitation des ressources naturelles dans la RBDS ?

- Quelles sont les formes, la fréquence et l'intensité des conflits liés à l'exploitation des ressources naturelles ?
- Quelles sont les causes et les conséquences de ces conflits ?
- Quels sont les modes de prévention et de résolution utilisés ?

Autant de questions qui nous interpellent et auxquelles nous tenterons d'apporter des éléments de réponse.

**Objectifs :**

▪ **Objectif général**

Il s'agit d'analyser les conflits sociaux associés à l'exploitation des ressources naturelles dans la RBDS.

▪ **Objectifs spécifiques**

L'étude vise :

- une caractérisation des conflits;
- une identification des sources des conflits et des conséquences sur la vie des populations, sur la gestion et sur les ressources naturelles;
- un diagnostic des dispositions traditionnelles et légales de prévention et de règlement des conflits ainsi que des solutions préconisées.

Ces objectifs consistent à favoriser une meilleure connaissance des aspects socio-économiques, culturels, politiques et écologiques des conflits sociaux liés aux ressources naturelles de la RBDS. Pour ce faire, utilisant une démarche essentiellement qualitative et rétrospective, nous avons d'abord dégagé le cadre général et méthodologique, puis procédé à une présentation de la RBDS pour enfin terminer par une analyse sociale des conflits.

## PREMIERE PARTIE : CADRE GENERAL ET METHODOLOGIQUE

Les conflits liés aux ressources naturelles du fait surtout de leur caractère universel, sont bien documentés. Cette partie, est ainsi consacrée à une synthèse des travaux que nous avons pu parcourir. Ce qui permet de faire le point sur les approches, les théories et les différentes acceptions que vont revêtir les concepts.

### ***Chapitre I : Approches et définitions***

#### ***I-1- Ressources naturelles et conflits dans la littérature***

Sociologues, anthropologues, géographes, juristes, environnementalistes, etc. ont eu à aborder différents aspects de ces conflits à travers une multitude d'études dont celles-ci n'en constituent qu'une infime partie. Somme toute, elles ont abordé des questions qui nous semblent essentielles pour cette présente étude.

**Dia (1988)** dans sa tentative d'explication de l'origine des conflits fonciers en milieu rural défend la thèse de la primauté de la crise institutionnelle sur celle environnementale. Ainsi, dans une étude intitulée « *Socio-logiques et écologie dans la vallée du fleuve Sénégal* », il démontre que « l'absence de conflits dans la gestion traditionnelle des terres dans la société Halpular de la vallée s'explique par la fonctionnalité et l'efficacité des arrangements institutionnels qui organisent un accès successif de toutes les catégories socioprofessionnelles à la terre en fonction des modes d'usage liés à l'écologie. » Pour lui les terres sont gérées par un chef de terre ou « jom leydi » et la pêche par un chef des pêcheurs ou « jaltaabe » qui ont une fonction de gestionnaire écologique et politique. Ce sont eux qui organisent les droits d'accès et gèrent les conflits. Rejetant les thèses déterministes, Dia soutient que la rareté des ressources naturelles et les divergences d'usages n'aboutissent à des conflits qu'en l'absence d'instances sociales de régulation reconnues par tous les acteurs. C'est ainsi qu'il explique l'apparition de conflits entre éleveurs, pêcheurs et agriculteurs lorsque l'Etat post colonial a décidé de retirer aux chefs de terres accusés de féodalisme tout pouvoir de régulation et de police.

Dans une autre étude sur le foncier, **Dia (2001)**, analyse trois aspects du conflit à savoir les sources, la nature et les fonctions. C'est ainsi qu'il distingue la source politico-religieuse de la problématique des espaces pastoraux. Pour lui, la colonisation de la forêt de Pata le plus souvent par des allochtones peut être vue comme une partie intégrante du processus

d'expansion religieuse et économique de certains marabouts dans les zones fertiles et faiblement peuplées du Sénégal. Pour ce faire, cette classe maraboutique joue le rôle de « courtage politique » basé sur les passe-droits et la corruption. Ceci avec le soutien d'une part de certains fonctionnaires des eaux et forêts qui abusent de leurs pouvoirs en se servant des articles L15, L16 et L17 de la loi no 98-03 du 27 décembre 1997 portant Code Forestier et d'autre part de certaines autorités politiques.

D'après lui, la faveur accordée à cette classe maraboutique dans la forêt classée est à l'origine d'une partie des conflits, tandis que l'occupation des anciennes zones pâturées avec des installations qui ne prennent pas en compte l'aspect pastoral n'a pas manqué d'engendrer des conflits entre éleveurs et agriculteurs

Pour ce qui est de la nature des conflits, Dia parle de conflits « réalistes » du fait que la cause n'est rien d'autre que la possession d'un moyen de production à savoir la terre. Donc pour lui, ces conflits sont motivés par la conquête et la conservation d'un moyen de subsistance et/ou de production et qu'ils ne revêtent pas d'aspects ethnocentriques comme certains le présument. Ces conflits cesseraient si les acteurs trouvaient d'autres moyens de parvenir à leurs fins car ces conflits contiennent en eux-mêmes le ou les éléments de leur propre limitation.

Faisant l'historique des litiges fonciers dans le cercle de Matam de 1920 à 1960 **Seck (1993)** a tenté de cerner l'impact de la politique foncière coloniale au Fuuta dans cette période à travers les différents conflits qui ont eu à opposer les populations locales.

Pour lui les litiges sont liés à l'occupation des terres qualifiées de « terres vacantes sans maître » par le décret du 23 octobre 1904, que le fleuve fertilise par ses crues annuelles. Les litiges opposent les autochtones entre eux. D'après Seck, les redevances foncières, les problèmes de succession et la délimitation des terres sont les problèmes les plus fréquents. Mais les litiges les plus importants, sont ceux qui le plus facilement dégénèrent en rixes sanglantes à savoir les litiges frontaliers opposant les éleveurs maures aux paysans « Soninké » ou « Haal-pulaar-en ».

**Chauveau et Mathieu (1998)** dans « dynamiques et enjeux des conflits fonciers » ont fait un diagnostic des principales causes des conflits fonciers en Afrique et ont mis en exergue deux facteurs :

- l'accroissement démographique et la rareté des terres cultivables, entraînant une compétition forte pour un espace rare ;
- la complexité des situations foncières du point de vue des droits que peuvent revendiquer les différents acteurs ou groupes d'acteurs.

Ils pensent aussi que les interventions de projets pour l'aménagement d'un espace, en augmentant la « valeur » de la terre et en modifiant simultanément l'équilibre des pouvoirs en présence sur cet espace local sont souvent l'occasion ou la cause de conflits fonciers. En outre, le caractère exogène et irréaliste des législations foncières étatiques ainsi que les imperfections structurelles des institutions chargées de les appliquer génèrent autant de facteurs d'insécurisation, de confusion et d'incertitudes qui encouragent les conflits.

Contrairement à ces auteurs qui se sont limités au foncier, **Fall (2000)**<sup>2</sup> s'est intéressée à plusieurs ressources naturelles. C'est ainsi que, dans une étude sur les conflits liés à la gestion des ressources naturelles dans la RBDS, elle a tenté de faire un diagnostic des potentialités naturelles autour desquelles tournent les conflits, les causes de ces conflits, les différents acteurs en conflit de même que les types de conflits, les législations et les modes de règlement appliqués.

En prenant en compte les rôles, les responsabilités et les enjeux dans la gestion des ressources naturelles, elle établit une typologie qui distingue les conflits internes des conflits externes qui mettent aux prises les populations avec les différents acteurs des services déconcentrés ou décentralisés de l'Etat.

Pour elle, la première catégorie de conflits a pour cause de manière générale la diminution des ressources et la divergence des intérêts. Quant aux conflits externes, ils résultent des perceptions et des actions contradictoires entre les populations locales et les représentants des différentes structures techniques ou décentralisées sur la GRN. Cela d'autant plus que les populations locales pensent que beaucoup de stratégies de conservation et de gestion ne sont que des manières de soustraire les ressources à leur action d'exploitation. Pour ce qui est des cadres et mécanismes de gestion des conflits, Fall met l'accent sur le cadre institutionnel composé d'institutions techniques de l'Etat et des institutions administratives décentralisées ainsi que le cadre juridique avec comme support, le droit moderne et le droit coutumier. Pour elle, ces cadres ont joué un rôle non négligeable dans la gestion des conflits en ce sens qu'ils ont toujours tant bien que mal essayé d'en limiter les conséquences.

Toujours concernant le Delta du Saloum, **Mbaye (2001)**, abordant l'exploitation des fruits de *Detarium senegalense* (ditakh) et les conflits qu'elle engendre, avance que c'est une ressource à la valeur marchande assez élevée sur le marché et qui, en retour, ne nécessite aucun investissement humain ou financier. D'après elle, c'est ce qui explique que les populations la « surveillent jalousement ». Ceci se démontre presque périodiquement dans les

---

<sup>2</sup> M. FALL, Op. Cit, p. 9.

zones limitrophes par des conflits fonciers entre deux terroirs voisins au moment de la récolte. **Mbaye** de ajouter que les délais fixés pour la libération de la brousse en vue de l'exploitation des fruits de *Detarium senegalense* ne sont pas les mêmes partout. Ce qui amène les populations à faire des tentatives en dehors de leur terroir. Et les exploitants d'une même entité géographique se retrouvent alors en compétition pour les mêmes ressources d'où les situations conflictuelles dans le Delta du Saloum.

Dans un cadre plus général, **Buckles** et **Rusnak (2001)** dans « Conflits et collaboration dans la gestion des ressources naturelles », ont eu à déterminer à travers l'influence des facteurs externes sur les conflits locaux, les dispositifs régulateurs qui favorisent une gestion équitable et durable des ressources naturelles par les collectivités de même que les moments opportuns pour compléter ou remplacer les stratégies locales de gestion des conflits par des mécanismes externes ou de nouveaux dispositifs.

C'est ainsi qu'ils avancent que les conflits que suscitent les ressources naturelles sont de nature universelle. Dans tous les pays du monde, les gens se sont fait concurrence afin d'avoir accès aux ressources dont ils ont besoin ou qu'ils désirent s'approprier comme moyen de subsistance ou pour améliorer leur mode de vie.

Toutefois, les aspects, le niveau et l'intensité des conflits varient considérablement. Pour les auteurs, ces conflits peuvent avoir des aspects liés à la classe (entre les propriétaires de la ressource et ceux dont le travail le rend productive). Les aspects politiques peuvent être prédominants lorsque l'Etat défend avec vigueur l'intérêt collectif surtout pour des besoins de conservation. De même des différences ayant trait au sexe, à l'âge et à l'origine peuvent intervenir dans l'utilisation des ressources naturelles, mettant ainsi en évidence les aspects culturels et sociaux du conflit. En outre, les conflits qui surviennent principalement dans un contexte local peuvent selon **Buckles** et **Rusnak**, s'étendre à l'échelle nationale et planétaire en raison d'un aspect juridique particulier ou en raison des processus décisionnel de plus grande envergure.

**Hirsch et al. (2001)**, dans une étude de cas à Nam Ngun en république populaire de Lao, considèrent généralement le conflit comme résultant de la concurrence que se livrent les différents protagonistes à savoir les exploitants à des fins de subsistance et les exploitants à des fins commerciales. En plus de cela, l'émergence des conflits s'explique aussi par la concurrence entre les objectifs de développement national et les objectifs de subsistance des populations locales.

Ainsi, selon les auteurs, ces différentes concurrences pour une base de ressources restreintes, ont fini par entraîner la dégradation et l'épuisement des ressources foncières, forestières, hydrographiques et halieutiques de la localité.

Les conflits ont été identifiés à plusieurs niveaux : au sein des collectivités, entre les gens du lieu et les ayants droits (notamment les entreprises d'exploitation forestière et les services d'hydroélectricité), et entre les groupes ethniques ayant différentes pratiques agro écologiques ou systèmes de production.

**Suliman (2001)** dans une étude aux Monts Nuba au Soudan intitulé « Accès aux ressources, conflit violent et identité », s'insurgeant contre la supposition classique selon laquelle les différences ethniques, religieuses ou culturelles sont à la source des conflits violents en Afrique, soutient qu'au Soudan, la rareté des ressources (découlant d'une interdiction ou d'une limitation d'accès aux ressources naturelles ainsi que d'une dégradation croissante de l'environnement) se révèle comme étant le facteur le plus déterminant des conflits entre les peuples. Pour lui, les dichotomies culturelles, religieuses et ethniques restent toutefois très vives dans les mentalités et plus un conflit s'éternise, plus l'action des ces facteurs se fait sentir. Quant un conflit se prolonge, ses causes initiales tendent à s'effacer et le concept abstrait et idéologique d'ethnicité à devenir une force sociale réelle. Ce qui était à l'origine une conséquence du conflit apparaît alors comme sa cause.

Pour **Batongué (2003)**, l'origine des conflits est d'abord liée à la cohabitation entre divers villageois qui souvent n'ont pas les mêmes pratiques et les mêmes croyances et cela dans une situation de rareté des ressources.

Pour lui, le fait que les normes légales s'opposent presque ouvertement aux règles coutumières par ailleurs légitimes, n'arrange en rien la situation car pour des ruraux en général pauvres et prêts à tout pour multiplier les sources de revenus, les ingrédients d'une tension objective sont réunis et la situation crée des conflits souvent latents, parfois ouverts, quelques fois violents et dramatiques. **Batongué** pense que de ces genres de situations conflictuelles, il ne peut qu'en dégager des conséquences telles que la menace sur la paix civile, le frein au développement socio-économique, le blocage de nouveaux investissements et la compromission sur ceux déjà existants.

**Mbonabucya (1998)** Analysant le conflit Rwandais qui d'après lui résulte en grande partie de la distribution des ressources et du pouvoir, pense que toute société stratifiée connaît des tensions entre les strates, elle ne connaît de conflits que dans la mesure où l'on considère le système de stratification comme l'expression d'un rapport de domination. L'analyse du conflit est alors soit l'analyse des rapports inter sociaux, soit les mécanismes d'intégration

sociale dans le système social. S'il y a des systèmes de rapports sociaux conflictuels entre les unités d'action, l'objet d'analyse sociologique est de mettre en évidence ces rapports sociaux conflictuels.

**Vachon (2004)**, traitant des conflits sociaux dans la protection de l'environnement, pense que dans une situation de diversité d'intérêts envers une ressource naturelle, les acteurs porteurs de ces intérêts sont susceptibles de véhiculer des conceptions différentes de la nature et d'entrer en conflit quant à l'utilisation de la ressource convoitée. C'est ainsi que dans une étude de cas dans la région Chaudière-Appalaches où les conflits sont liés à l'eau, **Vachon** distingue trois types de conflits à savoir les conflits de raison d'être, les conflits d'obstruction et les conflits satellites. Pour l'auteur, les premiers sont les plus évidents et les plus inclusifs, et aussi ceux qui constituent l'essentiel des confrontations. D'après lui, cela s'explique par le fait que, « *les acteurs en environnement ont comme raison d'être la préservation de l'eau face aux agressions qui compromettent, de fait ou potentiellement, la qualité de l'eau. Dans ce sens, ces acteurs sont en conflit avec ceux qui, par leur raison d'être, entretiennent des activités préjudiciables à cette ressource, même de façon non intentionnelle* ». Pour les conflits d'obstruction, ils sont dus à des changements qui demandent une redéfinition des pratiques agricoles et des modifications substantielles dans les habitudes acquises au fil des générations. Il s'agit de points de friction portant sur les pratiques d'autrui qui nuisent à chacun dans la poursuite de ses objectifs propres. Ces conflits sont différents d'un ensemble social à l'autre, selon les caractéristiques du milieu, des acteurs et de leurs activités. Quant aux conflits satellites, ils reposent sur des considérations et des acteurs qui ne sont pas spécifiquement à caractère environnemental ou agricole mais qui leur sont liés du fait qu'ils représentent des éléments essentiels à l'affirmation de la raison d'être de l'un ou des deux groupes.

**Calvo-Mendiéta (2004)**, analysant les conflits d'usage dans la gestion des ressources en eau a constaté que, « *les modes de consommation et de production ont subi de nombreuses et importantes transformations faisant ainsi évoluer de façon manifeste la place de cette ressource dans le système économique et social, tout en mettant en évidence les spécificités de celle-ci* ». Ainsi pour lui, les transformations économiques, sociales, politiques (développement du tourisme, accroissement démographique, besoins énergétiques, intensification de l'agriculture...) qui ont eu un effet manifeste sur les relations que les différents acteurs entretenaient avec la ressource en eau, ainsi que la mise en évidence des multiples fonctions que cette ressource remplit, ont très souvent eu comme conséquence le développement de conflits d'usage entre groupes d'acteurs liés à l'eau.

Cependant, **Calvo-Mendiéta** a remarqué que parallèlement au développement des conflits d'usage résultant de la multiplication des utilisations de la ressource en eau, une certaine difficulté et souvent incapacité des systèmes de régulation traditionnels à faire face et à s'adapter aux nouveaux contextes économiques, sociaux et politiques a été effectivement constaté, d'où l'absence d'une bonne prise en charge de ces conflits qui ont proliféré.

Étudiant la gestion des ressources naturelles et les conflits dans les systèmes agraires et pastoraux des régions arides et semi-arides de l'Afrique de l'ouest, les chercheurs<sup>3</sup> du programme **SANREM CRSP**<sup>4</sup> tentent de faire le lien entre l'insécurité alimentaire, la GRN et les conflits.

C'est ainsi qu'ils soutiennent que les pénuries alimentaires et de ressources naturelles sont les principales causes et conséquences de conflit dans le Sahel où les plus graves tournent généralement autour de questions de GRN entre agriculteurs et éleveurs.

Prenant les cas du Burkina Faso, de la Côte d'Ivoire, du Mali, du Niger, et du Sénégal, ils avancent que ces conflits sont particulièrement aigus là où la compétition des ressources entre les gestionnaires de distincts systèmes agricoles et pastoraux est la plus forte. Les conflits sont non seulement trouvés dans les conditions où les systèmes complémentaires ont par le passé co-existé, mais ils deviennent également plus fréquents parmi des membres de la même communauté. Selon eux, nous observons des conflits inter et intra-communautaires quand la base de ressources naturelles rétrécit en raison d'une pression démographique élevée et des précipitations annuelles affaiblies. Les ressources contestées tournent autour du système foncier et sont en particulier concentrées sur les droits spécifiques de cultiver, pâturer, utilisation de l'eau, et de passage.

Par exemple les auteurs soutiennent qu'au Mali, la concurrence intensifiée entre l'élevage et la production agricole par la conversion de la terre marginale en terre cultivable aussi bien que par l'expansion de l'agriculture irriguée le long des points d'eau limitant l'accès à l'eau et au pâturage en saison sèche, a été la principale source de conflit entre ces deux catégories socioprofessionnelles.

Etablissant une typologie de ces conflits, ils les catégorise en termes de conflits internes aux (ou entre des) systèmes de production et les conflits entre systèmes de production.

---

<sup>3</sup> K. M. Moore et al. *Conflict, Social Capital and Managing Natural Resources: A West African Case study*. CAB International, 2005, 34p. Version française disponible sur [www.sanrem.uga.edu](http://www.sanrem.uga.edu)

<sup>4</sup> Sustainability, Natural, Resource, management, Collaborative, Research, Support, Program.

Les conflits internes impliquent habituellement des essais de maintien ou d'augmentation de la base productive de production. Dans ce cas les conflits tournent autour des questions d'héritage, de périmètres, et de propriété.

Les conflits entre les systèmes de production sont plus sérieux parce qu'ils menacent non seulement les modes de vie immédiats des adversaires, mais également la façon de vivre de leurs communautés. Quand les différences ethniques entre les contestataires sont impliquées, le conflit peut s'aggraver encore plus et de plus grands groupes se sentent concernés et y sont entraînés. Ce type de conflit peut provoquer une confrontation internationale comme dans le cas des actions militaires Mauritaniennes tuant deux cultivateurs Sénégalais (Soninké) après une dispute entre les éleveurs Mauritanien Peul et les cultivateurs Soninké (**Park et al., 1993**, cités par les auteurs). Ceci a entraîné un sérieux incident international causant la mort d'une centaine de personnes.

Analysant la problématique du conflit dans le parc W, **Camara (2004)** nous renseigne que la configuration conflictuelle la plus importante depuis la consolidation des mesures de protection autour des ressources du Parc est celle ayant trait aux pratiques d'exploitation des ressources naturelles foncières à l'intérieur des terroirs. Selon lui, les politiques de restriction de parcours des bétails et la limitation des fronts agricoles ont eu comme conséquences la perte de la légitimité foncière par certains groupes autochtones et l'augmentation de la pression démographique sur des portions réduites d'espace. Dans cette ambiance de raréfaction des ressources naturelles, les autochtones ont de plus en plus tendance à revendiquer les anciennes jachères occupées par les allogènes. Cette situation est la caractéristique de la plupart des terroirs villageois contigus à la « Zone Tampon » du Bénin, les villages riverains de la concession de chasse de Tapoadjerma au Burkina, et les villages de la zone fleuve et de la réserve de Tamou au Niger.

L'auteur de renchérit que dans l'un ou l'autre des cas, la reprise des terres prêtées et la concurrence pour le contrôle de nouvelles terres se font souvent sous fond de tension surtout entre éleveurs et agriculteurs.

Enfin pour **Chamich (2004)**, les conflits liés aux ressources naturelles, procèdent des désaccords et des différends sur l'accès, le contrôle et l'utilisation des ressources naturelles. Ces conflits naissent souvent du fait que la population utilise les ressources (forêts, eau, pâturage et terres) à des fins différentes, ou entend les gérer de diverses manières. Les différends naissent également en cas d'incompatibilité des intérêts et des besoins des uns et des autres, ou de négligence des priorités de certains groupes d'utilisateurs dans les politiques, programmes et projets.

## ***I-2- Les théories sociologiques du conflit***

A l'origine, la sociologie s'est toujours préoccupée de la recherche de l'harmonie, du modèle de société le plus achevé, à partir de la connaissance des modes d'organisation, de fonctionnement et d'évolution de la société globale. Pour ce faire, certains aspects dont la connaissance contribuerait à une meilleure existence de l'homme en société ont été d'une manière ou d'une autre appréhendés par les théoriciens du social. Il en est ainsi du conflit.

Le débat sur le rôle du conflit dans les sociétés a occupé une place centrale à l'intérieur des sciences sociales et notamment en sociologie au cours des deux derniers siècles. Si la plupart des sociologues s'accordent pour constater que le conflit est inhérent à la vie sociale, deux positions particulières sont repérables (même si une troisième est possible pour certains). Les premiers qui envisagent le conflit comme une relation sociale normale et qui, dans une moindre mesure, en font le moteur de toute société ; alors que d'autres le considèrent comme le symptôme d'un dysfonctionnement.

Dans les philosophies du contrat social, cette première vision du conflit apparaissait déjà avec **Héraclite** et **Homère**. Le premier considère que le conflit est le principe ou le père de toutes choses, mais en précisant également qu'il produit l'harmonie, ce qui veut dire qu'il joue le rôle d'un régulateur alors que pour l'autre, c'est par le conflit que les hommes font une distinction entre le juste et l'injuste, entre le bien et le mal.

Dans la tradition classique de la sociologie, les théories allant dans ce sens semblent faire légion et tournent autour de la pensée de **Marx**<sup>5</sup> pour qui, les conflits ne sont pas des accidents de la vie sociale à l'intérieur de chaque société et qu'il existe une permanence des conflits dans toute société. En second lieu, il a mis en lumière le fait que le conflit soit avant tout conflit d'intérêt et qu'au final une ligne de partage va s'instaurer entre ceux qui désirent le changement et ceux qui s'y opposent. De même, la théorie marxiste considère que ce sont les conflits sociaux qui sont le moteur principal du changement social.

Si **Marx** a le mérite de faire partie des premiers théoriciens en la matière et que les autres n'ont fait que se positionner par rapport à lui, c'est **Georges Simmel**<sup>6</sup> qui parmi les classiques a le plus abordé le phénomène. Ce dernier à qui nous devons une analyse des différentes formes de conflits, insiste d'emblée sur le fait que le conflit soit une forme de « sociation » car “ *la société a autant besoin d'association que de compétition. Loin de se confondre avec une cause [de] dysfonctionnement désastreuse, le conflit est une source de*

---

<sup>5</sup> K. MARX et F. ENGELS, *Le Manifeste du parti communiste*, 1848. Cité par Pascal Bailly, *Conflits de classes et changement social chez Marx*.

<sup>6</sup> G. SIMMEL. *Le Conflit*. Paris, Circé, 2003.

*régulation qui traverse et structure une multitude de champs et de formes sociales..., il structure les relations collectives et renforce, quand il ne crée pas, l'identité sociale. »*

Parlant des nombreuses causes des conflits dont la haine, l'envie, le besoin, le désir etc. **Simmel** dans une perspective psychologique soutient d'abord qu'il existe en chacun de nous une pulsion formelle d'hostilité, un instinct naturel d'opposition. Pour lui, le conflit et la contradiction font partie de chaque homme et concourent à créer l'unité de sa personnalité. Toute vie est faite de mouvements, d'échanges, d'interactions, d'oppositions, donc de conflits. Les hommes sont différents et il est difficile de vivre avec des individus qui peuvent avoir des opinions radicalement opposés aux nôtres. **Simmel** d'expliquer que « *si nous ne pouvions nous élever contre ces personnalités, nous pourrions supporter de vivre au milieu d'elles. Cela nous permet de ne pas être passifs, mais au contraire de nous affirmer dans notre relation à l'autre.* »

S'agissant des groupes sociaux, **Simmel** traite deux phénomènes apparents mais distincts. Il estime tout d'abord que le conflit pose des limites entre les groupes à l'intérieur d'un système social en renforçant la conscience du groupe et en marquant la séparation ; il établit ainsi l'identité des groupes dans ce système. L'auteur est d'avis que les répulsions réciproques maintiennent un système social total parce qu'elles créent un équilibre entre les différents groupes.

En bref, pour **Simmel**, le conflit peut servir à faire disparaître les éléments de désintégration qui surviennent au cours des relations et à rétablir l'unité. Dans la mesure où le conflit résorbe la tension entre les protagonistes, il a des fonctions stabilisantes et devient un élément de cohésion.

Pour **Weber**<sup>7</sup>, « *le conflit ne peut être exclu de la vie sociale* » en ce sens qu'il contribue de bien des manières au maintien des groupes ou à l'émergence de nouveaux groupes sociaux.

C'est ainsi qu'il fait du conflit une forme « normale » de toute relation sociale. Pour lui, la lutte est une forme normale d'action sociale et que « *la paix n'est rien d'autre qu'un changement dans la forme du conflit...* » Ce faisant, il soutient que « *se situer du point de vue des acteurs amène logiquement à chercher à comprendre ce qui les conduit au conflit. Quelles sont les décisions qui provoquent un conflit ? Quelles sont les raisons pour les acteurs sociaux d'y participer, d'y mettre un terme ?* » Enfin pour **Weber** les jeux des conflits

---

<sup>7</sup> M. WEBER. *Economie et société*, Paris, Plon, 1971.

se polarisent autour des intérêts matériels, du prestige et du pouvoir, le pouvoir étant un trait structurel de tout conflit.

**Lewis Coser**<sup>8</sup> dans « Les fonctions du conflit social » qui du reste ressemble fort bien à un diagnostic de la théorie de Simmel, abonde dans le même sens que ce dernier. Pour lui, « la tension dialectique entre l'ordre et le désordre, entre l'instauration et la destruction de la paix et de l'harmonie intérieures, caractérisera probablement l'avenir du genre humain, comme il a caractérisé le passé. Selon l'auteur, les antagonismes sont indispensables car s'ils n'existaient pas les différents groupes sociaux se seraient dissous puisqu'il n'y aurait plus de démarcation fluide qui facilite la mobilité et la promotion sociales qui sont l'idéal de toute société. D'ailleurs, c'est en ce sens qu'il invoque **William Blake** pour qui, « *sans contraintes, le progrès n'existe pas. Attirance et répulsion, Raison et énergie, Amour et haine, sont nécessaire à l'existence humaine.* »<sup>9</sup>

Cependant, **Coser** dont l'espoir n'est pas de supprimer radicalement les conflits, ce qui d'après lui est impossible, pense qu'il faut au moins les canaliser, les régler, les maîtriser afin d'affaiblir leur impact destructeur. Pour ce faire, **Coser** s'inspirant de la philosophie de **Hobbes**, pense que les structures sociales doivent contenir ou créer toujours des mécanismes qui permettent de contrôler et de diriger les conflits par des règlements normatifs.

**Coser** de renchérir qu'il y'a des occasions de conflits dans toutes les formes de structure sociale car les individus et les sous groupes sont toujours susceptibles de se plaindre de manquer de ressources, de prestige ou de pouvoir. Mais les structures sociales diffèrent dans la manière dont elles admettent l'expression de revendications opposées. Certaines tolèrent mieux que d'autres le conflit.

Pour **Coser**, le conflit a tendance à dégrader la structure sociale quand celle-ci refuse de le tolérer et de l'institutionnaliser. La violence d'un conflit qui menace de désagréger le consensus de base d'un système social est à la rigidité de la structure. Ce n'est pas le conflit en tant que tel, qui menace l'équilibre d'une telle structure, mais la rigidité qui permet aux hostilités de s'accumuler et de se concentrer sur une seule ligne de clivage quand le conflit éclate.

Quant aux pères de la sociologie américaine, ils voyaient eux aussi dans le conflit une composante inhérente et indissociable des structures sociales. La plupart d'entre eux

---

<sup>8</sup> L. A. COSER. *Les fonctions du conflit social*, Paris, PUF, 1982.

<sup>9</sup> W. BLAKE. *The Marriage of Heaven and Hell*, cite par Coser, p. 9.

partageaient l'idée de **Robert Park**<sup>10</sup> selon laquelle, « *« le comportement » est conscient là et seulement là où il y'a conflit. C'est seulement là que se trouvent les conditions d'une conduite rationnelle.* »

**Freund (1983)**<sup>11</sup> après avoir examiné dans « Sociologie du conflit », comment, durant des siècles, on a conçu la place des conflits dans la société, précise comment ils naissent, se développent, se déroulent et se dénouent. C'est ainsi qu'il soutient que si tout peut devenir conflit et si celui-ci peut surgir dans n'importe quelle relation sociale, c'est que la conflictualité est inhérente, consubstantielle à toute société, au même titre que la violence ou la bienveillance. La conflictualité ne constitue donc pas un phénomène anormal ou pathologique, que l'on pourrait éliminer définitivement des relations sociales.

Les théoriciens du changement social voient à travers le conflit, le moteur de toute société dans la mesure où il est source de changement. Ainsi pour **Rocher**, « *conflits et contradictions sont un facteur de changement social, [... qui] naissent directement de l'action sociale. [...] Ils sont engendrés par le fonctionnement de tout système social. [...] le conflit] est une des voies nécessaires par laquelle passe la société pour s'adapter sans cesse à des situations nouvelles et pour survivre dans le cours de sa propre évolution.* »

**Ralf Dahrendorf**, **Charles Tilly**<sup>12</sup>, **Max Gluckman**<sup>13</sup>, tous étaient d'accord avec les conceptions classiques pour admettre que les conflits sociaux sont une composante essentielle de l'interaction et du processus social. Loin d'être toujours un facteur « négatif » qui « déchire » le tissu social et affaiblit les liens de la vie sociale, les conflits sociaux peuvent contribuer au maintien des groupes sociaux et des strates sociales ainsi qu'à l'émergence de nouveaux groupements. Pour eux des changements dans l'équilibre du pouvoir entre les groupes et les classes sociales s'expliquent largement par l'issue des conflits qui les ont opposés.

Des théoriciens comme **Sorel** ont aussi accordé une certaine place à cette fonction du conflit pour établir et maintenir l'identité du groupe. Pour lui, sans nul doute, il y'a un rapport étroit entre le conflit et la cohésion du groupe. Parlant de rapport de classe, il estime que pour que la classe ouvrière conserve son caractère distinctif, il faut qu'il soit constamment en lutte contre la bourgeoisie. Ce n'est que par l'action et grâce à l'action que ses membres peuvent

---

<sup>10</sup> Voir « la tradition de Chicago et l'étude des relations entre les races » par Jean-Michel Chapoulie  
Article publié en ligne le 9 juin 2006. Disponible sur <http://remi.revues.org/sommaire50.html>

<sup>11</sup> J. FREUND, op. cit., p. 3.

<sup>12</sup> C. TILLY. *Class conflict and collective action*, cité par L. Coser dans « *Les fonctions du conflit social* », pp. 10, 108 et 109

<sup>13</sup> M. GLUCKMAN. *Custom and conflict in Africa*, cité par L. Coser dans « *Les fonctions du conflit social* », pp. 10 et 108.

prendre conscience de leur identité de classe. Sorel d'ajouter qu' « *un système social a besoin de conflit ne fut-ce que pour ranimer ses énergies et revitaliser ses forces créatrices. Le conflit empêche le système social de se fossiliser.* »

Toujours dans cette logique, **Michel Maffesoli** pense que le conflit est nécessaire pour le progrès social. Il affirme que « *derrière l'obsession clinique de la non violence se masque l'obsession de l'unique et de l'indifférencié. L'hétérogène engendre le conflit, mais elle est en même temps source de vie, l'identique ou l'homogène, s'il est plus pacifique, est potentiellement mortifère.* »

**Thomas Schelling** commence d'abord par classer les théories qui traitent des situation de conflit en deux grandes catégories : d'une part celles qui considèrent le conflit comme un état « pathologique » dont il importe de déterminer les causes et les traitements éventuels, d'autre part celles qui le tiennent pour un simple état de fait et qui se p réoccupe exclusivement des comportements des protagonistes. C'est ainsi qu'au sein de cette dernière classe, il distingue les études qui prennent en compte ce comportement dans toute sa complexité, avec ses éléments rationnels, conscients et inconscients et celles qui limitent délibérément leurs investigations au seul comportement rationnel, conscient, optimal. C'est dans cette dernière catégorie que l'auteur range sa « stratégie du conflit » qu'il décrit comme un jeu. C'est alors qu'il considère le jeu comme « *un affrontement au cours duquel chacun fait de son mieux pour « gagner » et le comportement des adversaires ne se ramènent enfin de compte qu'à la recherche des règles permettant de s'assurer les meilleures chances du succès* ».

Cependant, ceux qui alimentent la théorie du c onflit comme symptôme d'un dysfonctionnement, se basent relativement sur la pensée de **Simmel** qu'ils critiquent d'avoir mis uniquement en évidence le rôle du c onflit comme facteur d'équilibre social sans pour autant aborder son effet négatif, à savoir celui de la « perturbation » et éventuellement des « saccages » qu'il opère dans la société.

Ainsi, malgré le fait de ne pas nier l'existence possible de conflits qui ne favorisent pas forcément la régulation sociale et de souligner que « *lorsque le conflit a en vue la destruction pure et simple de l'autre, alors il ne se différencie guère du crime crapuleux et sa fonction d'unité tend vers zéro.* », la représentation que **Simmel** se fait du conflit est aux yeux de certains penseurs idéalistes. C'est dans cette optique que **Freund**, même s'il a partagé la vision de l'auteur, reconnaît tout de même cette « *dynamique ambivalente* » du conflit en ce sens que ce dernier peut avoir des effets positifs dans la formation et le développement, voire

l'épanouissement d'une société, mais aussi et surtout des aspects négatifs de destruction et de désintégration.

C'est **Durkheim** qui symbolise le plus cette position. Critiquant la vision de Simmel, il estime que le conflit est le revers de la régulation sociale, dans le sens où, il naît d'un déficit de régulation sociale. Il définit le conflit comme un dys fonctionnement social et un état pathologique, et la régulation sociale comme un instrument modérateur de la société sur les individus (permet d'hierarchiser les passions sociales) et d'autorité morale. Pour **Durkheim**, les conflits sociaux sont des phénomènes dérivés, résultant de l'anomie qui se développe dans les périodes de crise. Il analyse les conflits comme étant nécessairement un symptôme pathologique « *d'un affaiblissement ou d'un excès des règles sociales.* » Certes, Durkheim reconnaît qu' « *il n'est ni nécessaire, ni même possible que la vie sociale soit sans luttes* », mais ce qu'il est possible de faire, c'est de prévenir les conflits, de les modérer par une réglementation des fonctions et des activités sociales.

Quant à cette présente étude, elle s'inscrit dans cette position qui semble avoir la plus grande valeur heuristique en ce sens que son objectif premier est certes de cerner le phénomène mais aussi de montrer les effets néfastes qu'il peut avoir dans la gestion et l'exploitation des ressources naturelles.

### ***I-3 Définition des concepts***

La première exigence du chercheur est de définir l'objet de sa recherche. Ce préalable permettant de rompre avec les illusions du sens commun. C'est dans cette perspective que nous étudions les différentes acceptions données aux concepts suivants : **conflit, ressources naturelles, exploitation des ressources naturelles, gestion des ressources naturelles, réserve de Biosphère.**

Le **conflit** est difficile à définir parce qu'il revêt de nombreuses formes et survient dans des cadres différents. Il semble que le conflit soit, par essence, un désaccord, une contradiction ou une incompatibilité. Le terme conflit s'applique à toute situation dans laquelle se trouvent des individus ou des groupes dont les objectifs, les cognitions ou les émotions sont incompatibles et les conduisent à s'opposer.

Dans sa « Lexique des sciences sociales », **Grawitz (1999)** perçoit les conflits comme : « *des oppositions ou affrontements plus ou moins aigus ou violents entre deux ou plusieurs parties...* »

Dans une perspective plus sociologique, **Mbonabucya (1998)**<sup>14</sup> souligne que le conflit demeure une relation antagonique (rapport social) entre les acteurs (unité d'action) dont une partie tend à dominer le champ social de leurs rapports. Il n'existe de conflit uniquement que s'il y a des acteurs (rapport social) qui supposent un comportement orienté et valorisé constituant, au-delà du calcul, une action sociale. De plus on parle de conflit lorsque les éléments sont en tensions les uns avec les autres, en raison de différenciation des statuts et des rôles à l'intérieur de tout leur système complexe.

**Freund (1983)**, dans le souci de cerner de façon précise la notion de conflit qui d'après lui peut avoir un sens figuré ou métaphorique, affirme que « *le conflit consiste en un affrontement ou heurt intentionnel entre deux êtres ou groupes de même espèce qui manifestent les uns à l'égard des autres une intention hostile, en général à propos d'un droit, et qui pour maintenir, affirmer ou rétablir le droit essaient de briser la résistance de l'autre, éventuellement par le recours à la violence, laquelle peut le cas échéant tendre à l'anéantissement physique de l'autre.* »

Enfin, pour **Durkheim (1967)**, les conflits sociaux sont un concept de la sociologie, qui désigne des oppositions entre groupes sociaux et portant soit sur le partage de ressources limitées, soit sur l'exercice du pouvoir, soit sur des valeurs immatérielles.

Chez les communautés de la RBDS aussi, le concept de conflit est socialement et culturellement construit. En effet, il existe dans leur langue des expressions et termes qui de manière générale renvoient à cette réalité qu'est le conflit. Il en est ainsi, de *mo'oor*, *njuumoor* et *njaxasoor* chez les Sérères et *walioo*, *imaa mbeng* et *imaa ñoomoy* chez les Mandingues. Ces expressions et termes renvoient dans l'ensemble à l'idée de mésentente ou d'altercation entre deux parties. D'ailleurs pour ces populations, à la base de tout conflit, se trouve la mésentente.

Cependant, dans cette présente étude, le conflit est perçu comme toute situation de tension d'une durée relativement longue et découlant d'un incident ayant opposé au moins deux parties qui, sentant chacune ses intérêts dans l'utilisation des ressources naturelles menacés par l'autre partie ou susceptibles de l'être, développe une ou plusieurs stratégies hostiles en l'encontre de cette dernière, afin de sauvegarder ses intérêts.

Le terme **ressources naturelles** est d'après le Dictionnaire des sciences de l'environnement, un « terme générique désignant l'ensemble des produits naturels, des écosystèmes, des éléments abiotiques et des équilibres qui composent la Terre ». Au niveau

---

<sup>14</sup> J.B MBONABUCYA, op. cit., p. 15.

de la RBDS, les ressources naturelles renvoient à l'ensemble des éléments trouvés dans le milieu physique et n'ayant pas subi l'influence de l'homme : qu'ils soient floristiques, faunistiques, hydrographiques pédologiques ou minières.

L'**exploitation des ressources naturelles** est toute action consistant à prélever une partie d'une ou de plusieurs ressources naturelles en vue d'en tirer profit : qu'il s'agisse de la flore, de la faune, de l'eau ou des mines.

**La gestion des ressources naturelles** consiste en « *un processus continu et dynamique visant à approcher les intérêts des différents acteurs (groupes économiques et scientifiques, impératifs sociaux et réglementation) en élaborant et en mettant en œuvre des plans de gestion intégrée qui assureront la protection ou la restauration de l'environnement ainsi que le développement durable des [ressources naturelles]* »<sup>15</sup>

Il s'agit ici de toute action planifiée, entreprise soit par l'Etat à travers ses démembrements et/ou programmes, soit par une ONG, soit par un organisme international, soit par les populations à travers un comité ou toute autre organisation, dans le but d'une utilisation judicieuse et durable des ressources naturelles.

Le concept de **réserve de Biosphère** est un label attribué à une « *zone protégée, d'environnement terrestre et côtier représentatif, reconnue au niveau international dans le cadre du programme de l'UNESCO sur l'Homme et la Biosphère (MaB) pour son importance dans la conservation et l'acquisition de la connaissance scientifique, des aptitudes et valeurs humaines pour un développement durable* »<sup>16</sup>

D'après le Cadre statutaire du Réseau mondial de réserves de biosphère, une Réserve de Biosphère doit ainsi remplir trois fonctions complémentaires :

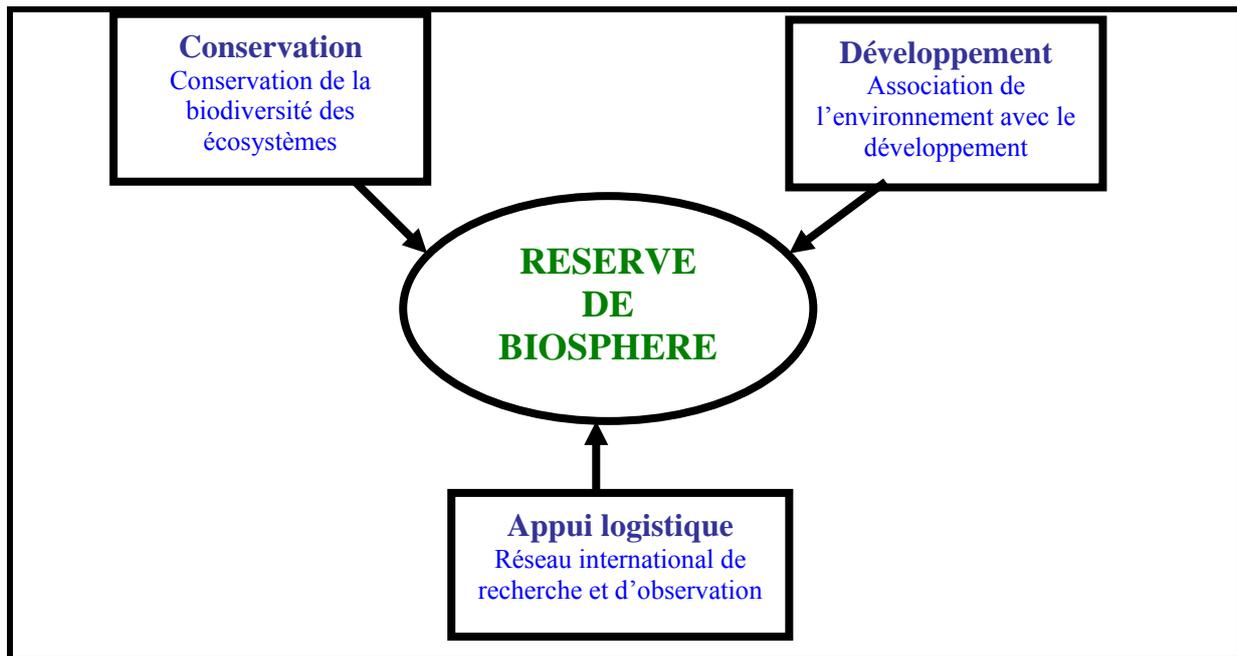
- une fonction de conservation pour préserver les ressources génétiques, les espèces de plantes et d'animaux, les écosystèmes et les paysages ;
- une fonction de développement pour allier la conservation à l'utilisation rationnelle des ressources de la Biosphère par une coopération soutenue avec les communautés locales ;
- une fonction logistique pour soutenir et encourager la recherche, l'éducation, la formation et les activités de contrôle.

---

<sup>15</sup> In [WWW.ifremer/prod/surenv./etudiantg.htm](http://WWW.ifremer/prod/surenv./etudiantg.htm)

<sup>16</sup> Cadre statutaire du Réseau mondial de réserves de biosphère, Division des sciences écologiques. Programme MAB – UNESCO, 1996.

**Figure 1: schéma récapitulatif des fonctions d'une Réserve de biosphère**



**Source : UNESCO, 1996.**

Sur le plan de la structure, une réserve de Biosphère devrait comporter trois éléments :

- une aire centrale ou plus, qui est une zone sous haute protection pour la conservation biologique, le contrôle d'écosystèmes à faible turbulence, la recherche non destructive et d'autres activités à faible impact (écotourisme, éducation...).

Au niveau de la RBDS, cette aire englobe le PNDS avec comme sites constitutifs, les îles Djinack et Léba, les îles de l'océan et la « pointe » de Sangomar, l'embouchure du Diomboss, Poutak et Gouk et la forêt de Fathala ;

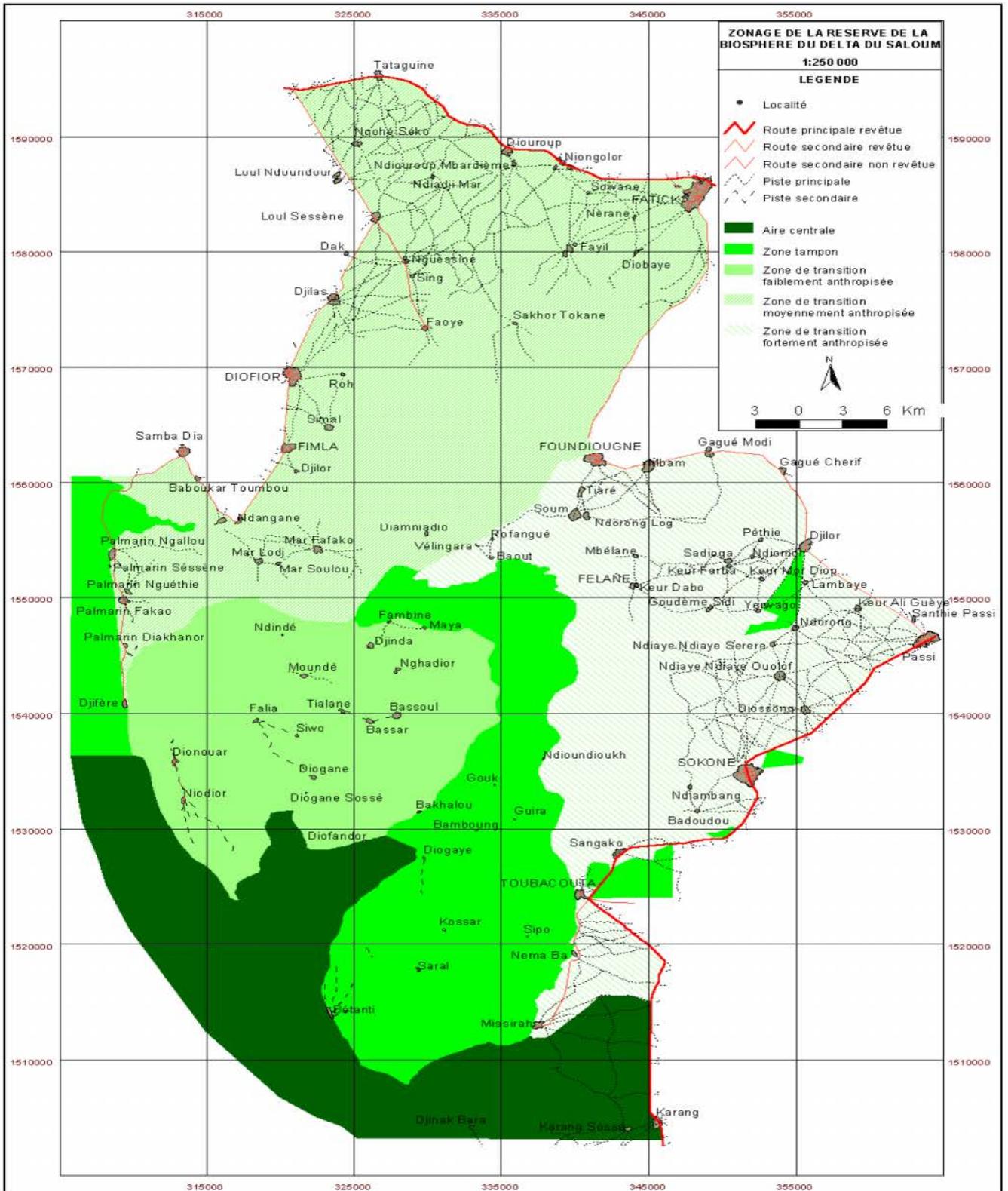
- une zone tampon bien définie qui, d'ordinaire, est périphérique ou attenante aux zones focales, et est utilisée pour des activités de coopération compatibles avec de réelles activités écologiques dont l'éducation environnementale, la création et la recherche fondamentale et appliquée.

Cette zone est constituée des îles Bétenti (y compris le Bandiala et les passes de Fambine et de Ndar) ;

- une zone de transition ou zone de coopération, pouvant se prêter à une variété d'activités agricoles et à d'autres fins.

Les îles Gandoul (y compris le Saloum), les îles Mar au Nord, les vasières de Fimela-Palmarin et Joal à l'Ouest, les tannes de Fayi-Faoye au Nord et l'interface estuaire continent, de l'Est de Foundiougne à Missira, composent cette zone de transition de la RBDS, zone subdivisée en trois parties selon le degré d'anthropisation.

Carte 1 : zonage de la RBDS



Source : UICN 2000

## **Chapitre II : Cadre méthodologique**

### **II-1-La recherche documentaire**

Elle s'est déroulée tout au long de l'étude et nous a conduit à faire le tour de plusieurs centres de documentation : Bibliothèque Universitaire (BU), Institut des Sciences de l'Environnement (ISE), UICN, Institut Fondamental d'Afrique Noire (IFAN), Direction de la Prévision et de la Statistique (DPS), Centre de Suivi Ecologique (CSE), UNESCO et l'Institut de Recherche pour le Développement (IRD), les services techniques départementaux et régionaux de Fatick et les services décentralisés de la zone. L'Internet aussi a été mis à profit. Durant cette phase, nous avons pu réunir une documentation fournie et diversifiée aussi bien sur la RBDS, les conflits de même que sur la méthodologie de recherche.

### **II-2- L'enquête exploratoire**

Une fois la méthodologie dégagée, nous avons retenu après identification quatre villages pour une phase test des outils de collecte d'informations. Cette étape qui nous a conduit tour à tour à Soum, Ndorong Log, Bassar et Bassoul, nous a permis de revoir la démarche et de réajuster le contenu des guides d'entretien. Cela a permis aussi une mise à niveau des huit membres de la commission chargée de la gestion et de la prévention des conflits qui devaient nous accompagner tout au long de l'étude.

### **II-3- Sites et population d'étude**

La sélection des sites s'est faite de façon raisonnée suite à la nécessité de tenir compte de la distribution spatiale du phénomène étudié et de la particularité de la zone. En effet, une rencontre avec les membres de la commission chargée de la gestion et de la prévention des conflits dans la RBDS et une tournée d'identification ont été initiées et à l'issue desquelles, un certain nombre de villages a été retenu du fait de l'importance du conflit signalé, des ressources naturelles concernées et de la taille des activités d'exploitation et/ou de gestion.

Fort de ces critères et tenant compte du découpage naturel de la RBDS, 05 villages ont été retenus dans le Niombato<sup>17</sup>, 03 dans le Gandoul<sup>18</sup>, 02 dans le Log<sup>19</sup> et 03 dans la zone allant de Djilass à Palmarin afin de servir de sites pilotes pour la collecte des données.

---

<sup>17</sup> Province traditionnelle de l'ancien royaume du Saloum, constituée de la partie sud de la RBDS et habitée principalement par des mandingues.

Par ailleurs, nous avons interrogé 04 responsables de l'administration territoriale, 22 agents des services techniques de l'Etat, 07 présidents de conseil rural ou maires, 01 président de tribunal, 02 procureurs, 02 commandants de gendarmerie, 01 président de comité de gestion (Aire Marine Protégée du Bamboung) et 01 ancien président de conseil rural (PCR).

La population concernée par ce travail d'étude et de recherche est composée exclusivement des résidents de droit et des résidents de fait de l'ensemble des villages et villes de la RBDS qui s'y trouvaient au moment du déroulement des opérations de collecte des données.

Cependant, du fait de la délicatesse du thème, du type d'information cherché et leur faible rôle dans l'exploitation et la gestion des ressources naturelles, les enfants sont exclus de l'étude.

Font partie aussi de cette population d'étude, les représentants des services techniques de l'Etat, les représentants de l'administration territoriale, les éléments des services d'ordre, les représentants de la justice, les élus locaux, les responsables locaux des ONGs qui s'activent dans le domaine de l'environnement et le développement local, les hôteliers, les amodiataires, les exploitants des ressources naturelles, qui exercent leurs activités dans la RBDS. Il en est de même de ces dits services qui se trouvent au niveau du chef lieu de région à savoir Fatick.

#### ***II-4- les études de cas<sup>20</sup>***

C'est dans un souci d'approfondir certains aspects mais aussi de faciliter les interventions de la commission chargée de la prévention et de la gestion des conflits pour la résolution des conflits déjà manifestes dans la RBDS que des cas spécifiques ont été identifiés et étudiés.

La sélection de ces cas s'est faite en fonction des parties prenantes, de l'ampleur du conflit, de son intensité et du type de ressource naturelle concerné.

C'est ainsi que les cas ci-après ont été retenus : Bassoul/Bassar ; Ndong Log/Soum ; CR Palmarin/CR Fimela ; AMP du Bamboung (Néma Bah et Sandicoly).

---

<sup>18</sup> Province traditionnelle de l'ancien royaume du Saloum, constituée des îles où se trouvent des Sérères Niominka.

<sup>19</sup> Province traditionnelle de l'ancien royaume du Saloum, située au nord de la RBDS et habitée majoritairement par des Sérères Niominka et des Sérères venus du Sine.

<sup>20</sup> Contrairement au rapport de stage, les informations tirées des études de cas n'ont pas été exploitées de façon spécifique dans ce présent document, mais globalement.

## ***II-5- les outils de collecte***

**L'interview semi structuré :** elle a été utilisée lors de la collecte de données auprès des services techniques de l'état, de l'administration territoriale, de la gendarmerie, des tribunaux, des PCR, des chefs de village et des autres personnes ressources.

**Le focus group :** Il a facilité le travail auprès des populations des différents villages choisis, des conseils ruraux et des comités villageois, grâce à une confrontation des idées. En effet, des rencontres regroupant des jeunes, des vieux et des femmes ont été tenues dans chacun des villages avec des durées allant de deux à quatre heures. Les focus group étaient parfois aussi l'occasion d'utiliser les autres outils ci-dessous.

**La matrice des conflits :** elle a été élaborée sur la base des informations reçues lors de la phase d'identification des conflits. Cet outil nous a permis d'obtenir auprès des populations, une priorisation des différents types de conflits dans la RBDS ainsi que des critères retenus à cet effet.

**L'arbre à problèmes :** cet outil est présenté sous forme d'un arbre avec un tronc qui représente le conflit, avec des racines symbolisant les causes, des branches les conséquences et des fruits les solutions endogènes comme exogènes préconisées. Il a permis de saisir de manière approfondie les facteurs qui sont à l'origine des conflits, ce que ces derniers engendrent comme conséquences et tout ce que les populations préconisent comme pouvant venir à bout ou à défaut atténuer le phénomène.

**Le profil historique :** la nécessité de remonter l'histoire de la zone a été prise en compte grâce à cet outil. Ainsi, lors des rencontres avec les notables des différents villages, des thèmes ont été abordés sur l'histoire des communautés de la RBDS, sur le processus de colonisation de la zone, les situations conflictuelles d'avant et d'aujourd'hui de même que les modes de résolution des deux époques.

**La carte des ressources :** réalisée dans la plupart des sites par les jeunes, elle a permis de saisir dans une certaine mesure, les relations entre les villages et les ressources naturelles environnantes, l'état dans lequel se trouvent ces dernières et leur localisation surtout par rapport à l'ensemble des villages qu'elles polarisent.

**Le diagramme de Venn ou Chapati :** avec l'aide de personnes ressources dans les différents villages visités, cet outil nous a permis de collecter des informations sur les personnes et les organisations concernées par la prise de décision mais aussi sur les interrelations qui existent entre elles au sein de chaque village.

## ***II-6- La collecte des données***

### **II-6-1- la pré enquête**

Un premier séjour de dix (10) jours, nous a permis de sillonner une bonne partie de la RBDS lors d'une tournée dite de prise de contact avec les représentants des services déconcentrés et décentralisés de même qu'avec certaines personnes ressources de l'UICN. Cette occasion a été mise à profit pour collecter de façon informelle un certain nombre d'informations auprès des différentes personnes que nous avons eu à rencontrer. Ces informations ont été déterminantes dans le choix des outils de collecte mais aussi et surtout lors de la confection des guides d'entretien.

Après cette étape, l'UICN a organisé à Foundiougne une rencontre avec des représentants des différentes « communautés de la RBDS » avec qui nous avons abordé la question et à l'issue de laquelle, dans un souci de faisabilité et de fiabilité, nous avons retenu un certain nombre de villages pour la collecte des informations. Ce choix s'est fait sur la base de plusieurs critères, dont les principaux sont les suivants :

- l'importance du conflit ;
- la ou les ressources naturelles concernées ;
- les acteurs impliqués ;
- l'importance des activités d'exploitation et/ou de gestion ;
- la situation géographique du site par rapport au zonage de la RBDS.

C'est ainsi qu'en plus des cas spécifiques, les villages suivants ont été retenus : Sirmang, Simong Hamdallahi, Missira, Djilass, Nghador, Néma Bah.

## II-6-2- l'enquête de terrain

Figure 2 : focus group à Missira



Source : DIOP, 2006

Elle a débuté le 04 janvier 2006 pour se terminer le 23 avril de la même année. Du fait de la délicatesse de la question, l'enquête s'est faite avec le soutien de huit membres de la commission chargée de la prévention et de la gestion des conflits du Cadre de Concertation des Communautés de la Réserve de Biosphère du Delta du Saloum (CCC/RBDS) qui devaient faciliter le contact avec les populations de la zone mais aussi servir d'interprète si besoin en est. Ainsi, nous avons d'abord choisi quatre villages pour en faire des sites pilotes dans le souci d'une part de permettre une mise à niveau des personnes qui devaient nous accompagner et d'autre part de tester et de réajuster si nécessaire les outils de collecte et les guides d'entretien.

Après cette étape, pour plus d'efficacité, le groupe qui nous accompagnait a été scindé en deux (G1 et G2) et le terrain réparti de telle sorte que chaque groupe, sous notre direction, prenne en charge une partie.

**Figure 3 : visite de site litigieux**



**Source : DIOP, 2006**

Cependant, tout au long de cette phase de collecte de données avec les équipes, nous avons personnellement réalisé des interviews semi structurées avec des personnes ressources appartenant à différentes structures ou organisations se trouvant dans la RBDS: tribunal, administration territoriale, gendarmerie, CADL, services techniques de l'Etat, collectivités locales, comités de gestion etc.

A l'issue de ces opérations de collecte, il a été réalisé les activités suivantes :

**Tableau 1 : Récapitulation des activités de collecte des données**

<b>ACTIVITES</b>	<b>NOMBRE</b>
focus group	22
rencontres avec des membres de commissions ou de comités de gestion, de surveillance etc. ;	13
rencontres avec des chefs de village et des notables	18
interviews semi structurées	40
Arbres à problèmes	22
matrices des conflits	17
diagrammes de venn	18
Cartes des ressources	18

**Source : Enquête de terrain, DIOP, 2006**

Après la phase de collecte des données, une restitution a été organisée à Foundiougne et nous a permis de soumettre les informations aux différents représentants des communautés de la RBDS et d'avoir leur feed back.

**Figure 4 : Séance de restitution à Foundiougne**



**Source : DIOP, 2006**

Nonobstant ces quelques réalisations, cette phase de collecte ne s'est pas déroulée sans difficultés même si à priori, leurs conséquences semblent être minimales.

### ***II-7- le traitement des données***

Les données collectées étant essentiellement qualitatives, nous avons procédé à leur traitement en utilisant une méthode classique à savoir l'analyse de contenu. Ce procédé consiste en un examen systématique et méthodique de documents textuels et/ou visuels. Appliquée aux données qualitatives, elle permet de saisir la dimension contextuelle de ces dernières et de faire ressortir les déterminants sociaux. Dans ce type d'analyse, la réalité du discours existe en dehors du texte lui-même et pour cela, il faut tenir compte aussi des non-dits.

### ***II-8- les difficultés***

Elles se sont traduites de manière générale par des pertes de temps, des reports, des barrières linguistiques, et enfin par différents types de biais.

Si dans le cadre des interviews semi structurées, les reports et les déplacements infructueux étaient assez fréquents, tel n'était pas le cas dans les villages où, les difficultés étaient d'abord liées à la perte de temps qui précédait aussi bien les rencontres du matin que celles de l'après midi avec parfois des attentes de plus de deux heures. L'autre problème était

lié à la communication surtout à Missira, Palmarin, Soum, Ndong et dans certaines îles où les participants préféraient parfois s'exprimer dans leur propre langue (séréère ou manding). En plus de cela, la compréhension était parfois difficile malgré la traduction proposée par certains membres des équipes.

Quant aux interventions, elles étaient parfois très longues et certains intervenants difficiles à canaliser cela d'autant plus que les membres de l'équipe ne voulaient pas être à l'origine de frustrations au niveau de l'assistance.

Ainsi, pas moins de trois biais ont été identifiés lors de cette étape :

- le biais d'attente. Il a été noté presque partout. Malgré les explications, l'équipe était le plus souvent perçue comme pouvant résoudre des problèmes mais aussi comme étant venue uniquement à cet effet. C'est ainsi qu'elle a reçu des plaintes ayant trait à l'eau, l'électricité, le téléphone, les routes, bref tout ce qui touche aux infrastructures ; parfois même aux terres de culture. Cependant, nous avons à chaque fois, expliqué clairement l'objet de la visite afin d'éviter que cela n'affecte la collecte de l'information ;
- le biais de forte personnalité : la parole a été parfois monopolisée dans certaines localités par une personne qui semblait être le leader du groupe. N'ayant pas pu isoler à chaque fois que besoin en est la personne intéressée du fait de la non composition de l'équipe de personnes rompues à la tâche, nous avons toujours attiré l'attention des participants sur la nécessité de recueillir les opinions de tout un chacun et non celles d'une seule personne ;
- le biais de sexe : lors de certains focus group, la présence des femmes et des jeunes était faible voire nulle.

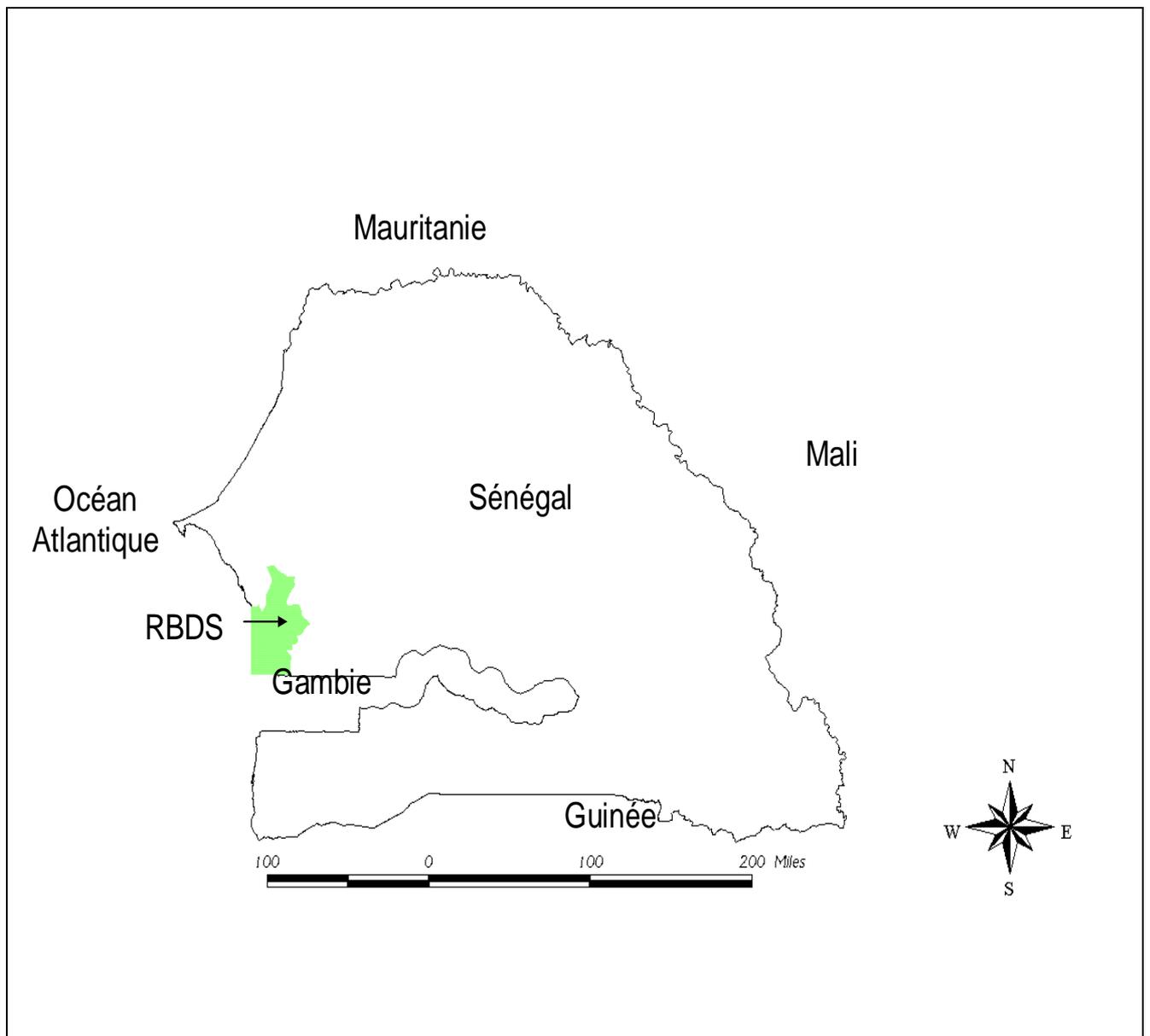
En outre des affectations survenues dans l'administration territoriale juste avant le démarrage de l'étude, nous ont privé de personnes ressources (préfets et sous préfets) ayant participé à la prise en charge de certains conflits.

Malgré tout, ces quelques obstacles ne nous ont pas empêché de récolter des informations sur les conflits aussi bien manifestes que potentiels qui émaillent les ressources naturelles de la RBDS. Ressources dont la partie ci-après fait l'économie de la diversité et des principales caractéristiques et cela dans un contexte global.

## DEUXIEME PARTIE : PRESENTATION DE LA RBDS

La particularité physique de la zone, l'importance de la biodiversité, la rencontre de plusieurs statuts ainsi que la richesse socioculturelle des communautés, font qu'une présentation exhaustive et détaillée de la RBDS demeure une tâche laborieuse. Ce faisant, cette partie vise à donner une idée générale des caractéristiques du milieu à travers ses aspects physiques et humains mais aussi ses ressources naturelles.

**Carte 2 : situation de la RBDS par rapport au Sénégal**



Source : UICN

## **Chapitre III : Le milieu physique**

Le Delta du Saloum fait partie d'un vaste ensemble géographique au sein duquel on distingue trois différents domaines liés les uns aux autres du point de vue de leur fonctionnement, de leur dynamique et de leur évolution :

- le domaine continental qui est limité dans sa partie basse par les formations de mangroves et de tannes soumis aux phénomènes des marées ;
- le domaine insulaire, avec trois grands groupes d'îles étendues sur plus de 80 000 ha (le Gandoul au nord, les îles Bétenti et Fathala au sud), séparés par trois bras de mer principaux. Ces îles se caractérisent par un réseau dense de chenaux appelés « bolon » dont les berges sont colonisées par une végétation spécifique : la mangrove.
- le domaine maritime, qui s'étend au-delà de l'isobathe des six mètres vers la haute mer (**Diop, 1996**).

L'ensemble de cette région se situe entre 13° 35 et 14° 15 Latitude nord et 16° 00 et 17° 00 Longitude ouest. L'altitude est faible en général. Elle est basse dans la zone insulaire, inférieure à un mètre dans les mangroves et les tannes et inférieure à cinq mètres pour les parties les plus élevées des cordons sableux ; elle s'élève cependant jusqu'à une trentaine de mètres sur les bordures.

### **III-1- Le climat**

Sur le plan climatique, la RBDS fait partie intégrante du domaine soudanien marqué par deux saisons nettement tranchées :

- une saison sèche, fraîche de novembre à mars et chaude de mars à juin ;
- une saison chaude et humide ou saison des pluies, de juillet à octobre qui a tendance à s'écourter durant ces dernières années.

Les températures moyennes annuelles se maintiennent autour de 26-31° C, les normales pluviométriques accusant une nette diminution passant de 600 à 900mm pour la période 1931-1950 à moins de 400 à 600mm en 2003 (**Dia 2003**).

Ces variations mensuelles et inter-annuelles de la pluviométrie ont une forte influence sur les activités des populations et leurs comportements sociaux pour faire face à leurs besoins.

## III-2- L'hydrologie

Elle est caractérisée principalement par l'existence de trois bras de mer : le Saloum au nord, avec une largeur variant entre ½ km à 2km et une profondeur allant jusqu'à 25m au niveau des fosses d'après **Mbaye (2006)** ; le Diombos au centre avec une embouchure large de 4km environ et une profondeur de 10m ; et le Bandiala au sud avec en moyenne 500m de large et environ 10m de profondeur.

Ces bras de mer sont interconnectés par un ensemble de chenaux de marée ou « bolon ». Plusieurs petits cours d'eau débouchent dans l'estuaire : le latmingué, le tyikat dieri, le tawa, le bil, le nema, le senghor, le marigot de Sokone et ceux du versant nord ouest de l'estuaire ( Ndiosmone, Foua...) etc.

## III-3- Les ressources naturelles

### III-3-1- Les ressources en eau

D'après les travaux de **Plaud (1967)**, les principales ressources en eau douce dans le Delta du Saloum sont souterraines ; il s'agit :

- des nappes superficielles : lentilles d'eau des cordons sableux et terrasses... elles assurent l'essentiel de l'alimentation en eau de la plupart des établissements humains installés sur ces sites non submersibles (Bétenti, Dionewar, Niodior, Falia...) ;
- des nappes superficielles associées aux matériaux d'altération des grés du « Continental Terminal » ; elles sont exploitées par des puits sur les bordures de l'estuaire. La qualité physicochimique et le niveau de ces nappes superficielles varient en fonction de la distribution saisonnière des pluies et de l'intensité des prélèvements ;
- de la nappe maestrichtienne profonde dont la qualité physicochimique est médiocre (eaux fluorées et moyennement sodiques), est exploitée par des forages dans certaines îles et sur les bordures de l'estuaire.

Cependant, la diminution des eaux de pluies ces dernières décennies a entraîné la disparition de certains points d'eau et la contamination d'autres par la langue et/ou le biseau salé, nécessitant la construction de barrages anti-sel comme à Néma Bah.

### III-3-2- les ressources pédologiques

Selon **Diop (1996)**, les formations pédologiques sont liées à l'évolution géomorphologique de l'estuaire et de ses bordures avec la présence d'unités géomorphologiques qui présentent plusieurs types de sols : *dior* noir (*kégnofing*), *dior* beige (*kégnowoulèn*), *dior* rouge (*kégnokoyo*), sol *deck*, sol argileux et tanne. Les sols sont fortement minéralisés sur les cordons sableux et les flèches, ferrugineux tropicaux sur les bordures de l'estuaire. Ils présentent des aptitudes variables à l'activité agricole.

Par ailleurs, ces sols sont de plus en plus affectés par le déficit pluviométrique, la salinisation, la surexploitation, la mauvaise gestion, l'érosion hydrique, qui ne cessent d'amoindrir leurs aptitudes.

### III-3-3- Les ressources fossiles

Elles sont représentées essentiellement dans la RBDS par les amas coquilliers. Ces sites sont des décharges ou dépotoirs où ont été entassés des rejets d'activités domestiques ou techniques sur plusieurs époques. Ils renferment principalement des coquilles vides d'arches, d'huîtres, de patelles, de pourpres etc. provenant de l'exploitation ancienne des mollusques. L'un des plus anciens, est celui de Ndiamo-Badat à Dionewar, qui a commencé à s'édifier vers 420 ans avant notre ère (**Mbow, 2000**). Les amas coquilliers sont rencontrés presque dans toute la RBDS surtout dans les îles Mar, Gandoul, Bétenty et dans une moindre mesure dans le Niombato. Ces ressources sont exploitées par les populations autochtones qui les utilisent généralement pour la fabrication de la chaux pour les bâtiments.

### III-3-4- Les ressources végétales

Le delta du Saloum comporte une végétation présente sur deux grands types de milieux : les zones submersibles par la marée ou domaine amphibie et les zones non submersibles à savoir le domaine continental (**Bâ et al. 1999**).

La végétation des zones submersibles est caractérisée d'une part par la mangrove représentée essentiellement par *Rhizophora* et *Avicennia* et d'autre part par les prairies à halophytes.

La végétation du domaine continental est composée en général, des savanes arborées à boisées avec des espèces soudaniennes et guinéennes. Ces espèces d'une grande diversité, sont réparties entre le littoral, le plateau continental et les zones de terroirs où *Cordyla pinnata* (« Dimb ») domine. Ce qui a donné naissance à plusieurs aires protégées.

Dans le département de Foundiounge qui représente la plus grande partie de la RBDS elles couvrent 84 900ha sur les 295 900, soit un taux de classement de 28%, correspondant aux forêts classées de Fathala (11 800ha), de Djilor (99ha), de Sangako (2 140ha), de Patako sud (5 580ha), de Sokone (280ha) et de Velor (6800ha)<sup>21</sup>. Ceci n'a pas pour autant freiné l'action négative de la pression anthropique et des feux de brousse sans compter les facteurs naturels de dégradation.

### **III-3-5- Les ressources fauniques**

#### **III-3-5-1- La faune aquatique**

Une étude de **Diop et al. (1998)**, a permis de répertorier cent quatorze (114) espèces dans l'estuaire du Sine Saloum, appartenant à cinquante deux familles. Ces espèces, sont constituées de crustacés, de poissons et de mollusques dont les huîtres (*Crassostrea gasar*), les « yeet » (*Cymbium spp.*), les « touffa » (*Murex spp.*, *Thais spp.*), les seiches (*Sepia officinalis*), les arches (*Anadara senilis*). Des lamantins, des dauphins bossus, des dauphins communs et plusieurs espèces de tortues de mer vivent dans la partie marine de la réserve.

---

<sup>21</sup> Source : IREF de Fatick, 2004.

### III-3-5-2- La faune terrestre et aviaire

La faune du delta du Saloum est de type soudano sahélien, avec une nette dominance des petits mammifères dans la partie continentale de la réserve (surtout dans la forêt de Fathala). Pas moins de trente quatre espèce de mammifères ont été recensées dans la RBDS. (Galat et Gala-luong, 1999). S'y ajoute une importante population d'oiseaux d'eaux migrateurs qui y nichent.

**Tableau 2 : Nombre total d'animaux observés, par espèce, pour chaque site et l'ensemble des sites (RBDS) en 1998**

Principale espèce	Fathala	K Sambel	Sangako	Léba	Poutak	Patako	Djilor	RBDS
Aulacarde	9	-	-	-	-	-	-	9
Calao d'Abyssinie	2	-	-	-	-	-	-	2
Sylvicarpe à flancs roux	5	-	-	-	-	-	-	5
Chacal commun	1	-	-	-	-	-	3	4
Colobe bai	181	-	-	-	-	3	-	184
Francolin	23	14	1	35	2	28	-	103
Grande outarde	-	-	-	-	1	-	-	1
Guib harnaché	8	-	-	9	-	-	1	18
Hyène tachetée	2	-	-	-	-	-	-	2
Lièvre à oreilles de lapin	1	-	-	-	-	2	-	3
Patas	46	-	6	-	-	10	4	66
Phacochère	20	-	-	4	-	2	-	26
Pintade	163	-	-	100	-	-	-	263
Poule de Roche	-	-	-	-	-	4	-	4
Singe vert	107	-	5	1	-	10	-	123
Sitatunga	-	-	-	1	-	-	-	1
Varan du Nil	-	-	-	-	-	1	-	1
<b>Total</b>	<b>107</b>	<b>14</b>	<b>5</b>	<b>2</b>	<b>3</b>	<b>1</b>	<b>4</b>	<b>815</b>

Source : Galat et Gala-luong, 1999.

## **Chapitre IV : Le milieu humain**

### **IV-1- découpage administratif et démographie**

Au plan administratif, la RBDS correspond globalement aux arrondissements de Djilor, de Toubacouta, de Fimela et de Niodior. Ces différentes circonscriptions administratives comptent d'innombrables îles et îlots (dont 24 pour la région de Fatick). Dans cet espace administratif, la zone comprend surtout des villages avec quelques agglomérations comme Sokone, Foundiougne, Djiofior etc.

Mais, la zone d'influence de la RBDS polarise aussi de grandes villes comme Fatick, Kaolack, Joal et Mbour.

Les populations dans les villages constitutifs varient entre 1000 et 4000 habitants. La population dans la zone du Saloum est estimée à 269 093<sup>22</sup> habitants alors que dans son aire globale d'influence, elle est de 1 445 162<sup>23</sup> habitants. Les densités par arrondissement sont comprises entre 21 et 61 habitants/km<sup>2</sup> et le taux d'accroissement de la population est de l'ordre de 2,8%. La structure de la population est à l'instar de celle du pays, fortement caractérisée par sa jeunesse, environ 55%.

---

<sup>22</sup> Service Régional de la Prévision et de la Statistique, Situation économique et sociale de la région de Fatick, DPS, ed. 2004.

<sup>23</sup> Op. Cit. Ibidem



## **IV-2- L'historique du peuplement**

Même si on relève pour l'ensemble de la zone une diversité ethnique, les habitants de la RBDS appartiennent dans leur majorité à deux groupes ethniques qui sont les Sérères et les Mandingues ou Socés. D'après certains récits, tous les ancêtres des populations des îles seraient venus du Royaume du Gabu, soit directement, soit après un séjour en pays sérère, notamment dans la région traditionnelle du « Juwala », territoire composé actuellement des localités de Palmarin et Joal.

Installés dans les îles du Saloum à la faveur de luttes religieuses au milieu du 19<sup>e</sup> siècle, les Mandingues, concentrés surtout dans les îles du Sud (au Sud et l'Ouest du Niombato), furent les premiers habitants de la zone scindée actuellement en îles sérères et îles socés. Ces deux groupes d'îles, sont séparés par le Diomboss en deux entités : au Nord, le pays des Niominka (le Gandoul), au Sud, les îles socés (appelées aujourd'hui Bétenti) dépendant du Niombato. Les habitants du Gandoul sont des Sérères Niominka et parlent la même langue, un dialecte sérère qui leur permet de s'entendre directement avec les Sérères du Sine qui peuplent les bordures de la RBDS. Quant à la population des îles méridionales, elle se dit Socé et parle Mandingue. Des brassages ethniques et culturels importants se sont produits entre les sérères et les socés du Niombato.

## **IV-3- L'organisation sociale**

Les carrés familiaux dans les villages sont constitués de grandes concessions sous l'autorité de l'homme le plus âgé. Au niveau de ces différents carrés, l'organisation sociale dépend des ethnies et il est souvent dévolu des rôles différents aux hommes et aux femmes pour lesquels le niveau de contrôle sur les ressources n'est pas le même.

On notera ainsi que les Niominka ont pour principale activité la pêche et le commerce alors que chez les Mandingue l'activité dominante est l'agriculture. Pour ces derniers, les hommes s'occupent généralement des cultures de plateau, alors que les femmes travaillent au niveau des vallées, dans ce que ces populations appellent communément « faro » (rizières) et « naako » (périmètres maraîchers).

L'organisation de ces deux sociétés diffère également. Les Sérères Niominka ont un sens élevé de la propriété personnelle et la promotion individuelle, qui constituent le premier facteur de leur dynamisme économique (Bassoul, Niodior). Les femmes Niominka mènent

des activités de cueillette de mollusques et de transformation de produits halieutiques destinés à la vente.

Chez les Mandingues, c'est généralement l'homme le plus âgé qui est chargé de la gestion des activités de production et des stratégies globales de gestion des ressources. Les femmes font de la riziculture pour l'alimentation familiale et du maraîchage essentiellement destiné à la vente.

#### **IV-4- Les activités socio-économiques**

L'économie de la zone est caractérisée par des activités liées essentiellement aux ressources naturelles des zones humides. La prédominance de certaines activités est fonction de l'ethnie et du genre.

##### **IV-4-1- L'agriculture**

L'agriculture est l'activité la plus importante en terme d'occupation des populations. D'après les enquêtes de **KAP 1994-USAID**, les ménages cultivent 6 ha en moyenne. Le mil et l'arachide constituent les principales cultures suivies du riz, du sorgho et du niébé.

L'arachide qui était l'une des plus importantes cultures de rente est de plus en plus remplacée soit par d'autres cultures de rente soit par la sylviculture (Anacardier). Cependant, le développement de l'agriculture est limité par un certain nombre de facteurs en rapport avec l'insuffisance des terres du fait que beaucoup d'endroits sont protégés ou classés dans la zone. Les nombreuses vallées de la zone permettaient le développement de la riziculture et du maraîchage. Il y'a quelques décennies, les populations assuraient largement leur autosuffisance en riz. Mais actuellement sa culture surtout en saison sèche, est abandonnée dans beaucoup de localités du fait du déficit pluviométrique et l'avancée de la langue et/ou du biseau salé. Ces maux, combinés à l'appauvrissement des sols et la déprédation affectent l'agriculture dans sa globalité.

L'arboriculture est importante et trouve son développement à travers l'existence d'une zone tampon entre le parc et les terroirs villageois où sa pratique est encouragée. L'*Anacardium occidentale* y est fortement présent grâce au Projet d'Anacardier Sénégal-Allemand (PASA) avec un total de 3000 ha en plus des exploitations privées de même que les vergers de manguiers. Cette activité arboricole s'explique d'avantage par les baisses de rendement des cultures vivrières et de rentes, mais aussi les difficultés que rencontre la filière arachidière.

#### **IV-4-2- La pêche**

La pêche est une activité très développée dans les zones maritimes et insulaires de la RBDS. La production est estimée en moyenne à 10 000 tonnes par an (**Diouf 1996**). Les mises à terre ont atteint un chiffre record de 29 290 t en 2003<sup>24</sup>.

Cette production est répartie en part autoconsommée, exportée ou transformée sur place.

Les moyens de production sont de façon générale la pirogue avec comme équipement des filets, un moteur hors bord... En plus des pirogues Niominka, on distingue les pirogues casamançaises, saint louisiennes et de type lébou.

Selon les facteurs biologiques (ressources pêchées), sociaux et économiques, on distingue plusieurs types de pêche : les sennes tournantes coulissantes, les sennes de plage, les filets maillants encerclant, les filets maillants dérivant, les filets fixes à crevette, les kili, les casiers, les palangres de fond et les palangrottes. (**Bouso, 1994, Diouf, 2005**).

Du fait de la richesse des eaux de la zone, beaucoup de pêcheurs saisonniers en provenance de la partie nord des côtes sénégalaises, de la Gambie, de la Sierra Léone, du Ghana y sont remarqués, dans une cohabitation parfois difficile.

#### **IV-4-3- L'élevage et les ressources pastorales**

L'élevage se développe et concerne les bovins, les petits ruminants (ovins, caprins, porcins), la volaille. Il est de type extensif avec un cheptel en évolution. L'élevage assure surtout des fonctions d'épargne et de transaction sociale (**Niang, 2000**).

Du fait des potentialités en ressources pastorales (eau, pâturages...), il y a un important mouvement de transhumance au niveau de la zone surtout au nord et le bétail accède même à certains milieux protégés ou classés dans un contexte d'insuffisance des ressources fourragères et des parcours de bétail.

#### **IV-4-4- L'exploitation des produits de la forêt**

Les fruits de *Detarium senegalense* (« ditakh »), *Adansonia digitata* (baobab), *Parkia biglobosa* (« néré »), *Borassus aethiopum* (rônier), *Neocarya macrophylla* (« new »), sont très prisés et font même l'objet d'une intense activité commerciale dominée par des commerçants appelés « bana bana ».

---

<sup>24</sup> D'après les statistiques de l'Inspection Régionale de la Pêche de Fatick en 2004

Le bois aussi fait l'objet d'une importante exploitation, surtout clandestine. C'est la RBDS qui alimente en bois de chauffe, d'œuvre et de service les populations vivant dans la zone mais aussi celles de Kaolack. Du fait de ses qualités énergétiques excellentes le bois de mangrove est le plus ciblé surtout avec l'existence de fours de fumage de poisson et de boulangeries artisanales.

#### **IV-4-5- Les autres activités**

Le tourisme est assez développé dans la zone : on note la présence de nombreux hôtels et des campements de chasse avec plusieurs zones amodiées : le Piroguier 35 000ha, le Relais de Passy 35 000ha, le Caïman 10 000ha, le Baracuda 24 000ha, les Palétuviers 55 000ha, Keur Saloum 18 000ha, le Relais du Saloum 35 000ha.

L'exploitation minière y concerne en plus des carrières à sable le plus souvent non officielles, l'extraction de coquillages et du sel. Cette dernière activité est effectuée généralement par les femmes même si les hommes s'y intéressent de plus en plus. Elle se déroule dans l'ensemble de l'estuaire surtout dans les zones en amont (Djilas, Faoye, Palmarin...)

Le commerce se développe de plus en plus dans la RBDS surtout du fait de sa proximité avec la Gambie. Ainsi, des marchés réputés importants tels que les « louma » existent dans la zone. Une importante activité commerciale est aussi notée au niveau des quais de pêche comme celui de Missirah. Des banques villageoises initiées par l'UICN y sont aussi présentes et favorisent l'épargne et le crédit.

**Conclusion partielle :** *Le Delta du Saloum combine les caractéristiques d'une zone humide marine, estuarienne, lacustre et palustre dont les différents sites jouent d'importantes fonctions pour les populations, l'Etat et la communauté scientifique. La diversité spécifique végétale (114 espèces ligneuses), animale (34 espèces de grande faune, 95 espèces d'oiseaux d'eaux, 114 espèces de poissons), pédologique (dior noir, dior beige, dior rouge, sol deck, sol argileux et tanne) et archéologique (amas coquilliers), satisfait la plupart des besoins vitaux des communautés Mandingue et Sérère dont les principales activités tournent autour de l'agriculture, l'élevage, la pêche, l'exploitation forestière et minière. Autant de particularités qui font déjà de la zone un terreau potentiellement fertile à l'émergence de conflits.*

## TROISIEME PARTIE : ANALYSE SOCIALE DES CONFLITS

Dans cette présente partie, il s'agit, à travers les formes, les facteurs associés, les conséquences engendrées et les mécanismes de prise en charge, de cerner les conflits sociaux dans la RBDS. Cependant, les ressources comme l'eau, le sel, les coquillages, la paille, du fait qu'elles ne sont pas déterminantes dans l'émergence des conflits manifestes, sont peu ou pas abordées dans cette étude mais pourront être approfondies ultérieurement. Il en est de même de la question genre.

### ***Chapitre V : Caractéristiques générales des conflits***

#### **V-1- Les conflits latents et les conflits manifestes**

Ce sont des conflits existants, qui se sont déclenchés mais dont les protagonistes se trouvent dans une phase de passivité (conflit latent) ou d'activité (conflit manifeste).

##### **V-1-1- Nature des conflits**

Les conflits se trouvant dans une situation de latence ou de manifestation dans la RBDS sont très nombreux et touchent des ressources telles que la terre, les ressources halieutiques, le pâturage, le bois, les fruits sauvages et l'eau.

Dans l'exploitation et la gestion du foncier, les conflits sont généralement de type inter collectivités locales, intra et inter villageois. Ils opposent aussi autochtones et allochtones ou collectivités locales et particulier. Ces conflits n'ont pas de périodes exactes de manifestation ou de recrudescence, exceptés ceux liés aux terres de culture qui sont plus fréquents en période pré saison des pluies et qui le plus souvent ne sortent pas du cadre villageois ou communautaire. Les conflits sont observés au niveau de la RBDS pendant toute l'année. Ils peuvent survenir à chaque fois qu'on note des demandes de terres soit pour un projet, une infrastructure, une spéculation, ou une attribution du conseil rural, qui touche des zones de culture.

Les conflits fonciers sont les plus complexes et les plus délicats au niveau de la RBDS dans la mesure où ils concernent une ressource capitale dont la demande est de plus en plus supérieure à l'offre. D'ailleurs, ce sont les conflits qui ont le plus fait l'objet d'altercations et de recours en justice.

Certes la pêche n'est à l'origine que de conflits entre autochtones et entre autochtones et allochtones, mais avec des périodes très propices. En effet, les conflits sont le plus notés lors des campagnes de pêche à l'éthmalose (kobo) et à la crevette.

Quant aux conflits entre éleveurs et agriculteurs, ils sont de type intra villageois, inter villageois et dans certaines localités entre autochtones et transhumants ou villageois et étrangers. Ces conflits sont quasi permanents en saison des pluies avec deux périodes de recrudescence à savoir la période pré et post saison des pluies, avant la fin des récoltes. Cependant, dans les zones où se pratique le maraîchage, ils se déclenchent surtout à partir du milieu de la saison sèche jusqu'à la remise sur place du tapis herbacé. Dans les zones où existent des vergers surtout d'anacardier, les conflits sont souvent notés lors de la période de fructification des arbres qui a lieu généralement entre avril et juillet voire août.

Pour ce qui est du bois, qu'il soit d'énergie, d'œuvre ou de service, il entraîne la plupart du temps, des conflits entre exploitants et agents des services techniques de l'Etat (eaux et forêts, parc) ou entre villageois et membres des comités villageois. Ces conflits sont plus importants en période d'hivernage du fait de la rareté du bois de chauffe durant ces moments.

Les fruits sauvages entraînent, plus de conflits inter villageois ou entre villageois et étrangers que de conflits intra villageois qui, le plus souvent sont très négligeables et mettent aux prises les membres des comités de surveillance et les populations qui ne respectent pas les modalités d'exploitation. Cependant, ces conflits sont saisonniers et tributaires des périodes de maturation des fruits.

Quant aux conflits découlant de la gestion des ressources naturelles (peu manifestes), ils opposent souvent les services de l'Etat (sous préfet, le service des Parcs, le service des eaux et forêts) et les populations locales (agriculteurs, éleveurs, pêcheurs, exploitants). Ces conflits touchent généralement les forêts classées, le Parc National et les différentes sortes de réserves de même que l'exploitation d'essences forestières interdites ou l'usage de techniques prohibées.

Les conflits de compétences y concernent les services techniques de l'Etat (STE) entre eux (parc et eaux et forêts dans le cadre de l'amodiation, pêche et eaux et forêts pour ce qui est des zones de mangrove) ou avec les élus locaux dépositaires d'un certain nombre de compétences dont ils ignorent le plus souvent les contours et subtilités.

## **V-1-2- Localisation**

Sur le plan géographique, Les conflits en situation manifeste ou de latence sont disséminés un peu partout dans les RBDS.

Les conflits liés aux fonciers sont très épars dans la réserve de biosphère ou ils sont signalés dans la périphérie et dans la zone tampon. Par ailleurs, ils sont plus importants dans les îles et dans l'axe Djilass-Palmarin. Ceux liés au bétail sont localisés aussi bien sur le plateau continental que dans le domaine insulaire mais sont plus significatifs dans les communautés rurales de Fimela, Djilass et de Keur Samba Guèye.

Pour les fruits sauvages, en plus des parcs à *Detarium senegalense* des îles du Gandul (Bassoul, Bassar, Moundé, Siwo), les conflits sont observés dans les communautés rurales de Djilass surtout vers l'ouest, Fimela et Palmarin Facao et concernent l'exploitation des produits du rônier. Ils peuvent aussi se manifester dans l'avenir dans la communauté rurale de Toubacouta surtout sur l'axe Néma Bah - Dassilamé sérère où les populations se plaignent de plus en plus du fait que des étrangers viennent exploiter les fruits sauvages (*Neocarya macrophylla* (« new »), *Saba senegalensis* (« maad ») etc.) se trouvant dans leur terroir.

Même si, les conflits qu'engendre la pêche peuvent concerner la multitude de bolons que compte le Delta du Saloum, ils sont plus déterminants dans le grand canal du Saloum et au sud du Niombato (Missira et ses environs)

## **V-1-3- Manifestation**

Le conflit se manifeste par l'opposition entre deux parties avec une tendance à l'affrontement et à la confrontation. Dans la RBDS, la manifestation des conflits se fait de façon croissante à travers plusieurs niveaux. D'abord, elle commence par des altercations verbales entre individus et dans certains types de conflit entre groupes. A ce stade, l'accent est mis sur les dénonciations calomnieuses, quolibets, injures, que se font mutuellement les protagonistes. Si les causes persistent et que rien n'est fait pour solutionner le problème, le conflit peut gagner en intensité avec des rixes qui parfois laissent place à de violents affrontements physiques. Cependant, l'atteinte d'un tel niveau relève du caractère important de la ressource en jeu et des parties prenantes. Dans ce cas, le conflit est ouvert à toutes les situations d'hostilité possibles : bataille rangée, escalade de la violence, sans compter les différentes stratégies qui seront mises en œuvre pour déstabiliser l'adversaire (privation de services, isolement etc.)

## **V-2- les conflits potentiels**

### **V-2-1- Nature des conflits**

Ce sont des situations pouvant être à l'origine de conflits ouverts, manifestes. Elles intéressent de manière générale des ressources comme la faune sauvage, le sel, la paille et les coquillages.

La prédation/déprédation très décriée dans la RBDS peut être à l'origine de conflits entre l'Etat à travers ses services techniques et les populations vivant dans la réserve de biosphère.

Quant à l'exploitation du sel, il favorisera, certainement si la situation reste statique ou n'évolue pas dans le sens d'une exploitation organisée, des conflits intra villageois et inter villageois et peut aller même jusqu'à des conflits entre populations locales et exploitants étrangers car ces derniers sont de plus en plus attirés par l'activité.

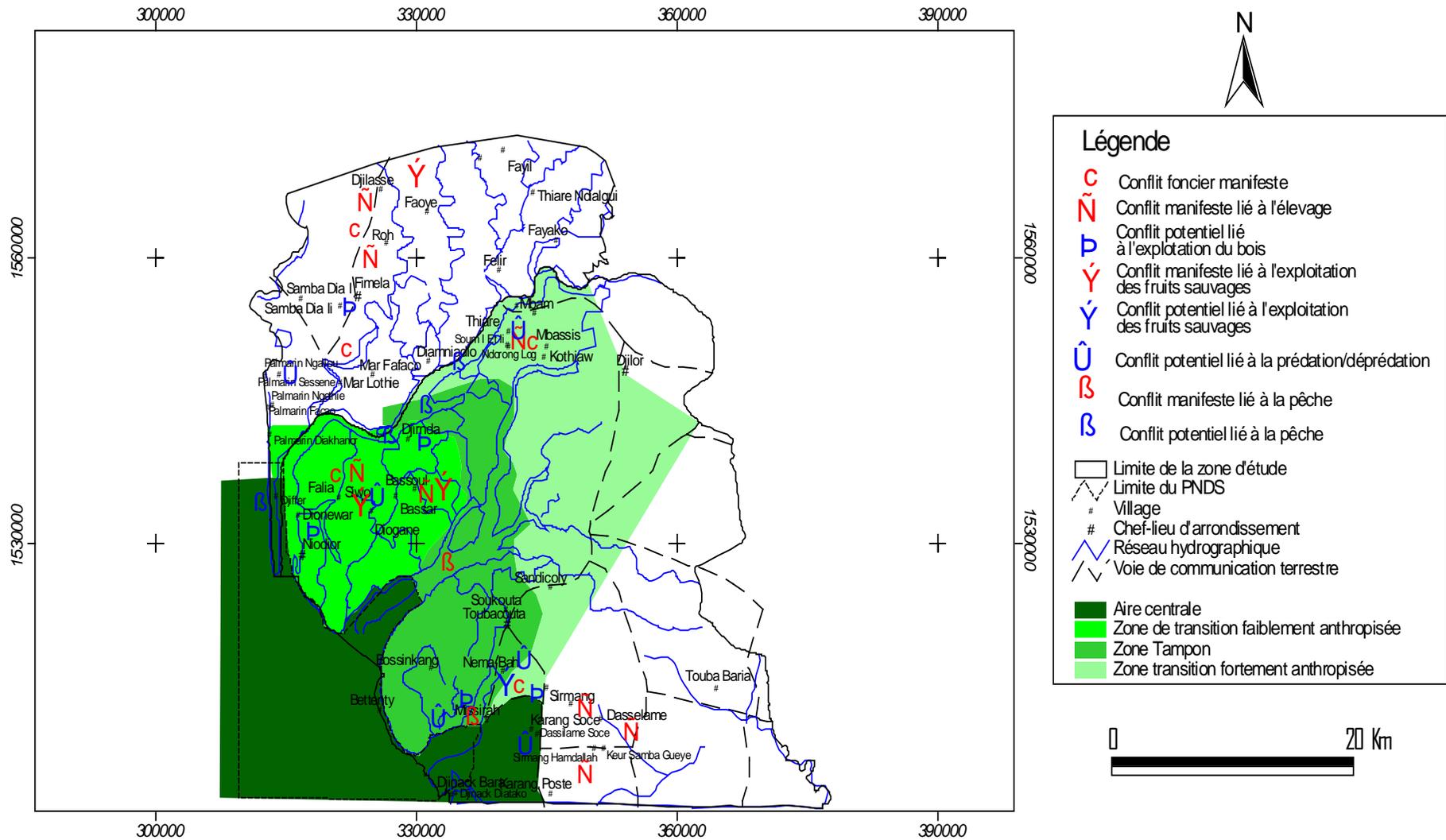
Pour ce qui est de la paille, elle risquera d'engendrer des conflits de nature à mettre aux prises des habitants du même village mais aussi de villages riverains ou entre ceux-ci et des étrangers qui s'intéressent d'avantage à son exploitation et sa commercialisation.

### **V-2-2- Localisation**

Les conflits pouvant découler de la prédation/déprédation sont probables dans les trois zones de la réserve mais les risques sont plus accentués dans les bordures immédiates du PNDS (Missira, Samé, Karang Bah, Mansarinko etc.) et dans une moindre mesure, dans les zones limitrophes des forêts classées (Sanghako). Ceux pouvant découler de l'exploitation de la paille ne sont pas aussi en reste et seront à craindre surtout dans les îles notamment à Nghadior et dans le Niombato surtout sur l'axe Toubacouta-Missira.

Par ailleurs, les conflits que l'exploitation du sel pourrait engendrer, toucheront probablement (si tel est le cas) la zone du Log et l'axe Djilass-Palmarin où l'activité est très développée.

# Carte de Localisation des conflits liés aux ressources naturelles dans la RBDS



Source : Enquête de terrain, Diop, 2006  
 Fonds DTGC, nouveau découpage, 2002  
 LERG, 2007

*Conclusion partielle : Les conflits dans la RBDS sont extrêmement variés et touchent pratiquement toutes les ressources. Les plus fréquents concernent la terre et l'élevage et les plus intenses les fruits sauvages. Ils sont généralement de type intra et inter villageois et dans une moindre mesure inter collectivités locales, où opposent autochtones et allochtones ou populations et agents de l'Etat. Les conflits sont manifestes pour la plupart et sont plus fréquents durant la saison des pluies où les enjeux deviennent plus importants. Leur manifestation va de la simple altercation verbale à la confrontation physique la plus violente avec usage d'armes blanches. Potentiels comme manifestes ils sont en grande partie localisés dans le Niombato et le Gandoul où les ressources sont plus présentes et les activités de conservations plus effectives.*

**Tableau 3 : Synthèse des matrices de conflits dans la RBDS**

<b>CONFLITS</b> <b>RESSOURCES</b>	CONFLITS INTERNES (ENTRE VILLAGEOIS)	CONFLITS INTER VILLAGEOIS	CONFLITS ENTRE VILLAGEOIS ET ETRANGERS	CONFLITS ENTRE VILLAGEOIS ET ETAT	CONFLITS ENTRE CR ET CR	CONFLITS ENTRE CR ET MUNICIPALITE
TERRE (FONCIER)	☹ ☹ ☹ ☹ ☹ ☹ ☹ ☹ ☹ ☹ ☹	☹ ☹ ☹ ☹ ☹ ☹ ☹ ☹ ☹ ☹ ☹ ☹ ☹	☹ ☹ ☹ ☹	☹ ☹ ☹ ☹ ☹	—	☹ ☹ ☹
ANIMAUX DOMESTIQUES	☹ ☹ ☹ ☹ ☹ ☹ ☹ ☹ ☹ ☹ ☹ ☹ ☹ ☹ ☹	☹ ☹ ☹ ☹ ☹ ☹ ☹ ☹ ☹ ☹ ☹	☹ ☹ ☹ ☹	☹	—	—
FAUNE SAUVAGE (TERRESTRE)	—	—	—	☺ ☺ ☺ ☺ ☺ ☺ ☺ ☺ ☺ ☺	—	—
FRUITS SAUVAGES	☹ ☹ ☹ ☹ ☹ ☹	☹ ☹ ☹ ☹ ☹ ☹ ☹ ☹	☹ ☹ ☹ ☹ ☹	—	—	—
RESSOURCES HALIEUTIQUES	☹	☹ ☹ ☹	☹ ☹ ☹ ☹ ☹ ☹ ☹ ☹ ☹ ☹ ☹ ☹ ☹	☹	—	—
MIEL	—	—	—	—	—	—
BOIS	☹ ☹ ☹ ☹	☹ ☹ ☹ ☹ ☹ ☹ ☹	☹ ☹ ☹ ☹ ☹ ☹ ☹	☹ ☹ ☹	—	—
SEL	☹ ☹	☹	☹	—	—	—
PAILLE	☹	☹	☹ ☹	—	—	—
EAU	☹ ☹ ☹	—	—	—	—	—

**Source :** enquête de terrain (janvier - avril), DIOP, 2006

**Légende :** ☹ : conflit manifeste ; ☺ : Conflit potentiel ; — : absence de conflit

## **Chapitre VI : Les facteurs associés et conséquences**

### **VI-1- Les facteurs associés**

Les facteurs qui sont directement ou indirectement à l'origine des conflits manifestes comme potentiels dans la RBDS, sont nombreux et variés. Ils diffèrent d'une localité à une autre et d'une ressource à une autre. Toutefois, il arrive — et c'est souvent le cas d'ailleurs — que plusieurs facteurs s'imbriquent soit pour donner naissance à un conflit soit pour l'exacerber.

#### **VI-1-1- Le foncier**

Concernant le foncier, le contexte de la RBDS, marqué par la présence de plusieurs forêts classées et d'une zone estuarienne, limite déjà les possibilités des populations d'accéder facilement à la terre. En outre, la zone connaît une croissance démographique relativement forte qui accroît la demande en terre surtout de culture et entraîne le morcellement des parcelles. Ceci est accentué par un déficit pluviométrique, une détérioration des ressources pédologiques, et une baisse des rendements qui poussent les populations à emblaver beaucoup plus de superficies qu'il n'en faut.

Le déguerpissement des villages naguère dans le noyau, l'arrivée d'immigrés venus du Sine ou de l'ancien bassin arachidier, la spéculation foncière du fait des potentialités touristiques de la zone qui attire les promoteurs, ont exacerbé la situation et placé les populations dans une posture délicate en matière foncière ; favorisant ainsi la naissance des conflits. De même, du fait de leur caractère solidaire, les populations avaient tendance à prêter à ceux qui n'ont pas de terres ou aux nouveaux venus, des espaces où ils peuvent cultiver parfois pendant des décennies. Mais avec la décentralisation, cette pratique n'est que source de conflits dans la mesure où, il est fréquent actuellement de voir dans la RBDS un bénéficiaire, refuser de restituer une terre et d'entrer en conflit avec son bienfaiteur. En outre, le tourisme a favorisé l'occupation du domaine public maritime le plus souvent par des occidentaux qui en refusent l'accès aux autochtones. Ces derniers s'indignent de plus en plus de l'obstruction des passages et de l'accaparement du littoral et n'hésitent pas parfois à s'opposer à cette pratique.

Dans un autre registre, les facteurs causals se traduisent aussi à l'échelle des conflits intra et inter villages par la présence dans la gestion quotidienne du foncier, de deux droits quasi antagoniques dont l'un est codifié, dit moderne et comportant des lois qui ont fait l'objet

de promulgations et l'autre diffus, traditionnel, très répandue et par ailleurs légitime auprès des populations locales.

Le premier est symbolisé ici par la loi 64 -46 du 17 juin 1964 relative au domaine national et qui fait de l'Etat, le maître absolu des terres ciblées par la présente loi.

En effet, cette loi stipule dans son article 1<sup>er</sup> que : « *constituent de plein droit le domaine national toutes les terres non classées dans le domaine public, non immatriculées ou dont la propriété n'a pas été transcrite à la Convention des hypothèques à la date d'entrée en vigueur de la présente loi. Ne font pas partie de plein droit du domaine national les terres qui, à cette date, font l'objet d'une procédure d'immatriculation au nom d'une personne autre que l'Etat* » ; avant de renchérir dans son article 2 que: « *l'Etat détient les terres du domaine national en vue d'assurer leur utilisation et leur mise en valeur rationnelles, conformément aux plans de développement et aux programmes d'aménagement* ».

Ces deux articles se heurtent plus ou moins au droit traditionnel des populations locales, qui non seulement est plus ancien, mais aussi, épouse leurs réalités et leur conception de la notion de propriété.

Ainsi, partant de la logique que la terre était au début vacante, le premier à y mettre le feu ou à le débroussailler, en est automatiquement propriétaire ou « lamane ». Ceci conformément au droit de feu, de hache ou du premier occupant jadis appliqué par nos ancêtres à la mesure de l'espace déboisée ou brûlée. Ce droit lui donne toute la latitude d'y exercer son autorité et sa volonté et d'en jouir pleinement.

Cependant, l'application de ces deux droits dans une même ressource pose non seulement problème mais prête à confusion. Surtout avec la volonté des populations de vouloir tirer profit à la fois des deux en les prenant comme un couteau à double tranchant, leur permettant selon la situation, de sauvegarder des terres si l'on en possède ou de faire main basse sur les terres d'autrui ; le plus souvent avec l'appui le plus souvent des autorités politiques nationales voire locales. D'ailleurs dans tous les conflits fonciers identifiés au niveau de la RBDS, cette dualité entre droit moderne et droit coutumier a été nettement perceptible dans la mesure où chaque partie se réclame d'un droit qu'elle essaie tant bien que mal de mettre en exergue la pertinence. Une telle situation a été rencontrée dans tous les conflits fonciers inter villages (Bassoul/Bassar, Ndong/Soum, Bassoul/Nghadior, Moundé/Siwo,) ou inter collectivités locales (Fimela/Palmarin Facao). C'est ainsi qu'à Bassoul, s'insurgeant contre l'attitude des populations de Bassar un habitant soutient que « (...) *la propriété des ancêtres (le lamanat) est révolue le jour où la loi sur le domaine*

*national a été promulguée*» alors qu'à Bassar, un vieux nous posait la question à savoir si le domaine national voulait dire prendre la terre de quelqu'un et la donner à un autre.

Même si le caractère antinomique de ces deux droits a été indexé, il ne saurait à lui seul justifier tous les conflits fonciers car ces derniers sont la résultante d'un enchevêtrement de facteurs aussi déterminants les uns que les autres. C'est ainsi qu'interviennent les lois 96-06 et 96-07 du 22 mars 1996 portant respectivement Code des collectivités locales et transfert des compétences aux régions, communes et communautés rurales. Lois promulguées afin d'accélérer le processus de décentralisation dans lequel le Sénégal s'est engagé depuis le début des indépendances.

Ces lois en plus de celle 72-25 du 19 avril 1972, placent la gestion et l'utilisation du domaine privé de l'Etat, du domaine public et du domaine national sous la responsabilité d'un groupe de personnes dénommées élus locaux, siégeant dans un conseil rural et qui a le droit de délibérer en toute matière pour laquelle compétence lui est donnée et cela au nom dit-on des populations locales. Toutefois, ces élus n'ont pas forcément les connaissances requises mais aussi, ils n'ont pas les moyens de gérer efficacement le domaine de compétence le plus délicat et le plus complexe des neuf compétences transférées à savoir le foncier.

C'est ainsi que dans les communautés rurales, ces élus vont s'engager dans des opérations de délibération de terres sans pour autant se garantir d'un plan d'aménagement afin de distinguer les différentes vocations des zones sises dans leurs terroirs (habitation, culture, pâturage, industrie etc.). De même, ils sont tenaillés entre les textes officiels et les us et coutumes des populations locales qu'ils représentent, ce qui fait qu'ils ont toujours du mal à prendre les bonnes décisions en matière domaniale.

Par ailleurs, l'article 192 du Code des collectivités locales nous dit que « *la communauté rurale est constituée par un certain nombre de villages appartenant au même terroir* ». Donc, logiquement, les terres de la communauté rurale sont constituées par l'ensemble des terres des différents villages qui la composent. Cependant, dans la RBDS, il est extrêmement rare de trouver un village qui a son terroir bien délimité et bien distingué de ceux des villages limitrophes et cela même dans les îles. Ainsi, la notion de communauté rurale, pour les populations, ne coïncide avec aucun ensemble géographique traditionnellement reconnu et accepté par elles. Ce qui facilite les litiges sur le plan du foncier, surtout entre collectivités locales.

De même, la notion de terroir villageois à savoir une « *entité géographique ayant des limites plus ou moins précises et définitives* »<sup>25</sup> est très éloignée de la conception que les populations ont de leur espace. Pour elles, le terroir villageois est constitué de l'ensemble des terres que possèdent les habitants du village et ces terres peuvent se situer dans une autre communauté rurale.

Dans le Saloum, cette situation est due d'une part au fait que les familles descendantes des « lamanes » ont toujours un droit de regard sur des terres qui appartenaient à leurs aïeux et cela quelque soit leur localisation ; et d'autre part au système matriarcal qui a prévalu dans les sociétés sérères traditionnelles et qui faisait du neveu, l'héritier des terres de l'oncle. Ce qui fait qu'on peut habiter dans une localité et avoir ses terres dans une autre. Dans le cadre de la décentralisation, ces spécificités et réalités des populations locales ont été ignorées, ce qui du reste participe à l'émergence des conflits fonciers.

### **VI-1-2- L'élevage**

**Figure 5 : troupeau en pâturage dans les îles Gandoul**



**Source : M. DIOP, 2006**

Les conflits entre éleveurs et agriculteurs sont très fréquents dans la RBDS et affectent presque toutes les localités même celles des îles. Le facteur le plus en vu est de facto la divagation du bétail qui n'est de loin que l'arbre qui cache la forêt. En effet plusieurs aspects s'y sont associés et parfois suivant les milieux pour expliquer ce phénomène.

---

<sup>25</sup> Loi n° 96-06 du 22 mars 1996 portant Code des collectivités locales.

Le décret n° 80-268 du 10 mars 1980 portant organisation des parcours de bétail et fixant les conditions d'utilisation des pâturages, dans son article premier, stipule que : « [...] constitue des pâturages, l'ensemble des espaces libres utilisés pour l'alimentation des animaux ou susceptibles de l'être [ à s'avoir ] les pâturages naturels ou parcours du bétail qui constituent l'ensemble des espaces libres naturels traditionnellement destinés à la pâture des animaux, les jachères ou espaces cultivables laissés au repos non exploités, les pâturages post-culturaux ou ensemble des surfaces cultivées libérées des récoltes [...]». Son article 2 interdit de procéder à tout défrichement et culture à l'intérieur des pâturages naturels.

Ce qui se passe dans la RBDS est tout autre. En effet, les demandes en terres suite à l'augmentation de plus en plus accrue des surfaces emblavées ont fini par englober la quasi-totalité des espaces pouvant faire naturellement l'objet de pâturages ; alors que certaines techniques culturales telles que la jachère sortent de plus en plus du s'avoir faire des cultivateurs. D'ailleurs, ces derniers ne semblent plus avoir le choix car n'ayant pas les moyens nécessaires à l'intensification de leur agriculture.

Cette situation de quasi absence de zones de pâturage et de parcours de bétail laisse une très faible marge de manœuvre aux pasteurs. Ils n'ont plus que de petits espaces en saison des pluies pour leur bétail et ces derniers sont souvent situés aux abords des terres de culture. Ce qui favorise la divagation et déclenche des conflits. Dans la communauté rurale de Keur Samba Guèye où l'activité est très développée, un vieux propriétaire de bétail ou « jaarga » d'un air dépité nous confie : « *tout ce qu'on peut te dire, c'est qu'il n'y a point de parcours de bétail car les agriculteurs ont tout emblavé et ça les conseillers le savent très bien* ».

Les autorités locales à qui incombe la délimitation des parcours de bétail et des zones de pâturage ou leur réactualisation, ne veulent pas souvent s'ingérer dans ces situations délicates et cela parfois pour des raisons politiques voire électoralistes ou de parenté. Sur ce, un PCR commente : « *le conseil rural ne peut pas le faire parce que les traditions sont toujours là. Certes, avec la décentralisation la gestion du foncier nous incombe, mais nous sommes passés par la politique pour accéder au conseil rural. Ce faisant, tu ne peux pas soutenir quelqu'un jusqu'à ce qu'il soit élu et en retour, il utilise le bâton contre toi. Cela n'est pas du tout facile. Dire à des personnes qu'une partie de vos terres sera retirée en faveur d'autres personnes (les éleveurs), le conseil n'a pas cette audace.* »

D'ailleurs, même s'il avait la volonté et le courage de le faire, les moyens d'une telle initiative leur font défaut dans la mesure où les paysans qui verront leurs champs désappropriés, réclameront certainement des dédommagements. Ce qui ne fait que renforcer le mutisme des autorités locales.

Les conflits s'expliquent aussi par le fait qu'il existe dans la RBDS une vieille tradition consistant à libérer le cheptel une fois le 15 janvier, date qui doit normalement coïncider chez les cultivateurs avec la fin des récoltes. Malheureusement, cette tradition ne vise que les cultures sous pluies alors que les vergers et les périmètres maraîchers de même que les cultures de contre saison pratiquées surtout par les femmes telles que le « bissap » (*Hibiscus sapdariffa*) font de plus en plus partie des activités agricoles.

Dans des collectivités locales comme celle de Keur Samba Guéye, il n'existe pas d'abreuvoirs et le bétail emprunte le chemin des bas fonds où l'occupation anarchique et obstruante des points d'eau par les périmètres maraîchers, constitue un véritable casse tête pour les éleveurs. Cela, dans la mesure où, ils sont obligés d'y conduire les troupeaux tout en sachant qu'ils ne pourront pas éviter pour autant l'introduction ne serait ce que d'un de leurs animaux dans ces périmètres.

Au nord de la RBDS (communauté rurale de Djilass), la plupart des conflits sont dus à la présence massive de transhumants venus surtout des régions de Thiès et de Diourbel. Ces derniers sont remarqués dans l'émondage des arbres et la conduite nocturne de troupeaux dans les lieux de pâturage.

D'autres facteurs fortement présents dans la RBDS (zone de transition et zone périphérique) jouent aussi un rôle dans le déclenchement des conflits (même si c'est de façon indirecte) à savoir, les feux de brousses très fréquents dans la zone et qui détruisent le tapis herbacé. Il en est de même de la présence de plus en plus importante de ce que les populations appellent les «unités» qui ne sont rien d'autre que du bétail qui sert aussi bien de banque que de force de travail pour l'agriculteur et qui n'ont pas l'habitude de fréquenter les troupeaux, une fois les travaux champêtres terminés. L'interdiction faite aux éleveurs de faire paître leur troupeau dans certaines zones protégées n'est pas aussi en reste. Sur ce dernier point, un jeune berger de Sirmang nous confie : *« il fut des temps, lorsqu'on quittait le village, c'était pour aller directement dans la forêt (Fathala) qui nous servait de pâturage. A ces temps là, on n'avait pas de problèmes majeurs avec les éleveurs malgré le fait que le parcours soit étroit. Mais, c'est depuis que la forêt est fermée que les conflits ont commencé car y'a plus d'espace et le bétail ne peut pas rester sans être nourri. Ce sont des êtres vivants comme nous. »*

### VI-1-3- L'exploitation du bois

Figure 6 : bois de mangrove prêts à être embarqués



Source : M. DIOP, 2006

Avec le bois, les conflits ne sont pas aussi étoffés que cela du fait de la clandestinité et autres pratiques qui accompagnent l'exploitation du bois d'œuvre et de service surtout pour des essences forestières comme *Cordyla pinnata* (« dimb ») et *Pterocarpus erinaceus* (« venn ») dans la communauté rurale de Keur Samba Guèye et *Borassus aethiopum*, (rônier) dans l'axe Djilass-Palmarin. Dans cette zone - surtout dans les CR de Fimela et de Palmarin Facao – les fortes potentialités touristiques ont favorisé le développement d'une véritable activité d'exploitation du bois de rônier, très prisé dans la construction des complexes hôteliers. Ainsi, face à ce qu'elles appellent le mutisme des agents des Eaux et Forêts, les populations averties tentent parfois de s'interposer contre de telles pratiques, ce qui les met aux prises avec les exploitants.

A Karang, les scieries artisanales ne fonctionnent qu'avec le bois local surtout *Pterocarpus erinaceus* qui est une espèce protégée par le Code forestier. Pourtant, la plupart des zones boisées de la communauté rurale de Keur Samba Guèye, sont soit des zones classées soit des réserves où l'exploitation extractive est strictement soumise à conditions voire interdite. Certes, il y a des accrochages sporadiques entre des exploitants et des agents responsables de la surveillance mais cela s'accrochera le jour où le contrôle sera plus effectif.

Par ailleurs, la forte demande en bois d'énergie est en train de jouer un rôle non négligeable dans le déclenchement des conflits. En effet, cela découle d'une part de la présence d'activités de fumage de poisson, de production de chaux (ciment local), de fabrication artisanale de pain et de l'existence d'une filière de commercialisation du bois de mangrove vers la région de Kaolack et d'autre part de l'éveil des consciences sur les conséquences tragiques de la sécheresse et de l'existence de comités de surveillance qui essayent tant bien que mal de jouer leur rôle pour une gestion rationnelle des ressources. Ces conflits seront beaucoup plus importants dans les îles du fait de la présence des formations de mangroves et qui d'après certaines informations sont particulièrement ciblées par des habitants de Niodior, Dionewar et Djirnda qui commercialisent le bois.

#### VI-1-4- Les fruits sauvages

**Figure 7: parc à *Detarium senegalense* situé au sud de Bassoul et Bassar**



Source : M. DIOP, 2006

Les zones classées, les réserves de même que les zones de terroir de la RBDS, regorgent d'essences forestières dont les fruits, de par leur place dans l'alimentation et/ou dans les activités socioéconomiques, jouent un rôle prépondérant dans le quotidien des populations.

Plantées ou épargnées par les populations autochtones du fait de leur comestibilité, les plus prisées de ces espèces sont *Detarium senegalense*, *Adansonia digitata*, *Borassus aethiopicum*, *Neocarya macrophylla*, *Tamarindus indica* et *Saba senegalensis*. Ces différents fruits étaient jadis exploités par les populations qui en usaient juste pour leur

autoconsommation. Actuellement, du fait de plusieurs facteurs, l'exploitation de certains de ces fruits est en train de nuire aux populations du Saloum de par les conflits qu'elle engendre. Ces conflits dans l'ensemble, ont pour origine l'intérêt manifeste que représentent sur le plan économique les fruits alors que les différents parcs arborés que comptait la zone sont quasiment décimés par la sécheresse.

Ce faisant, grâce aux nombreux procédés de transformation qui permettent d'en tirer plusieurs dérivés, ces fruits ont acquis une véritable valeur commerciale qui relègue au second plan l'autoconsommation. Les filières de commercialisation se font jour et le nombre d'exploitants, autochtones comme allochtones devient de plus en plus important. Dès lors que leur exploitation peut participer tant soit peu à l'économie des populations, très affectée par la rareté des ressources et les difficultés que connaît l'agriculture et la pêche, ces fruits font l'objet de beaucoup de convoitises qui ont fini de faire de son contrôle, un enjeu ; d'où le déclenchement des conflits.

C'est ainsi qu'à chaque fois qu'un parc d'arbres fruitiers se trouve entre deux villages, chacun cherche à exclure l'autre de l'exploitation afin de jouir pleinement des retombées qui se chiffrent parfois à plusieurs millions de francs CFA. De tels cas ne se sont présentés dans la RBDS que lorsque l'appartenance à l'un des villages de la terre sur laquelle se trouvent les arbres souffre de contestations (Bassoul/Bassar et Moundé/Siwo). Cependant, s'il s'agit de parc « appartenant » à un seul village, les conflits, souvent d'une moindre envergure du fait de la gestion de la cueillette, résultent généralement du non respect des périodes de fermetures de la cueillette qui précèdent la maturation des fruits. Mais actuellement, dans les localités où ces arbres fruitiers n'existent pas en grand nombre, chacun cherche à s'accaparer des pieds de fruits sauvages qui se trouvent dans son champ. Cette pratique commence à engendrer des conflits internes cela d'autant plus que les populations considèrent les différentes espèces précédemment mentionnés comme étant sauvages, donc n'appartenant à personne.

### **VI-1-6- La prédation/déprédation**

La spécificité de la RBDS réside dans le fait qu'au sein même de son noyau, des populations cohabitent avec la faune sauvage (Bakadadji). De même cette zone centre est jouxtée directement dans sa partie nord-est par une zone de transition fortement anthropisée. Cette proximité fait que les cultures des populations riveraines de même que leur bétail font systématiquement les frais des assauts quasi permanent des fauves.

Déguerpis qu'elles sont du parc et n'ayant plus assez de terres de culture, les populations sont obligées de passer durant la saison des pluies, une bonne partie de leur temps à surveiller leurs cultures. Ainsi, elles devront faire face le jour aux singes et la nuit aux phacochères si elles veulent récolter le fruit de leur labeur.

Cependant, cette situation semble dépitier les populations qui à travers leurs propos, dépeignent le parc comme un immense et riche territoire, soustrait à leur espace vital et qui ne leur apporte pas plus que des désagréments.

Considérant la faune sauvage comme un bien de l'Etat, les populations ne comprennent pas toujours le fait qu'après avoir été privées de leurs terres et de la plupart des droits d'usage qu'elles avaient du parc qu'on leur demande de se résigner face aux actions dévastatrices des fauves. Cela d'autant plus que, lorsque elles touchent aux déprédateurs, elles sont verbalisées. Tandis que, si elles sont victimes de ces derniers, rien n'est prévu alors pour les compenser. Sur ce, un habitant de Samé confie : *« un vieux m'a dit que les terres de culture du village se trouvaient jadis dans le parc. Maintenant, pour cultiver, nous nous sommes débrouillés pour avoir quelques lopins de terres auprès des populations de Saroudia, Karantaba et Dayame. Mais voilà que leurs phacochères et leurs singes nous empêchent de cultiver comme voulu. Si tu t'absentes un seul instant de ton champ, ils dévasteront tout et personne n'ose les toucher parce que c'est la propriété du pouvoir ».*

Cependant, la déprédation ne se limite pas seulement aux environs du parc. Elle est signalée dans toute la RBDS. Ceci s'explique par la présence dans toute la zone de forêts classées ou de réserves naturelles qui abritent encore, malgré la destruction des habitats, quelques populations d'hyènes et de chacals qui s'attaquent au bétail. A Médina Sanghako par exemple, les populations disent avoir perdu une quarantaine de bœufs cette année-ci. Idem à Bassoul et Palmarin.

Cette situation d'après les populations, n'a pas encore engendré de conflits, mais ils ne tarderont certainement pas à apparaître si rien n'est fait pour y remédier car la faune a du mal à trouver de la nourriture dans le parc et les populations s'investissent d'avantage dans l'agriculture, l'arboriculture et l'élevage.

#### **De la prise en charge de la prédation/déprédation dans la RBDS**

<p>Pour lutter contre la prédation/déprédation et éviter de façon plus ou moins efficace les conflits qu'elle peut engendrer, certes les textes prévoient l'organisation de battus administrative, mais le contexte actuel au niveau de la RBDS ne semble pas s'y prêter malgré les plaintes des populations. En effet, la grande faune surtout carnassière a presque disparu de la réserve d'une part du fait de la destruction des habitats et d'autre par surtout du fait de la perturbation de la chaîne</p>
--

trophique avec la rareté de la nourriture. Ce faisant, l'organisation de battus ne fera qu'accentuer cette perturbation et peut anéantir à jamais les chances bien que très minimales d'un repeuplement naturel.

Dans un tel contexte, ce qu'il y'a lieu de faire, c'est de lutter efficacement contre les feux de brousse et de veiller sur la régénération naturelle et le reboisement afin de reconstituer les habitats. Cela permettra aux prédateurs/déprédateurs de trouver en partie, dans leur milieu naturel, ce qu'ils cherchent dans les terres de culture et autour des zones habitées.

En outre, puisqu'il semble utopique d'éviter la prédation/déprédation au niveau de la RBDS, le vide juridique<sup>26</sup> découlant de l'absence de dédommagement en cas de déprédation par les fauves doit être comblé. Pour cela, d'après LY<sup>27</sup>, « *seul une réforme juridique est à même d'atteindre les objectifs : soit réviser le Code des obligations civiles et commerciales (COCC) en y insérant des dispositions concernant la faune sauvage, soit réviser le Code de la chasse ou le Code forestier, soit adopter un texte nouveau et spécifiquement consacré à la question* ».

Cependant, en terme de dédommagement, il peut ne pas s'agir de remboursement à la hauteur du préjudice subi – ce qui demanderait des moyens financiers colossaux – mais d'une sorte de compensation afin d'éviter les manifestations d'hostilité à l'endroit des politiques et programmes de conservation de la faune ou sur les animaux eux même.

## VI-1-7- La pêche

**Figure 8 : débarquement de produits halieutiques**



Source : UICN

Comparé au foncier et à l'élevage, la pêche dans la RBDS n'engendre pas beaucoup de conflits comme l'aurait présagé son importance dans la vie des populations, le nombre

<sup>26</sup> Le vide juridique se traduit par le fait que les lois et règlements ne prévoient pas les modalités de réparation des dommages causés aux personnes et aux biens par les fauves.

<sup>27</sup> Ly, Ibrahima est spécialiste du droit de l'environnement à l'UCAD

considérable des acteurs et le contexte de surexploitation dans lequel, il s'effectue. Pourtant, les facteurs qui sont à l'origine des quelques conflits existant ou qui peuvent les causer ultérieurement, sont ce qui manque le moins dans cette activité.

En effet de par son passé jadis reluisant avec une certaine abondance des ressources naturelles, la zone a attiré beaucoup de pêcheurs allogènes, nationaux comme venant de la sous région (Gambie, Guinée Sierra Léone, Ghana etc.). La cohabitation entre ces allochtones et les pêcheurs locaux devient difficile du fait que ces derniers n'ont pas les mêmes habitudes les mêmes soucis, les mêmes techniques de pêche, ni les mêmes moyens qu'eux.

Du fait de la rareté des ressources, ces allogènes ont tendance à être décriés et leurs pratiques mises en cause par les autochtones qui prennent les différents bolon des ensembles maritimes et amphibies comme leur propriété. C'est ainsi que dans tous les villages que nous avons parcourus, la présence d'étrangers jusque dans certains bolons a été interprétée comme une violation de leur territoire, cela d'autant plus qu'un bon nombre de ces bolons ont un caractère sacré aux yeux des populations. Sacralité qui ne préoccupe pas souvent les allochtones qui ne cherchent qu'à remplir leurs embarcations de poissons. Pour aggraver la situation, certains chalutiers qui devaient se limiter aux eaux continentales, poursuivent parfois les poissons jusque dans les eaux réservées à la pêche traditionnelle ou dressent leurs filets devant la brèche. Ce qui d'après les populations, bloquent les poissons à hauteur de Djifer.

En plus, l'utilisation de techniques de pêche différentes dans un même espace est souvent source de conflit. En effet, lorsqu'un filet dormant – qui la plupart du temps n'est pas surveillé – est accroché par un filet dérivant, les propriétaires de ce dernier ont tendance à le couper au lieu de chercher à les séparer. Ainsi, le filet coupé est emporté par les courants et si le propriétaire découvre l'auteur du forfait (ce qui est souvent le cas), il en advient des altercations.

Il y'a aussi une pratique assez courante de nos jours, dictée certainement par la rareté de la ressource et l'accroissement des exploitants de la crevette, et qui consiste à laisser sur place les flotteurs des filets fixes à crevettes ou « mujas » une fois la saison terminée afin de garder l'endroit pour les prochaines campagnes. Cela engendre des accrochages et des destructions de biens qui à leur tour mettent aux prises les pêcheurs et autres usagers.

Cependant, ce qui semble paradoxale, c'est le fait que les populations n'ont pas mentionné l'existence de conflits entre elles et les agents du service des pêches alors que l'utilisation de techniques de pêche ou filet à mailles prohibées sont monnaie courante dans la RBDS en plus du non respect des périodes de fermeture surtout de la pêche crevettières. Ceci

peut s'expliquer d'une part par le manque de moyens de ce dit service afin d'assurer une bonne couverture de la zone et d'autre part par une absence de rigueur au niveau de la surveillance du fait que les agents s'attèlent plus au contrôle à posteriori des produits (qualité, hygiène). Ce faisant, le jour où l'effectivité de la surveillance ne souffrira d'aucune contestation, il y'aura certainement des accrochages car les pêcheurs ont tendance à traîner les pieds et à faire de la résistance quant au respect de certaines règles de gestion.

Les différents programmes de l'UICN qui ont abouti à la mise en place des comités de plage ou villageois et plus tard à la mise en œuvre du repos biologique à travers la fermeture temporaire de bolons, n'ont pas manqué de susciter l'éveil des populations quant à la nécessité de sauvegarder les ressources naturelles de leur milieu.

Par contre, ces deux stratégies de gestion, comme une médaille, ont leur revers. En effet, les comités villageois n'étant pas reconnus officiellement, ne sont juridiquement dépositaires d'aucune prérogative. Pourtant, sur le terrain, certains membres face au mépris des exploitants, n'hésitent pas à faire preuve d'un excès de zèle en s'érigeant en justicier. Ce qui les expose d'avantage à des situations conflictuelles.

Quant au repos biologique, même si la fermeture des bolons découle d'une volonté des populations, sa réussite ne peut résulter que d'une large adhésion des acteurs à ce mode de gestion, cela d'autant plus que la pêche n'est pas une compétence transférée. Même si juridiquement rien ne les y oblige, les pêcheurs qui n'agrèent pas cette politique sont toujours mal vus par les populations et leur introduction dans les bolons fermés crée des situations conflictuelles.

## VI-1-10-La privatisation d'une partie de l'ex forêt classée de Fathala

Figure 9 : panneau indiquant la réserve privée de Fathala



Source : M. DIOP, 2006

Historiquement, la forêt classée de Fathala est la plus ancienne du Saloum. Elle a été créée par l'arrêté n° 1688 du Gouverneur Général de l'AOF en date du 20 juillet 1935.

Cette forêt classée fortement boisée a vu sa gestion unifiée avec celle du PNDS en 1987 avec la décision n° 06273/MEPN du 6 mai 1987. Plus d'une décennie plus tard, l'Etat cède 2000 ha de l'une des rares parties du noyau de la RBDS ayant une végétation plus ou moins qualifiable de forêt à la Société pour la Protection de l'Environnement et de la Faune au Sénégal (SPEFS<sup>28</sup>) pour qu'il en fasse une réserve de faune.

Au paravent, malgré le fait que l'arrêté de classement imposait un certain nombre d'obligations notamment l'interdiction de la coupe ou l'incendie de tous végétaux, la récolte de produits forestiers, l'usage du feu, le pâturage et la chasse à l'intérieur de celle-ci, les populations riveraines continuaient à y exercer un certain nombre de pratiques extractives. Pratiques dont les populations ont perdu le privilège depuis la privatisation qui s'est faite relativement à leur insu.

En effet, lors du processus de privatisation, le projet a été d'abord ficelé entre l'Etat et le promoteur avant que les populations ne soient impliquées. Certes, les autorités ont organisé au niveau local des rencontres au cours desquelles les chefs des neuf villages concernés

<sup>28</sup> La SPEFS est une société anonyme à responsabilité limitée (SARL) dont le gérant est l'Allemand Christian Déring, en association avec des opérateurs Sud Africains et Sénégalais.

étaient conviés en plus d'une visite guidée à la réserve de Bandia appartenant au même promoteur, mais ces personnes qui étaient censées représenter les populations, non seulement ne sont pas techniquement en mesure de comprendre dans ses moindres détails, les tenants et les aboutissants d'un tel projet mais aussi, elles n'étaient pas bien encadrées. Ce faisant, séduits par la simple idée de revoir quelques espèces ayant disparu de leur milieu, ces chefs de village se prononcent « favorablement » en faveur du projet tout en évoquant quelques craintes liées aux privilèges qu'ils tiraient de la réserve.

Pour dissiper ces craintes, des promesses leur étaient faites par le promoteur sans pour autant que ces dernières ne soient mentionnées nulle part. Ce qui dénote une fois de plus le caractère informel de ces « négociations ». Entre autres promesses, il était prévu le revêtement de la piste Aidara-Missira pour atténuer l'enclavement que va provoquer la clôture, l'adduction d'eau à Samé et Saroudia, la construction d'un abreuvoir entre ces deux villages pour compenser le point d'eau de Mina<sup>29</sup> que fréquentait le bétail, l'emploi de cinquante à cent jeunes des neuf villages et pour les communautés rurales de Toubacouta et de Keur Samba Guèye, une taxe annuelle de 400 000 francs CFA chacune. En plus de cela, une bande de 50m devait être laissée entre la clôture et la route afin que les populations puissent y continuer certaines de leurs activités extractives. Enfin, les portes de la réserve devaient leur être ouvertes de temps en temps pour la collecte du bois mort et annuellement pour la collecte de la paille (première semaine du mois de mai).

Si pour les communautés rurales, les promesses ont été tenues, tel n'est pas le cas avec les populations des villages environnants qui, mis à part l'abreuvoir qui connaît des problèmes de ravitaillement continu en eau, attendent désespérément les réalisations. La bande des 50 m est engloutie par la clôture et la collecte du bois mort et de la paille leur est interdite une année après son autorisation. Du côté du promoteur cette interdiction s'explique par le fait que la collecte touchait de façon clandestine des espèces comme *Pterocarpus erinaceus* (venn).

Contrairement à ce qu'elles attendaient du projet, les populations soutiennent avoir constaté une recrudescence de la déprédation avec d'une part, les carnivores qui ont été expulsés en dehors de la clôture et d'autre part une augmentation de la population des phacochères qui ont trouvé dans la réserve de meilleures conditions de reproduction et qui, en creusant, parviennent toujours à déjouer la clôture pour accomplir leur forfait.

Ainsi, l'accumulation de ces frustrations a fini par pousser les populations qui, se sentant lésées, à se démarquer du projet et à le décrier de plus en plus. Ce qu'illustre ces

---

<sup>29</sup> Mina est le nom d'un point d'eau qui d'après les populations, se trouvait dans le parc.

propos d'un habitant d'un des villages concernés : « *le projet ne nous a causé que des ennuis. Les phacochères détruisent nos cultures et nous ne pouvons plus avoir ni du bois ni de la paille. La seule compensation qui nous restait, c'était qu'il emploie nos enfants. Malheureusement tel n'est pas le cas. Quoi qu'on dise, le problème est loin d'être résolu.* »

Une telle situation peut non seulement engendrer des conflits entre les exploitants du projet et les populations, mais elle n'est pas pour faciliter la gestion des ressources naturelles dans l'avenir dans la mesure où les populations pourraient se montrer beaucoup plus dubitatives et réticentes face à des politiques et programmes de l'Etat ou de partenaires dans le domaine de l'environnement. Ce qui peut se révéler catastrophique pour les ressources naturelles.

Pour ce qui est de la cohabitation entre ce qu'il est convenu d'appeler le domaine privé du Fathala et le parc, même si les autorités de ce dernier n'en ont pas fait mention, elle peut favoriser des bisbilles dans la mesure où le promoteur n'est ni plus ni moins qu'un investisseur qui cherche à maximiser un capital et dont les activités modifient l'écosystème (20 km de clôture déjà) alors que les agents ont pour mission, la conservation intégrale et in situ des ressources naturelles.

## **VI-1-11- L'aire marine protégée (AMP) du bamboung**

**Figure 10 : vue aérienne du « bolon » de Bamboung**



**Source : OCEANIUM**

Un nombre de vingt neuf pêcheurs issus des différentes localités de l'arrondissement de Toubacouta avait adressé le 28 avril 2004 une pétition au Ministère de l'Economie

Maritime pour protester « *contre la décision unilatérale de OCEANIUM de prolonger la fermeture du bolon de Bamboug* » et lui faire part de leur volonté de reprendre [leurs] activités dans le bolon [puisque] le délai d'un an qui [les] liait dans le cadre de la fermeture du bolong du Bamboug [avait] expiré».

Enregistré le 28 juin 2004 sous le numéro 1964/MEM, cette pétition fera l'objet d'une demande de vérification en date du 02 juillet 2004 que le ministre de tutelle adressera au gouverneur de la région de Fatick et dans laquelle, il précise que : « *la décision prise par l'Océanium de prolonger la fermeture du bolong à la pêche, doit découler d'un acte administratif et non d'une décision unilatérale d'une ONG* ».

A la suite de cette protestation, des pêcheurs jouissant d'une autorisation du service de pêche – ce qui du reste était le fruit d'une mauvaise interprétation car n'ayant reçu que la copie de la lettre du ministre – ont décidé de s'introduire dans le bolon pour y pêcher. Leur acte réprimé, une bonne partie des pêcheurs remettent en cause le projet et pensent à un détournement d'objectifs. Il en découle un climat relativement tendu entre une certaine frange de la population et les responsables surtout locaux du projet.

Suite à un constat général de la baisse des ressources halieutiques imputable entre autres à la surpêche surtout des juvéniles, un vaste programme de gestion durable a été initié par différents partenaires au développement dont l'UICN qui a mis l'accent sur le repos biologique qui est une sorte de fermeture temporaire et alternée des bolons. Bien que nouveau sur le plan de la forme – les pêcheurs ont jadis eu des pratiques similaires - Les populations commençaient tant bien que mal de se familiariser avec ce concept.

Voulant certainement mettre les bouchées doubles, l'OCEANIUM est venu proposer aux populations de l'arrondissement de Toubacouta un autre concept tout à fait nouveau chez elles : l'aire marine protégée (AMP).

Ciblant le bolon du Bamboug qui fait 15 km de long environ et 50 à 500 mètres de large et qui est une sorte de défluent du Diomboss, identifié comme une zone de frayère après des études techniques disent-ils, se lancent dans une campagne de sensibilisation auprès des 13 villages de l'arrondissement de Toubacouta que polarise le bamboug afin d'obtenir leur adhésion.

Pour cela, des séances de projection de films documentaires sur les AMP ont été organisées dans les villages et auxquelles, les populations ont assisté. A l'issue de ces séances, le bolon a été fermé le 15 avril 2003.

Cependant, un an après sa fermeture, les pêcheurs réclament son ouverture, ce qui pour les responsables, est techniquement impossible. Ils arguent que la fermeture du bolon,

ayant sorti Bamboung de l'anonymat, sa réouverture attirerait certainement tout les pêcheurs de la zone de même que ceux d'autres localités comme Mbour et Saint Louis et cette surcharge anéantirait toutes les actions entreprises jusque là.

Certes, il y avait des actions de sensibilisation, mais les populations et même certaines autorités soutiennent que le bolon devait être fermé pour une année avant d'être réouvert. Ce faisant, la prolongation apparaît aux yeux d'un bon nombre de pêcheurs comme une violation des accords et un non respect de leur volonté et résulte d'une décision unilatérale.

Même si les initiateurs soutiennent le contraire à savoir qu'il n'a été nullement dit ni mentionné que la fermeture devait durer une année, le fait que l'UICN ait déjà approché les populations pour inclure Bamboung dans son programme de repos biologique a certainement influencé leur conception de l'aire marine protégée. En effet, puisque le repos biologique était, de par la compréhension qu'elles en ont eu, une sorte d'accalmie juste pour laisser aux ressources le temps nécessaire pour se reproduire avant de reprendre la pêche, alors les populations ont vite fait la relation entre les deux concepts et cela d'autant plus que certaines d'entre elles nous ont avoué avoir eu du mal à distinguer le programme de l'OCEANIUM de celui de l'UICN au début des activités.

En fait, si un tel amalgame est fait par les populations qui ont été approchées, cela dénote que la démarche a été certainement biaisée en ce sens qu'elle a été trop technique à leurs yeux. D'où cette absence massive d'adhésion un an après la mise en œuvre du projet. Au lieu de donner la possibilité aux populations de s'impliquer, on essaie tout simplement de le faire en leur faisant adhérer à des concepts, importés d'ailleurs, qui pourtant, si l'on y voit de plus près, existent dans les savoirs locaux mais sous une autre forme. De ce fait, elles tardent toujours à se voir dans certains programmes et d'en faire les leurs.

C'est pour cette raison que, même si d'après les responsables du projet, une étude de l'IRD qui se charge du suivi scientifique, réalisée en 2005 révèle l'existence dans ce bolon de 65 espèces dont les 42 s'y reproduisent et la présence d'espèces qui avaient disparu des îles, la construction d'un campement touristique sur le site – bien qu'ayant permis au conseil rural d'empocher sept cent soixante dix mille (770 000) francs CFA de recettes venant de l'exploitation – n' a pas manqué d'être interprété comme un détournement d'objectifs. Ainsi, d'aucuns soutiennent que si le Bamboung est fermé c'est juste pour le compte d'un groupe d'hommes qui y organise des parties de pêche sportive afin de rentabiliser leur complexe touristique. Ce qui justifie ce passage contenu dans la lettre de la pétition ; « *Nous pêcheurs du Niombatto affirmons que la fermeture du bolong de Bamboung version OCEANIUM ne prend nullement en charge les intérêts des pêcheurs locaux* ».

Certes, la pression devient de moins en moins forte autour du comité de gestion qui s'occupe du Bamboung et cela pour plusieurs raisons dont l'existence d'un décret qui reconnaît officiellement l'AMP, mais cela n'agrée toujours pas certains pêcheurs tout de même minoritaires, qui menacent d'user de toutes leurs forces, même mystiques afin d'obtenir l'ouverture du site à la pêche. Ce qui fait que le conflit, potentiellement reste toujours d'actualité de même que les conséquences qui en résultent.

Des pêcheurs voulant se révolter contre ce qu'ils appellent la décision unilatérale de l'OCEANIUM de prolonger la fermeture, sont allés pêcher dans le bolon où ils ont été appréhendés par des agents du parc. Certains d'entre eux ont été verbalisés et d'autres emprisonnés. Des embarcations ont été aussi confisquées et gardées pendant plusieurs jours avant d'être restituées. Cela a envenimé pendant plusieurs mois les relations entre certaines populations du Niombato et le comité de gestion de l'AMP. Il s'en est suivi une véritable campagne de dénonciation et de dénigrement aussi bien sur les objectifs du projet que sur le comportement des membres du comité de gestion ; surtout ceux à qui est confiée la surveillance dans la mesure où, ils sont accusés de s'adonner à des pratiques consistant à permettre à certaines embarcations de pêcher dans le bolon, moyennant une contre partie financière. Pratiques que certaines populations convaincues de son existence, trouvent révoltant.

Fondée ou pas, cette campagne de dénonciation n'a pas manqué de rendre la gestion du site très difficile du fait que des pêcheurs tentent toujours de s'introduire clandestinement dans le bolon car n'ayant pas constaté disent-ils d'améliorations dans les bolons environnant qui devaient être desservi par le Bamboung comme cela a été soutenu lors des séances de sensibilisation.

Certes, ce ne sont que des points de vue et qu'il y'a d'autres qui sont favorables à l'existence de l'AMP et qui disent ne plus douter du bien fondé, mais il n'en demeure pas moins que l'emprisonnement d'un groupe de pêcheurs dont un imam suite à l'incident, même s'il avait comme objectif de dissuader les autres, n'a pas manqué d'attirer l'attention des pêcheurs d'autres localités qui jusqu'à présent s'intéressent de plus en plus à l'ouverture du bolon. C'est le cas notamment dans des localités comme Bassoul et Diamniadio situées à des lieux du site.

## **VI-1-12- La pression autour du noyau (PNDS)**

Pas moins de quatorze villages se trouvent aux abords immédiats du PNDS en plus de Bakadadji, village à statut spécial, qui se trouve au cœur même du parc. Depuis la création de ce dernier.

Parmi ces villages, le plus souvent déguerpis du parc, il y'en a qui sont plus ou moins coincés soit entre le parc et la frontière gambienne (Karang Bah et Mansarinko) ou entre le parc et la zone estuarienne (Djinack et Missira).

Ainsi, d'après les autorités du parc, les populations environnantes ne cessent de faire pression afin de tirer profit des ressources qui se trouvent dans le parc. Mais, leur logique d'exploitation se heurte de façon frontale à la logique conservationniste du parc. De ce fait, leurs demandes en bois de toute sorte, en pâturages et parfois même en terres de culture, sont relativement rejetées.

Ce rejet malgré tous les programmes de sensibilisation, est considéré par les populations comme une façon de les priver des biens naturels qui leur reviennent de droit depuis l'aube des temps et dont elles ont toujours jouit à chaque fois que besoin s'est fait sentir. Leur survie s'est toujours accompagnée de l'exploitation continue des ressources naturelles qui leur servent de nourriture, de combustibles, de médicaments, de matériaux de construction etc.

Cette question qui, d'après un agent du parc, « *finira par créer des conflits* », se pose toujours avec acuité autour du parc et suscite même l'interrogation chez ce même agent qui demande « *que faire ?* ».

Les agents du parc doivent-ils laisser libre accès aux populations et anéantir ainsi les chances des générations futures de tirer également profit des ressources naturelles ou doivent-ils continuer à s'opposer à la demande de plus en plus croissante des populations ?

Somme toute, le problème reste entier et laisse entrevoir des conflits ouverts surtout avec la sécheresse qui gagne en intensité au niveau de la RBDS et qui se combinant avec d'autres facteurs entraînent une raréfaction des ressources naturelles. Cela d'autant plus que chaque conservateur y va de sa propre stratégie concernant les relations à entretenir avec les populations, les activités à tolérer et les concessions à faire ; alors que chaque acquis est considéré comme un droit chez les populations.

## VI-1-13- Le chevauchement des compétences

La gestion des ressources naturelles dans la RBDS fait intervenir plusieurs services déconcentrés de même que décentralisés. La présence de tous ces services dans la gestion devait être bénéfique pour les populations et pour les ressources naturelles mais tel n'est pas le cas dans la mesure où, elle favorise des chevauchements qui laissent place parfois à des conflits.

Ainsi, les deux cent douze mille<sup>30</sup> (212 000) hectares amodiés dans la RBDS, ne facilitent pas la collaboration entre les agents du parc, les agents du service des Eaux et Forêts et les conseils ruraux. En effet, le parc lutte pour une sauvegarde et une protection de la faune alors que tout autour, les agents des Eaux et Forêts délivrent des permis de chasse et les conseils ruraux délimitent des zones amodiées pour l'activité cynégétique. Non seulement, la faune sur laquelle doivent veiller les agents du parc ne fait pas de différence entre la partie amodiée et celle qui ne l'est pas, mais aussi et surtout, le conseil régional et le conseil rural qui interviennent dans l'amodiation ne sont pas assez outillés techniquement pour se prononcer.

D'un autre côté, le conseil rural dont, les pouvoirs sont renforcés depuis 1996, veut avoir toujours son mot à dire et de ce fait, ne cesse d'interférer dans les activités des services techniques de l'Etat (STE) par méconnaissance de son rôle et de ses prérogatives.

C'est ainsi qu'un conflit avait opposé le conseil rural de Toubacouta et les autorités du PNDS. En effet, le conseil rural avait attribué un terrain sis à Bakadadji à un marabout et le dossier avait fini en justice.

Les agents des Eaux et Forêts se sont plaints aussi des agissements des commissions environnementales des conseils ruraux qui parfois, se croient investies de la prérogative de procéder à des saisies et à des ventes de produits forestiers.

En outre, dans le cadre de la valorisation de leur terroir avec l'implantation d'activités de production, il arrive souvent que le conseil rural entre en contradiction avec les préoccupations des agents du service des Eaux et Forêts et des agents du parc.

Par ailleurs, dans les zones de mangrove, la surveillance relève des Eaux et Forêts mais puisqu'elles sont aussi des zones de pêche, les services de surveillance de la pêche veulent aux aussi avoir un droit de regard sur tout ce qui s'y passe. Cela d'autant plus que les

---

<sup>30</sup> Le Piroguier 35.000ha; le Relais de Passi 35.000ha ; le Caïman 10.000ha ; le Baracuda 24.000ha ; les Palétuviers 55.000ha ; le Keur Saloum 18.000ha et le Relais du Saloum 35.000ha.

formations de mangrove dans le RBDS sont indissociablement liées aux ressources halieutiques surtout estuariennes.

## **VI-2- Les conséquences**

Du fait des nombreux enjeux et des multiples convoitises dont elles font l'objet, les ressources naturelles de la RBDS, de par les conflits qui résultent de leur exploitation et de leur gestion, ont été à l'origine de plusieurs conséquences. Ces dernières qui dans l'ensemble sont plus ou moins tragiques, ont affecté non seulement les populations, mais aussi les importantes ressources naturelles que regorge le Delta du Saloum et ses environs.

### **VI-2-1- Sur les populations et leurs biens**

L'existence au niveau de la RBDS étant étroitement liée à l'environnement naturel, les conflits qui touchent aux ressources naturelles affecteront en premier lieu les populations dont la satisfaction des besoins vitaux en dépend directement.

En parlant d'aspects négatifs des conflits sur les populations, la perte en vie humaine ne peut être que le summum. C'est ainsi que, la plus tragique des conséquences de tous les conflits liés aux ressources naturelles dans la zone, est à mettre sur le compte de la communauté rurale de Djilass plus exactement dans les villages de Soumbel et Ndimbiding où, deux hommes ont perdu la vie l'année dernière (2005) à l'issue d'altercations. Le premier, voulant s'interposer entre son verger et le troupeau d'un berger s'est vu mortellement blessé par celui-ci. Quant au second, faisant siens les pieds de rônier qui se trouvaient dans son champ, a voulu en interdire l'accès à un exploitant étranger qui lui a répondu par la violence.

Dans des localités comme celles du sud-est du Niombato et dans le Gandoul, les conflits n'ont pas certes emporté la vie d'une personne, mais les coups et blessures, les procès coûteux et les emprisonnements n'ont pas manqué.

Des habitants de Bassoul et de Bassar portent jusqu'à présent les séquelles des différents affrontements qui les ont opposés dans le cadre du conflit qui empoisonne la cohabitation entre ces deux îles voisines. Certains en sont sortis avec des handicaps majeurs qui ont déjà modifié leur existence. Tandis que d'autres, jusqu'à présent purgent des peines d'emprisonnement ferme qui du coup, ont privé leur famille de bras valides pour la pêche et/ou l'agriculture ou pour toute autre activité dont les retombées peuvent être utiles.

Les nombreux liens de parenté et d'alliance que les ancêtres des occupants actuels de la RBDS ont eu à établir des décennies voire des siècles durant, ont été mis à rude épreuve

dans la plupart des conflits intra et inter villageois. En effet, les batailles rangées, les rixes et les différentes altercations qui ont accompagné certains conflits ont fini par installer entre protagonistes une atmosphère tendue, faite de crainte, de méfiance, de haine et de rancune, qui a pris le dessus sur les relations et les échanges. Surtout entre village. Il est fréquent dans les îles, en cas de conflit, de voir deux villages limitrophes qui se craignent mutuellement et dont les populations jusqu'à présent, limitent leurs déplacements au strict minimum. Dans ces genres de situation, la plupart des unions inter villages en sont profondément affectées. Il en est ainsi des mariages qui selon les populations, sont très vulnérables lors de ces conflits inter villages.

Parfois aussi, ces conflits sont aux yeux des populations, les moments privilégiés pour recourir aux forces maléfiques très présentes dans la culture des populations locales ou s'engager dans des campagnes de dénonciation calomnieuse avec comme seul et unique objectif de jeter le discrédit sur l'adversaire afin de l'isoler du reste de la communauté. Cet isolement, s'il s'agit d'un individu, peut constituer en quelque sorte une mort sociale pour lui, mort du reste très redoutée dans les sociétés traditionnelles africaines. Par contre, s'il s'agit d'un groupe (village), il peut se voir refuser différents services dont-il pouvait bénéficier (terres de cultures, puits, pâturages etc.).

Si toutefois l'adversaire ne peut être atteint physiquement ou moralement, ses biens peuvent faire l'objet d'attaques de toutes sortes.

C'est ainsi que, dans le cas des conflits entre éleveur et agriculteur, les cultures d'une part et le bétail d'autre part, sont parfois systématiquement visés. Des animaux domestiques ont fait l'objet d'empoisonnement ou de coups et blessures ayant même entraîné la mort. Une telle pratique s'explique en grande partie du fait que les pesanteurs sociales empêchent des fois aux paysans victimes de divagation de réclamer une quelconque réparation et cela au nom du renforcement des liens sociaux. Ce faisant, de façon insidieuse, ils se font justice eux-mêmes en s'attaquant au bétail. L'éleveur de son côté, jette son dévolu sur les cultures en cas de conflit, avec des actes de sabotage en guise de représailles. Il lui arrive aussi d'utiliser la vaine pâture comme arme en refusant de parquer son bétail dans le champ d'un paysan avec qui il a un différend. De même, la cohabitation faisant, l'éleveur prête parfois à l'agriculteur du bétail de traction durant l'hivernage. Cependant, ces animaux sont le plus souvent retirés dès qu'il y'a conflit entre eux ou même entre leurs proches et cela au grand dam du paysan qui peut voir ainsi sa saison compromise.

Les infrastructures publiques n'ont pas été épargnées. En effet, lors des périodes de manifestation des conflits ou des moments qui leur ont suivi, l'accès à certains établissements

sanitaires ou scolaires – qui sont parfois utilisés comme arme - a été tellement difficile voir risqué, au point que ceux qui voulaient bénéficier de leurs services, ont préféré faire de longs déplacements pour aller se servir ailleurs. Parfois, le conflit entraîne le blocage de la réalisation d'une infrastructure son sabotage ou sa destruction comme ce fut le cas en tre Bassoul et Bassar.

## **VI-2-2- Sur les ressources naturelles et leur gestion**

Etant au coeur des conflits, les ressources naturelles de la RBDS n'ont pas pour autant échappés aux effets néfastes des multiples différends qui existent entre les acteurs.

Dans les conflits liés à l'élevage, il a été fait mention de cas où des agriculteurs ont cherché à détruire les pâturages soit en y mettant le feu, soit en essayant tant bien que mal de les empoisonner dans le but d'atteindre les éleveurs dont le bétail s'attaque à leurs cultures.

Dans le cadre des conflits qui résultent directement ou indirectement des fruits sauvages, les actes de sabotage et les mauvais usages sont fréquents. En effet, lorsque deux localités exploitant en même temps un parc d'arbres fruitiers sauvages entrent en conflit, chacune des parties cherche à tirer le maximum de profit de la cueillette. De ce fait, les fruits sont exploités de manière hâtive et anarchique car on ne cherche plus à protéger le parc arboré. D'ailleurs c'est ce que confirme les propos de **Hardin (1968)** cité par **Mbaye (2006)** selon lesquels : « *en l'absence de règles de propriétés, la rationalité individuelle entre en conflit avec l'intérêt collectif et conduit à une surexploitation de la ressource et à la ruine de la collectivité* ». Ainsi, à la place des instruments classiques de collecte, les populations n'hésitent pas à faire usage de coupe-coupe pour émonder les branches et récupérer les fruits. Ce qui affecte gravement le cycle végétatif des arbres, perturbant ainsi leur floraison et leur productivité à l'échelle du parc arboré.

Cependant, des actes de sabotage consistant à élaguer les arbres ont été signalés, surtout lorsqu'il s'agit de différend concernant un parc contrôlé par un seul village qui exclut ses voisins de l'exploitation ou de propriétaires terriens qui s'accaparent des pieds d'arbres fruitiers sauvages se trouvant dans leurs champs. Il existe des cas extrêmes où l'arbre est tout simplement coupé. D'ailleurs lors d'un focus group, des populations d'un certain village avaient préconisé comme solution pouvant venir à bout du conflit qui les oppose à un autre village, de procéder à l'élimination systématique de tous les arbres fruitiers que compte le parc.

Pour faciliter la gestion, des comités de surveillance ont été mis sur pied presque dans tous les villages possédant des ressources naturelles très convoitées et dont l'exploitation pouvait être à l'origine de situations délicates. Lors des conflits, les membres des comités concernés du fait de leur vulnérabilité, gèlent toutes leurs activités de surveillance pour ne pas trop s'exposer ou avoir maille à pâtir avec la justice, comme ce fut le cas à Bassar où deux des personnes chargées de veiller à l'utilisation judicieuse du parc à *Detarium senegalense* ont été incarcérées six mois durant car ayant été pointées du doigt par l'autre partie. Pour ces personnes, leur implication dans la gestion des ressources devient de plus en plus un risque alors qu'elles ne sont ni des agents assermentés ni des travailleurs rémunérés.

Des agents des services techniques de l'Etat chargés de la conservation (parc, eaux et forêts) sont aussi identifiés dans certains conflits comme ayant pris fait et cause pour l'une des parties au détriment de l'autre. Dans ces situations, la partie qui se sent lésée a tendance à boycotter, en guise de représailles, toutes les activités du service (création de pare-feu, opérations de reboisement, surveillance etc.), si toutefois elle ne parvient pas à les rendre caduque. Ce qui peut compromettre la gestion des ressources naturelles ou la rendre difficile du fait qu'elle ne devient plus intégrative ou participative.

**Conclusion partielle :** *Les causes des conflits au niveau de la RBDS sont extrêmement variées et concernent des ressources diverses tels que le foncier, les pâturages, le bois, les fruits sauvages, le sel, l'eau etc. dont l'exploitation dans une situation de rareté et de diversité des intérêts a mis les populations dans une logique de confrontation. En dehors de cela, la privatisation de la réserve de Fathala, l'érection du bolon du bamboung en aire marine protégée, la pression dont le noyau (PNDS) fait l'objet et le chevauchement des compétences au niveau des services déconcentrés et décentralisés de même que la non maîtrise de celles-ci ont aussi été à l'origine de conflits. Pour les populations locales, ces conflits ont eu des conséquences néfastes dont la plus tragique est la perte en vie humaine. La gestion et les ressources naturelles ne sont pas aussi en reste et ont fait l'objet d'actes de boycott et de sabotage. Malgré le caractère relativement fourni des conflits, les populations ont toujours essayé, tant bien que mal, d'y apporter des solutions.*

## **Chapitre VII : De la résolution des conflits**

Les différents conflits qui gangrènent la vie sociale des communautés de la RBDS n'ont pas laissé les populations indifférentes. En effet, à chaque fois qu'un conflit se déclenche ou est en voie de l'être, des démarches ont été entreprises de façon endogène ou exogène afin de le circonscire en ayant recours aux mécanismes traditionnels de résolution, ou à la justice moderne.

### **VII-1- Les mécanismes traditionnels**

Chez les communautés de la RBDS, il n'existe pas de personne spécialiste qui se charge du droit traditionnel et qui joue le rôle de législateur au sens occidental voire moderne du terme. En cas de conflit intra villageois et inter villageois dans une certaine mesure, les populations insistent d'abord sur la cohésion sociale du groupe, ce qui induit toujours une intériorisation du conflit, de sa résolution ou de ses tentatives de résolution afin de ne pas ternir l'image de la communauté.

C'est à cet effet, que l'instance de prise de décision certes diffuse mais toujours présente, se compose essentiellement des notables des différentes concessions qui se réunissent autour du chef de village et/ou de l'imam (si le village est en majorité musulman), et qui, à chaque fois que besoin en est, se concertent afin d'apaiser le différend. Cela, parfois en l'absence même des parties prenantes s'il s'agit de personnes étant sous la responsabilité d'un chef de concession. Par ailleurs, ces dernières ne sont informées des dispositions prises qu'après délibération et cela par le biais de leur « responsable » qui du reste se charge du suivi.

Ce mode de résolution des conflits, permet en effet aux parties de renouer le dialogue pour trouver une solution à leur conflit, au lieu de les enfermer dans une logique de confrontation d'où normalement sortent un vainqueur et un vaincu.

Ainsi, on cherche moins à donner raison à une des parties impliquées dans le conflit ou d'appliquer des sanctions à l'autre qu'à assurer la paix sociale et pour cela, même les coupables sont traités de telle sorte qu'ils puissent se retrouver dans la décision prise au bout du compte. Ce faisant même si une sanction pécuniaire peut être retenue contre une partie, elle est toujours dérisoire par rapport au préjudice subi. Ce qui importe le plus, c'est le mea

culpa et le fait de s'amender. C'est ce qui amène **Jean-Pierre Chauveau**<sup>31</sup> à dire que : « *dans un conflit d'une nature quelconque, les parties opposées sont liées entre elles par des relations de nature très diverses (de parenté, d'alliance...). C'est pour quoi, les jugements coutumiers sont argumentés selon des normes sociales plus morales que juridiques ; les juges cherchent d'avantage à prévenir la rupture des relations sociales, en tenant compte de la multiplicité d'intérêts en jeu dans le conflit et en appuyant un compromis acceptable dans les circonstances particulières du conflit, qu'à trancher en fonction d'une « jurisprudence » établie.* »

Cependant, la résolution du conflit peut sortir du cadre restreint des notables au profit de la place publique avec la présence des parties concernées si toute fois, la nature et l'ampleur du conflit l'exigent. Dans ce cas, toutes les composantes de la communauté peuvent y prendre part mais toujours sous l'égide des notables et cela n'entrave en rien le fait que le compromis soit prioritaire.

Il arrive aussi que la résolution du conflit échappe au conseil des sages, non pas pour emprunter le chemin de la justice moderne mais pour trouver son épilogue auprès des autorités locales à savoir le PCR et/ou le sous préfet . Mais dans ces cas d'espèce, ces dernières s'inscrivent le plus souvent dans une logique de continuité par rapport aux démarches déjà entreprises par les notables c'est-à-dire en jouant le rôle de médiateur tout en usant des notoriétés dues à leur statut afin de trouver un arrangement à l'amiable, mutuellement avantageux.

Dans le cadre des conflits inter villages qui du reste sont les plus difficiles à résoudre du fait de l'échelle, des rivalités et du sentiment d'appartenance à un groupe qu'est le village, les tentatives de résolutions passent par des rencontres entre des notables des deux parties. Dans ces rencontres, l'accent est le plus souvent mis sur la parenté. Il arrive des fois que des localités riveraines soient mises à contribution afin de jouer les bons offices, si la situation n'arrive pas à se décanter.

---

<sup>31</sup>CHAUVEAU, J.P., Logique des systèmes coutumiers in « Quelles politiques foncières pour l'Afrique rurale ? Réconcilier pratiques, légitimité et légalité », sous la direction de Philippe Lavigne DELVILLE, Karthala, Paris, 1998.

## VII-2- Pourquoi les mécanismes traditionnels ne parviennent plus à prendre en charge efficacement les conflits ?

Lors de la phase de collecte des données, le profil historique comportait un thème libellé comme suit : mode de résolution des conflits : autrefois et aujourd'hui. Ce thème nous a permis de faire une comparaison entre les deux époques.

Certes, la résolution traditionnelle des conflits est largement privilégiée dans la RBDS mais nous constatons que celle-ci rencontre de plus en plus des difficultés et cela, pour plusieurs raisons.

Les arrangements à l'amiable qui font la fierté du mode de résolution traditionnel ne sont dans la plupart des cas que des compromis permettant de venir à bout de la situation de conflit et non du conflit lui-même. De ce fait ils restent toujours des solutions à court terme, qui ne s'attaquent pas à la racine du mal. Dès lors que le mécanisme de résolution ne s'attaque pas aux causes profondes du conflit et cherche plutôt à l'étouffer, ce dernier refait surface le plus souvent, même si les formes peuvent varier de mêmes que les parties prenantes.

De même, les mécanismes traditionnels de résolution des conflits nécessitent au préalable, l'intériorisation d'un certain nombre de valeurs morales et éthiques de base, propres à la communauté grâce à des procédés de socialisation bien définis. Ces valeurs permettront entre autres objectifs d'être le ciment entre l'individu et sa communauté et de faciliter la communication entre eux. Mais aussi elles constituent une force de coercition qui contraint l'individu à se soumettre au verdict rendu par sa communauté. En plus de ces valeurs, l'omniprésence d'esprits surnaturels et d'ancêtres, jadis fortement remarquée dans les sociétés traditionnelles africaines, garantissait toujours le respect des décisions prises sous peine de s'attirer leur courroux.

C'est ce que explique **Bé-Nkogho Bé (2006)**, lorsqu'il écrit : « *Les différentes études juridiques de l'Afrique montrent que les droits des peuples africains étaient très imprégnés de spiritualité. L'univers juridique comprend le monde physique et le monde des esprits. Toute question d'ordre juridique s'inscrit automatiquement dans ces deux ordres de réalité. En fait, il semble que c'est ce monde invisible qui donne sa force au droit traditionnel et garanti la force exécutoire des décisions de justice. Les juges traditionnels, ne disposent d'aucune force matérielle contraignante pour faire exécuter leurs décisions. Avant la colonisation, l'autorité du chef et le respect de ses jugements étaient garantis par les ancêtres et les esprits. Par crainte de contrarier les esprits et d'encourir des malédictions, les populations respectaient les prescriptions du chef.* »

Seulement, une certaine mutation sociale est en train de s'opérer au niveau des différentes communautés de la RBDS et qui a comme corollaire la disparition d'une bonne partie de ces valeurs et croyances ; mutation que les personnes âgées imputent de façon générale à l'école qu'elles accusent d'avoir creusé l'écart entre elles et leurs enfants dans la mesure où ces derniers sont instruits et à la limite même éduqués dans la pensée occidentale. Par delà l'école, c'est la colonisation qui est indexée avec son lot d'« accessoires » de la « modernité ». Ces éléments, combinés au dénigrement systématique des valeurs ancestrales, ont entraîné des changements dans les mœurs. Ce qui dévalorise beaucoup de constructions sociales, affaiblie la cohésion des groupes et amoindrie l'assujettissement des jeunes personnes par rapport à celles âgées et leurs décisions. Sur ce point, un vieux de Palmarin Ngallou nous confie : « *autrefois, chaque concession avait un responsable, le chef de famille et tous les membres se référaient à sa seule voix. Une fois qu'il se prononce, tout le monde se plie à sa décision. Par contre, là où il n'y avait qu'une seule voix, on en voit maintenant cent. Celle du père, du fils aîné, de la femme etc. chacun est responsable.* » **Bé-Nkogho Bé** d'ajouter : « *Aujourd'hui, l'autorité du responsable de famille tient à sa personnalité et à ce qu'il représente dans le groupe. Il n'en demeure pas moins qu'il y a une plus grande possibilité de passer outre ses instructions à cause des nombreux courants culturels qui circulent dans la société.* »

Cette situation est renforcée par le fait que la rareté des ressources, l'importance de plus en plus grandissante des enjeux, la divergence de plus en plus accrue des intérêts, l'augmentation de la demande et les multiples convoitises font que les acteurs ont du mal à se retrouver dans les décisions prises. Et ce même vieux de renchérir : « *Autrefois, la vie était très simple. Les personnes n'avaient pas besoin de grandes choses, il leur suffisait juste de quoi vivre et l'agriculture et la pêche l'assuraient. Actuellement, ils sont devenus très cupides et de plus en plus, personne ne se soucie de personne lorsqu'il s'agit d'exploiter les ressources.* »

De même, les communautés de la RBDS ne bénéficient plus de cette quasi-homogénéité qui caractérisait la population. En effet la zone n'était jadis habitée que par des Mandings (au sud) et des Sérères Niominka (au centre et au nord), ce qui facilitait la prise en charge des conflits internes et même externes. Sur ce, un vi eux s'exprime : « *Tous les habitants étaient des parents, ce qui faisait qu'à chaque fois que les villageois se réunissaient pour régler un différend, celui-ci est vite aplani car le plus important, c'était de ne pas ternir l'image de la communauté.* »

Cependant, du fait de plusieurs facteurs endogènes (importance des potentialités du milieu ...) comme exogènes (dégradation de l'ancien bassin arachidier...), la zone a accueilli massivement des migrants venus d'horizons divers (**Lericollais, 1988 ; Becker et al.1997**). Des Mandings et Sérères qui le peuplaient, le Delta du Saloum se retrouve actuellement avec des Wolofs, des Diolas, des Hal pularen etc. Les populations sont devenues plus hétéroclites dans la RBDS, ce qui a contribué à la disparition ou à la dénaturation de certaines pratiques telles que la palabre que **Bah** (—) décrit comme un « *cadre d'organisation de débats contradictoires, d'expression d'avis, de conseils, de déploiement de mécanismes divers de dissuasion et d'arbitrage*. Pour lui, la palabre constitue « *le cadre idoine de résolution des conflits en Afrique noire [en ce sens qu'elle est] considérée comme phénomène total, dans lequel s'imbriquent la sacralité, l'autorité et le savoir, ce dernier étant incarné par les vieillards qui ont accumulé, au fil des ans, sagesse et expérience.* » et le Révérend Père **Henri Gravrand (1990)** d'ajouter que « *les sociétés africaines (...) possèdent un chef qui sous l'arbre à palabre, dit le droit* ».

Enfin, les politiques étatiques actuelles telles que la décentralisation, même si elles sont faites pour les populations locales, sont venues perturber les logiques de ces dernières en ce sens qu'elles ont eu à remodeler ou à dépouiller de tout leur fondement certaines de leurs pratiques qui aux yeux de l'Etat, semblent être démodées voire archaïques et dont les impératifs du développement économique appellent à leur refonte ou tout simplement leur remplacement (**Mogba, 1999**). Ce qui contribue à dénigrer les mécanismes traditionnels et à diminuer leur marge de manœuvre et leur efficacité dans la prise en charge des conflits. C'est ce que traduit la pensée de **Simmel (2003)**<sup>32</sup> lorsqu'il écrit : « *Depuis que la solidarité étroite et naïve des organisations primitives et sociales a cédé la place à la décentralisation, qui fut le résultat immédiat de l'élargissement quantitatif des cercles, il semble que les efforts des hommes pour les autres, l'adaptation des uns aux autres, ne sont possibles en effet qu'au prix de la concurrence...* »

D'ailleurs **Dia (1998)** nous apprend que dans la vallée du fleuve Sénégal, les conflits entre éleveurs, pêcheurs et agriculteurs sont apparus lorsque l'Etat post colonial a décidé de retirer aux chefs de terres accusés de féodalisme tout pouvoir de régulation et de police.

En définitive, de nombreux facteurs à la fois internes et externes affectent la dynamique des institutions sociales traditionnelles et sont aujourd'hui causes de dysfonctionnement dans la prise en charge des conflits dans la RBDS. Leurs effets conjugués

---

<sup>32</sup> G. SIMMEL, op. cit., p. 17.

ne cessent de contribuer à un dépérissement des mécanismes traditionnels, laissant de plus en plus place à l'émergence d'une justice moderne.

### **VII-3- Le recours à la justice dite moderne**

Ce mode de résolution bien qu'étant connu par les populations du Saloum est très peu utilisé au niveau de la RBDS. Les informations collectées au niveau des tribunaux (départemental de Foundiougne et régional de Fatick), font état d'une très faible sollicitation. En effet, seuls trois cas de conflits ont été acheminés en 2006 au tribunal de Foundiougne. Ces derniers qui concernaient la divagation du bétail n'ont même pas fait l'objet d'un jugement mais d'une médiation sous l'égide des autorités judiciaires. Les parties prenantes, malgré les bons offices des populations ne parvenaient pas à s'accorder sur le montant de l'indemnisation. C'est pour cela que le tribunal avait saisi la gendarmerie pour qu'un constat soit fait avant la convocation des parties pour la médiation.

Au niveau de Fatick, où sont vidés les contentieux fonciers, seuls cinq cas ont été signalés entre 2005 et 2006 et ils faisaient état d'occupation illégale de terrains. Ces cas mettaient aux prises, des particuliers entre eux ou en contentieux avec une collectivité locale.

En outre, il est arrivé dans les conflits signalés dans la RBDS, qu'une des parties prenantes saisisse directement la justice mais le plus souvent, c'est lorsqu'il y'a eu des cas de coups et blessures extrêmement sérieux ou de destruction de biens publics ou privés à grande valeur. C'est le cas notamment dans la communauté rurale de Keur Samba Guèye où un berger qui a grièvement blessé un paysan a été jugé et emprisonné. Il en est de même des conflits Bassoul/Bassar et Nghadior/Bassoul où les conséquences tragiques des affrontements ont été à l'origine de l'intervention de la justice.

Du moment que les mécanismes traditionnels de règlement des conflits deviennent de plus en plus inefficaces du fait des facteurs précédemment mentionnés, les populations ont tendance à manifester leur volonté de saisir la justice dite moderne, même si elles sont souvent dissuadées par les proches. Ainsi grâce à la force de coercition dont elle dispose (gendarmerie, prison, amende), cette justice a toujours les moyens de faire accepter ses décisions.

#### **VII-4- Des limites de la justice dite moderne dans la prise en charge des conflits ?**

Le Sénégal à l'instar des Etats post coloniaux africains s'est retrouvé avec un nouveau droit hérité du colonisateur. Nouveau droit, puisque dans le cas d'espèce, il ne s'agit ni plus ni moins que des lois et règlements de la France impérialiste qui nous sont légués.

Nous savons qu'à chaque société, correspond une idée particulière, du juste et de l'injuste, du bien et du mal, du permis et du prohibé bref de l'ordre et de l'harmonie. Nous savons aussi que ce principe prend sa source dans les mythes fondateurs ou cosmogoniques de cette société, lesquels donnent sens à toute activité. De ce fait, le droit occidental et français en particulier ne peut trouver ses principes et fondements que dans l'ensemble des idéologies, cosmogonies, philosophies propres à sa culture. D'où la difficulté de le transposer directement de l'occident aux sociétés Africaines qui du reste avaient déjà leur propre droit. Droit qui donne plus d'importance à la survie de la société. Lorsqu'il y a conflit, la communauté privilégie l'harmonie et la cohésion sociale. De ce fait, elle a recours à la conciliation des parties. En plus, la notion de propriété telle que conçue par le droit dit moderne, surtout en matière foncière se heurte fondamentalement de celle que pratique ces sociétés.

Ce faisant, l'utilisation d'un tel droit dans la gestion et l'exploitation des ressources naturelles et de surcroît dans le règlement des conflits qui y sont associés, ne peut être à priori que compromise et cela pour plusieurs raisons.

D'abord un bon système juridique, doit être ancré dans la pensée des populations (par les systèmes de croyances), et vécu dans tous les domaines d'activités : de la politique à l'économie, en passant par les relations personnelles, les tenures foncières, les alliances matrimoniales, etc. (Mogba, 1999). Dans la RBDS, tel n'est pas le cas dans l'exploitation des ressources naturelles où priment jusqu'à présent les modes d'appropriation traditionnels.

En outre, dans la conception occidentale et moderne, la justice consiste à trancher un litige, en se basant sur les lois et règlements en vigueur.

Certes, elle parvient tant bien que mal à vider les contentieux le plus souvent en désignant un coupable, mais dans le cadre de la résolution des conflits liés aux ressources naturelles dans le RBDS, elle ne statue pas sur le conflit en tant que tel mais sur ses manifestations ; autrement dit, sur les conséquences engendrées par le conflit et non sur les causes de celui-ci. L'illustration parfaite nous est donnée par le conflit ayant opposé Bassoul à Bassar où l'intervention de la justice n'a jamais cherché à vider le conflit mais juste à sanctionner les actes de vandalisme qui s'en ont suivi.

Lorsqu'il s'agit de prendre une décision, cette justice se base sur des éléments dits de preuve sans pour autant se soucier des différentes interactions ou interrelations qui peuvent exister au sein d'une communauté. Elle ne se soucie pas de l'harmonie de la société. Son objectif est avant tout de désigner un coupable et de fixer les conditions permettant de dépasser formellement le différend. C'est ainsi qu'**Isaac Nguéma** cité par **Bé-Nkogho Bé (2006)** écrit : « *la justice de droit moderne (...) se préoccupe essentiellement de consacrer la division, de cristalliser les oppositions, de ressusciter et de pérenniser les rancœurs des parties en conflit...* »

De ce fait, même si elle parvient à arbitrer efficacement les différends, la décision prise peut affecter sensiblement la cohésion du groupe, aspect essentiel que les mécanismes traditionnels considèrent comme sacré et primordial. D'ailleurs c'est la raison pour laquelle, les populations expliquent le non recours à la justice moderne par le fait, qu'elle détruit les liens sociaux au lieu de les renforcer.

Enfin, contrairement au droit coutumier qui est diffus, le droit moderne est codifié et existe en textes standardisés (**Camara, 2004**). Même si les acteurs de la justice peuvent accéder facilement au contenu des lois et règlements, tel n'est pas le cas des populations du Saloum où, comme nous l'avons déjà mentionné, le taux d'analphabétisme est l'un des plus élevés du pays. Autant de facteurs qui gangrènent les actions de la justice dite moderne et qu'il urge de prendre en charge dans la gestion des conflits.

**Conclusion partielle :** *Au niveau de la RBDS, les mécanismes de résolution des conflits sont de deux sortes : les mécanismes juridiques que représentent les tribunaux et qui le plus souvent s'inscrivent dans la logique du gagnant et du perdant. Ils privilégient le jugement à l'aide duquel il tente de désigner une victime (le gagnant) et un coupable (le perdant) et fixent les modalités de réparation. Et les mécanismes traditionnels qui privilégient la cohésion du groupe en mettant l'accent sur le compromis. Représentés par les assemblées villageoises ils sont les plus usités dans la résolution des conflits. Cependant, ils perdent de plus en plus leur efficacité du fait d'une mutation socioculturelle due à plusieurs facteurs tels que l'influence de l'occident.*

## CONCLUSION GÉNÉRALE

A l'issu de cette étude, il apparaît nettement que les conflits dans la RBDS sont complexes et variés et concernent essentiellement les principales ressources de la réserve. Les plus fréquents touchent essentiellement la terre et les pâturages et les plus intenses, les fruits sauvages.

Les conflits sont généralement de type intra et inter villageois et dans une moindre mesure inter collectivités locales. Ils opposent aussi autochtones et allochtones et parfois populations et agents de l'Etat. Ils sont pour la plupart manifestes et les périodes de recrudescence coïncident avec la saison des pluies où les enjeux deviennent plus importants. Les manifestations varient de la simple altercation verbale à la confrontation physique la plus violente avec usage d'armes blanches. Potentiels comme manifestes, ils sont en grande partie localisées dans le Niombato et le Gandoul où les ressources sont plus présentes et les activités de conservation plus effectives.

Diversifiées et très imbriquées, les causes des conflits sont principalement liées à la rareté des ressources et à la diversité des intérêts, des logiques, des perceptions, des préoccupations, des techniques d'exploitation etc. En outre, la privatisation d'une partie de l'ex-forêt classée de Fathala, l'érection du bolon du bamboung en aire marine protégée, la pression dont le noyau (PNDS) fait l'objet, la loi sur le domaine national et le chevauchement et la non maîtrise des compétences au niveau des services déconcentrés, décentralisés de même que chez les structures d'appui, n'ont pas été en reste dans le déclenchement des conflits.

Du fait de ces conflits, des ressources naturelles ont fait l'objet d'exploitation anarchique et de sabotage tandis que d'autres ont souffert de l'abandon ou du boycott des activités de gestion. Pour les populations locales, la plus tragique des conséquences résultant des conflits, demeure — à coté des bris de relation, des coups et blessures, des destructions de biens d'autrui, des handicaps physiques — la perte en vie humaine.

Par ailleurs, le caractère fourni des conflits dans la RBDS n'en demeure pas pour autant un signe d'absence de mécanismes de prise en charge. En dehors des institutions techniques et administratives qui non seulement ont du mal à se faire comprendre mais aussi ne disposent que d'outils parfois obsolètes ou inadaptés, les populations se sont toujours évertuées à résoudre les conflits en privilégiant la cohésion sociale. Seulement, les coutumes et croyances de même que les valeurs sur lesquelles elles se sont toujours fondées pour atteindre leurs objectifs, sont entrain de connaître des mutations profondes, imputables à

plusieurs facteurs. Ce qui amenuise l'emprise de la communauté sur l'individu et fragilise du coup l'efficacité des différents mécanismes traditionnels de résolution des conflits dont elles se sont toujours servies. Phénomène qui explique l'« immixtion » de plus en plus accrue de la justice dite moderne dans le règlement des conflits, même si elle n'est pas privilégiée pour autant par les populations qui y voient les germes d'une dégénérescence de l'esprit de groupe.

Tout compte fait, les potentialités naturelles de la RBDS restent toujours importantes et les populations deviennent de plus en plus conscientes de la nécessité de prendre en charge les conflits. D'où la nécessité d'un travail d'ensemble réunissant l'Etat, les partenaires et les populations. C'est dans ce seul contexte que les propositions ci-après, relevant en grande partie des populations, peuvent servir à une meilleure prise en charge des conflits.

## PROPOSITIONS

FONCIER	Réviser la loi sur le domaine national et/ou l'adapter aux réalités des populations locales.
	Mettre en place un cadastre rural concerté qui prendra le juste milieu entre la conception géographique que la loi 96-06 du 22 mars 1996 se fait de la notion de terroir et l'acceptation que ce concept revêt chez les populations.
	Renforcer les capacités des élus locaux en législation et gestion foncière.
	Vulgariser tous les textes et codes en vigueur dans la législation sénégalaise, relatifs lato sensu aux ressources naturelles. Cependant, l'accent doit être mis préalablement sur la formation afin d'élever le niveau d'instruction des populations de la RBDS qui est l'un des plus bas du pays avec près de 60% d'analphabétisme.
	Mettre sur pied un plan régional d'aménagement spécial du littoral comme l'autorise le Code des collectivités locales.
	Mettre sur pied à chaque fois que le besoin se fait sentir (réalisation d'un projet, construction d'infrastructures, etc.) un cadre de concertation inter villages ou inter collectivités locales.
ELEVAGE	Mettre sur pied un code de conduite spécifique pour chaque communauté rurale et un cadre local de concertation constitué par les acteurs avec une commission chargée du suivi.
	Créer dans chaque collectivité locale un conseil permanent des sages qui accompagnera le travail du cadre local de concertation et de la commission de suivi
	Identifier et sensibiliser ceux qui accueillent les transhumants
	Créer des pare-feu autour des zones de pâturages existants afin qu'ils puissent échapper aux nombreux feux de brousses qui ravagent le tapis herbacés. Ceci doit être accompagné par la création d'abreuvoirs et de parcs à vaccination à l'intérieur de ces zones afin de réduire les déplacements du cheptel dans l'espace
	Procéder à la réactualisation ou à défaut à la délimitation consensuelle de parcours de bétail et de zones de pâturage et procéder à la matérialisation des limites à l'aide de bornes ou piquets visibles.
	Mettre en vigueur les articles 27, 29 et 33 du décret n°80-268 du 10 mars 1980 portant organisation des parcours du bétail et fixant les conditions d'utilisation des pâturages.
	Encourager les éleveurs à l'intensification de l'élevage grâce à la culture d'espèces fourragères.
	Encourager les agriculteurs à l'intensification de la production agricole par la promotion d'espèces à cycle végétatif court.
	Appuyer les populations pour qu'elles puissent clôturer leurs périmètres maraîchers et leurs vergers à l'aide de haies vives ou d'autres techniques plus modernes (fils barbelés).

BOIS	Identifier, regrouper, et organiser les exploitants afin qu'ils sortent de la clandestinité, rationalisent leur exploitation et participent aux activités de reboisement.
	d'organiser et doter les tradipraticiens d'espaces de plantation et de pépinières et les aider à planter les espèces dont-ils ont besoin.
	Conscientiser d'avantage les agents chargés de la conservation sur la nécessité de faire convenablement leur travail.
FRUITS SAUVAGES	Mettre en place un comité inter villages de gestion des parcs à <i>Detarium senegalense</i> « partagés ».
RESSOURCES HALIEUTIQUES	Veiller à la formation des pêcheurs qui jusque là semblent ne pas être préoccupés par la gestion des ressources halieutiques qu'ils considèrent à tort comme étant intarissables.
	Renforcer les capacités des services techniques sur le plan effectif et moyens de déplacement pour que la surveillance soit effective.
	Officialiser les comités villageois ; formation, équipement en tenues ou badges et en moyens de déplacement.
	Harmoniser et institutionnaliser la fermeture temporaire des bolons pour le repos biologique.
	Créer des comités villageois dans les localités qui n'en disposent pas.
	Réduire la surcharge dans le secteur en aidant les pêcheurs à se reconvertir dans d'autres activités génératrices de revenus.
	Réorganiser le secteur en tenant compte de la différence des techniques de pêche.
Réfléchir sur les perspectives d'un transfert de la gestion de la pêche au collectivités locales ou tout au moins certaines activités qui concourent à la responsabilisation des acteurs locaux.	
AUTRES	Créer des émissions radio sur les conséquences néfastes des conflits liés à la gestion des ressources naturelles au niveau local au cours des périodes critiques signalées dans l'étude pour aiguïser la tolérance des populations de la RBDS.
	Faire des reportages (documentaires) sur les dégâts causés à l'environnement suite aux actes de sabotages nés d'une situation conflictuelle liée à la gestion des ressources naturelles dans la RBDS pour une sensibilisation de masse.
	Elaborer des plans de gestion et d'aménagement des forêts classées afin des favoriser une gestion plus participative voire communautaire de ces aires protégées.
	Créer une synergie positive entre les formes de régulations légales et coutumières des conflits à travers les conventions locales ou codes de conduite à élaborer dans la RBDS.

## PERSPECTIVES

En vue de poursuivre la recherche dans ce domaine, des perspectives qui peuvent faire l'objet d'études ont été dégagées :

- puisque les conflits liés au foncier sont de loin les plus importants dans la RBDS et surtout dans les îles, des études doivent être menées sur :
  - les possibilités d'une adaptation de la loi sur le domaine national par rapport au contexte local;
  - les modalités d'une mise en place d'un cadastre rural concerté ;
- les parcs à *Detarium senegalense* qui se trouvent entre Bassoul/Bassar et Moundé/Siwo, doivent nécessairement faire l'objet d'une gestion commune afin d'amoinrir les risques de conflit. Ce qui nécessite de voir dans quelle mesure un tel objectif peut être atteint ;
- la question de la prédation/déprédation doit être étudié de manière approfondie afin de dégager des voies et moyens permettant de combler le vide juridique qui l'entoure ;
- la question genre n'a pas été développée dans cette étude, d'où la nécessité de voir l'implication et le rôle des femmes dans le déclenchement et/ou la gestion des conflits ;
- Enfin, les enseignements tirés de la diversité de formes des conflits notés dans la RBDS, nécessitent une extension de l'étude aux Réserves de Biosphère de Niokolo Koba et de Samba Dia, à des fins de comparaison et d'élaboration d'une meilleure politique de gestion des aires de coopération et de développement dans les Réserves de Biosphère du pays.

## BIBLIOGRAPHIE

**AGNE A. E. (2000) :** *Les aspects socio-économiques dans les sites de biodiversité.* PICCB, Dakar, 26p.

**ANJEMBE NKENE C. (2003) :** *La gestion décentralisée des ressources forestières au Sénégal : quelle adéquation entre théories et pratiques ? Analyse à partir de cas dans les régions de Kaolack, Tambacounda et Kolda.* Mémoire de DEA en sciences de l'environnement. Dakar : Université Cheikh Anta Diop de Dakar,.

**BA A.T., SAMBOU B., GOUDIABY A., NDOUR N., MBOW C. et CAMARA A. (1999) :** *Flore et végétation ligneuse de la Réserve de Biosphère du Delta du Saloum, Etat actuel, tendances évolutives et facteurs structurants.* UICN/ISE ed. Dakar, 135p.

**BATONGUÉ J. B. (2003) :** De la gestion en temps de pénurie. *Article repris et publié par le Journal de l'Environnement (Sénégal), n°3, 1<sup>er</sup> avril.*

**BECKER C., DIOUF M. et MBODJI M. (1997) :** L'évolution démographique régionale du Sénégal et du bassin arachidier (Sine-Saloum) au vingtième siècle, 1904-1976. In Cordell D. D. et Gregory J. W. *African Population and Capitalism. Historical Perspectives.* Wisconsin, The University of Wisconsin Press, p. 76-94.

**BÉ-NKOGHO BÉ J.R. (2006) :** *La persistance de la justice traditionnelle au Gabon : Quelques réflexions.* Disponible sur <http://www.ethno-web.com/membres.php> (consulté en avril 2006).

**BOUDON, R. et BOURRICAUD, F. (1999) :** *Dictionnaire critique de la sociologie,* Paris, PUF.

**BUCKLES D., RUSNAK G. (2001) :** Conflits et collaboration dans la gestion des ressources naturelles. In BUCKLES D. *Cultiver la paix: conflits et collaboration dans la gestion des ressources naturelles.* Ottawa (Ontario), CRDI, p. 1-12.

**CALVO-MENDIETA I.,** *Conflits d'usage dans la gestion des ressources en eau : analyse territoriale des modes de régulation,* In : Actes de la journée d'études « *Les territoires de l'eau* », Université d'Artois, Arras, 26 mars 2004. Disponible sur [www.ifresi.univ-lille1.fr/](http://www.ifresi.univ-lille1.fr/) (consulté le 14 septembre 2005).

**CHAMICH, M.,** *Problématique des conflits dans l'arganeraie du Sousse.* Disponible sur <http://www.tanmia.ma/> (consulté le 18 octobre 2005).

**CHAUVEAU J.P. MATHIEU P. (1998) :** Dynamiques et enjeux des conflits fonciers. In DELVILLE P.L. *Quelles politiques foncières pour l'Afrique rurale ? Réconcilier pratiques, légitimité et légalité.* Paris, Karthala, p. 243-258

**CHAUVEAU J.P. (1998) :** Logique des systèmes coutumiers. In DELVILLE P.L. *Quelles politiques foncières pour l'Afrique rurale ? Réconcilier pratiques, légitimité et légalité.* Paris, Karthala, p. 66-75.

**CONSEIL REGIONAL DE FATICK**, *Schéma régional d'aménagement du territoire de Fatick*, novembre 2000, 194p.

**COSER L.A. (1982)** : *Les fonctions du conflit social*, Paris, PUF.

**DIA I. M. (2003)** : *Elaboration et mise en œuvre d'un plan de gestion intégrée. La RBDS, Sénégal ?* UICN, Gland, Suisse et Cambridge, Royaume uni, 130p.

**DIA I. (2000)** : *Problèmes environnementaux et conflits entre groupes sociaux en milieu rural : étude de cas dans la communauté rurale de Dya (Bassin arachidier)*. Mémoire de maîtrise de Sociologie. Dakar : Université Cheikh Anta Diop de Dakar, 100p.

**DIA I. (2001)** : *Socio-anthropologie des conflits fonciers en milieu rural Sénégalais : étude de cas à Pata (Région de Kolda)*. Mémoire de DEA de Sociologie. Dakar : Université Cheikh Anta Diop de Dakar, 51p.

**DIA I. (1988)** : *Socio-logiques et écologie dans la vallée du fleuve Sénégal*, thèse de doctorat de troisième cycle en sciences de l'environnement. Dakar : Université Cheikh Anta Diop de Dakar, 282 p.

**DIALLO I.K. (1998)** : *Etude des dispositions légales (lois, règlements et conventions internationales) en vigueur pour une gestion durable et participative de la RBDS*. UICN, 24p.

**DIOP E.S. et al. (1998)** : *Contribution à l'élaboration du plan de gestion intégrée de la Réserve de Biosphère du Delta du Saloum (Sénégal)*. UCAD/UNESCO, Dakar, 86p.

**DIOP M.N. et DIOP O. (1998)** : *Plan d'aménagement de la RBDS: résultats MARP exploratoire de la zone à usages multiples*. UICN, 34p.

**DIOUF E. (2005)** : *Gestion intégrée de la biodiversité marine et côtière dans le contexte de la lutte contre la pauvreté : cas de l'UICN dans la Réserve de Biosphère du Delta du Saloum*. Mémoire de maîtrise de sociologie. Saint Louis : Université Gaston Berger de Saint Louis, 95 p.

**DIOUF N. (1998)** : *Valorisation et commercialisation des productions halieutiques du Saloum*. UICN, 65p.

**DIOUF P.S. (2000)**: *Les problèmes relatifs aux aspects liés à la gestion de la pêche*. PICCB, Dakar, 24p.

**DJIGO A. (2000)** : *Exploitation en carrière des amas coquilliers : étude socio-historique et culturelle dans les îles du Gandoul (Niodior, Dionewar et Falia) et Bétenty (Bétenty et Bossinkang)*. Mémoire de maîtrise d'histoire. Dakar : Université Cheikh Anta Diop de Dakar, 117p.

**DURKHEIM E. (1986)** : *De la division du travail social*, Paris, PUF, 416 p.

**FALL M. (2000)** : *Les conflits liés à la gestion des ressources naturelles dans la Réserve de Biosphère du Delta du Saloum (RBDS)*. Mémoire de maîtrise de géographie. Dakar : Université Cheikh Anta Diop de Dakar, 160p.

**FERRÉOL, G. et al. (1995) :** *Dictionnaire de sociologie*, Armand Collin, Paris, Coursus, 315p.

**FREUND J. (1983) :** *Sociologie du conflit*, Paris, PUF, 367p.

**GALAT G, GALA-LUONG A. (1999) :** *La grande faune terrestre de la RBDS et sa biodiversité*. IRD, UICN, 127p.

**GRAHN R. et al. Les leçons tirées du travail de gestion des conflits dans l'ensemble Karimojong**, IIED (International Institute for Environment and Development), dossier n° 137, mars 2005, 20p.

**GRAVEL R.J. (1990) :** *Guide méthodologique de la recherche*. Les Presses de l'Université du Québec, Montréal, 53p.

**GRAVRAND, R.P. H. (1990) :** *La Civilisation Sereer : Pangool, le genie religieux sereer*. Nouvelles Editions Africaines du Sénégal, 473p.

**GRAWITZ M. (1999) :** *Lexique des sciences sociales*, Paris, Dalloz.

**HIRSCH P., PHANVILAY K. Et TUBTIM K. (2001):** Nam Ngun, République démocratique populaire lao: Gestion communautaire des ressources naturelles et conflits pour les ressources du bassin hydrographique. In BUCKLES D. *Cultiver la paix: conflits et collaboration dans la gestion des ressources naturelles*. Ottawa (Ontario), CRDI, p.51-68.

**IGUE, J.O.,** *Les conflits en milieu rural: les approches possibles de solutions*. Disponible sur <http://www.inter-reseaux.org/> (consulté le 18 octobre 2005).

**IIED** (International Institute for Environment and Development), *Le foncier en Afrique. Actif marchand ou moyen de subsistance sûr ?* Dossier n° 136, mars 2005, 32p.

**ISE. (2003) :** *Gestion des ressources naturelles et développement local : expérience de la Structure d'Appui pour l'Aménagement et le Développement du Delta du Saloum (SAPAD) dans la communauté rurale de Toubacouta*, Rapport de sortie pédagogique de la 25<sup>e</sup> promotion, 33p.

**ISE. (2001) :** *La Réserve de la Biosphère du Delta du Saloum*, Rapport de sortie pédagogique de la 23<sup>e</sup> promotion, 18p.

**JONES, S.,** *Conflits concernant les ressources naturelles*. Disponible sur <http://www.tilz.tearfund.org/> (consulté le 18 octobre 2005).

**LERICOLLAIS A.,** La gestion du paysage? Sahélisation, surexploitation et délaissement des terroirs sereer au Sénégal. Communication lors du séminaire sur: *La Dégradation des Paysages en Afrique de l'Ouest ...* Dakar, 21-26 novembre 1988, 19p.

**LO H. M., GOUDIABY A. (2000) :** *Projet intégré de conservation communautaire de la biodiversité*. PICCB, 24p.

**LY I. (2000)** : *Les aspects juridiques et institutionnels dans les sites de biodiversité*. PICCB, Dakar, 28p.

**LYKKE A.M. (2000)**: *Local perceptions of vegetation change and priorities for conservation of woody-savanna vegetation in Senegal*, Journal of Environment Management., 59, p. 107-120.

**MAFFESOLI, M. (1984)** : *Essais sur la violence*, Paris, Librairie des Méridiens. Synthèse disponible sur <http://www.corpsetculture.revues.org/document522.html>.

**MARTIN V., BECKER C.** *Document pour servir à l'histoire des îles du Saloum*, Bulletin de l'IFAN, T. 41, Série B, no 4, 772p.

**MBAYE E. (2000)** : *Approche géographique de l'exploitation des amas coquilliers dans une aire protégée : l'exemple du terroir de Niodior (îles du Saloum)*. Mémoire de maîtrise de géographie. Dakar : Université Cheikh Anta Diop de Dakar, 130p.

**MBAYE E. (2001)** : *Valeur d'un parc agroforestier de fruitiers sauvages. Intérêt pour l'exploitation durable dans quelques îles du Saloum*. Mémoire de DEA de géographie. Dakar : Université Cheikh Anta Diop de Dakar, 94p.

**MBAYE E. (2006)** : *La cueillette en brousse : terroirs et filières du Gandoul. Fonctionnement, logiques, perspectives...* Thèse de Doctorat de troisième cycle de géographie. Dakar : Université Cheikh Anta Diop de Dakar, 420p.

**MBONABUCYA J.B. (1998)** : *Ethnicité et conflit ethnique : approches théoriques en perspective de l'analyse du conflit des Rwandais*, Mémoire de Licence en Sociologie. Genève : Université de Genève, 173p.

**MBOW M.A. (1999)** : *Patrimoine archéologique de la RBDS: état des lieux et proposition de conservation et de valorisation*. UICN, 46p.

**NDIAYE D.S. et GUEYE A.K. (1998)** : *Rapport exploratoire de la zone noyau de la RBDS*, UICN, 21p.

**NDIAYE S. (1999)** : *Résultat de l'enquête socio-économique sur l'interaction population – parc national du delta du Saloum*, UICN, 26p.

**NIANG C. I. (2000)** : *Les aspects relatifs à la gestion de la sociologie rurale*. PICCB, Dakar, 14p.

**NOUIDEMONA, J.D. (2004)** : *La problématique des activités humaines dans les aires classées : cas du parc du Delta du Saloum*, mémoire de DEA en sciences de l'environnement. Dakar : Université Cheikh Anta Diop de Dakar, 95p.

**PARENT S. (1990)** : *Dictionnaire des sciences de l'environnement*, Ottawa, Broquet, 748p.

**REPUBLIQUE DU SENEGAL**, Ministère de l'élevage, Direction de l'élevage. *Législation et Réglementation sur l'élevage*, Recueil de textes, 535p.

- ROCHER G. (1972)** : *Introduction à la sociologie: Le changement social* (vol.3), Paris, Seuil.
- SADY S. (2002)** : *La résolution des conflits en Afrique*. Thèse de doctorat d'Etat en science politique. Dakar : Université Cheikh Anta Diop de Dakar, 458p.
- SALL C.T. (2001)** : *Contribution à la définition de mécanisme d'autogestion de la mangrove : le cas du projet de mise en œuvre du plan de gestion de la RBDS*. Mémoire de fin d'étude. Dakar : Ecole Nationale d'Economie Appliquée de Dakar, 60p.
- SAMBOU B. et al. (2000)** : *Gestion intégrée et communautaire de la biodiversité du PNDS*, PICCB, Dakar, 15p.
- SAMBOU B. (2000)** : *Gestion des ressources biologiques terrestres et aquatiques d'eau douce pour une conservation durable de la biodiversité dans et à la périphérie des aires protégées retenues par le PICCB*. Dakar, 29p.
- SHELLING Th. et al. (1986)** : *Stratégie du conflit*. Paris, PUF, 312p.
- SECK I. (1993)** : *Les litiges fonciers dans le cercle de Matam de 1920 à 1960*. Mémoire de maîtrise d'histoire. Dakar : Université Cheikh Anta Diop de Dakar, 73p.
- SEME, P. M. et NGOUFO R.,** *La sensibilisation ou comment sur le métier remettre son ouvrage*. In Canopée n° 12, Août 1998. Disponible sur <http://www.ecofac.org/> (consulté le 18 octobre 2005).
- SIMMEL, G. (2003)** : *le Conflit*. Paris, éd. Circé, 153p.
- SOREL G. (1950)** : *Réflexions sur la violence*. Paris, 458p.
- SULIMAN M. (2001)** : Les monts Nuba du Soudan: Accès aux ressources, conflit violent et identité. In BUCKLES D. *Cultiver la paix: conflits et collaboration dans la gestion des ressources naturelles*. Ottawa (Ontario), CRDI, p.225-242.
- TALAE-McMANUS et al. (2001)**: Balinao, Philippines du Nord: Planification participative pour le développement côtier. In BUCKLES D. *Cultiver la paix: conflits et collaboration dans la gestion des ressources naturelles*. Ottawa (Ontario), CRDI, p.167-178
- TROPICA ENVIRONMENTAL CONSULT. (2005)** : *Etude d'impacts sur l'environnement du projet de production de crevettes en captivité à Ndangane (Fimela)*, 79p.
- UICN et al. (2000)** : *Note explicative de la carte d'occupation des sols de la RBDS au 1 : 50 000*, 20p.
- UICN. (1998)** : *Etude exploratoire des terroirs villageois de l'arrondissement de Fimela*, 26p.
- UICN. (1998)** : *Plan d'aménagement de laRBDS. Résultats MARP exploratoire de la zone tampon*, SENAGROSOL-CONSULT, 34p.

**UICN. (2005) :** *Projet de mise en œuvre du plan quinquennal de gestion intégrée de la RBDS : rapport d'activités annuel 2004*, 63p.

**UNESCO. (1996) :** *Réserves de Biosphère : la stratégie de Séville et le Cadre statutaire du Réseau mondial*. Paris, 20p.

**UNESCO. (2003) :** *Réserves de biosphères : des lieux privilégiés pour les hommes et la nature*, Paris, 208p.

**UNESCO.** *Les réserves de la Biosphère*. MaB AFRINET, N° 3, juin 1995, 30p.

**VACHON M. (2004) :** *Les conflits sociaux dans la protection de l'environnement. L'exemple d'un comité de bassin versant dans la région Chaudière-Appalaches*. Thèse de troisième cycle de Sociologie, Université de Laval. Disponible sur <http://www.thèses.ulaval.ca/> (consulté le 23 septembre 2006).

**WANGAR E.** *Les aires et sites sacrés en Afrique : leur importance dans la conservation de l'environnement*, AFRINET, UNESCO-BREDA, Rapport n° 18.

**WEBER M. (1995) :** *Economie et société*. Tome 2. Paris : Plon : Pocket, 424 p.

## **ANNEXE**

- ❖ **Guides d'entretien**
- ❖ **Autres**

## **1- LES GUIDES D'ENTRETIEN**

### **GUIDE D'ENTRETIEN POUR CONSEILS RURAUX**

- *Présentation des objectifs*
- *Explication de l'outil*

- PRESENTATION DU CR
- ACTIVITES ET FONCTIONS
- RELATIONS AVEC :
  - LES POPULATIONS
  - LES CHEFS DE VILLAGE
  - LES COMITES VILLAGEOIS
  - LES SERVICES TECHNIQUES DE L'ETAT
  - L'AGENCE REGIONALE DE DEVELOPPEMENT (ARD)
  - L'ADMINISTRATION (PREFECTURE, SOUS-PREFECTURE)
  - LES ORGANISATIONS NON GOUVERNEMENTALES (ONG)
  - LES ORGANISATIONS COMMUNAUTAIRES DE BASE (OCB)
  - LE CADRE DE CONCERTATION
  - LES EXPLOITANTS
  - LES HOTELIERS
- LE CR ET LES RESSOURCES NATURELLES
- LES CONFLITS AUX RESSOURCES NATURELLES
  - CAUSES
  - FORMES (TYPES, FREQUENCE, DUREE, INTENSITE, EVOLUTION)
  - PREROGATIVES ET ACTIONS MENEES POUR LA PREVENTION ET LA GESTION DES CONFLITS
  - MODES DE REGLEMENT DES CONFLITS (A L'AMIABLE, JUSTICE MODERNE, INSTITUTIONS LOCALES TRADITIONNELLES...)
  - INTERVENTION (LOCALE OU ETRANGERE A LA COMMUNAUTE)
    - ✓ EFFICACITE
    - ✓ LIMITES
  - CONSEQUENCES
    - SUR LES RESSOURCES NATURELLES
    - SUR LES POPULATIONS
    - SUR LA GESTION DES RESSOURCES NATURELLES
    - SUR LES RELATIONS AVEC LES ACTEURS CONCERNES
  - SOLUTIONS PRECONISEES

## **GUIDE D'ENTRETIEN POUR LES SERVICES TECHNIQUES DE L'ETAT**

- *Présentation des objectifs*

- *Explication de l'outil*

- PRESENTATION DU SERVICE
- ACTIVITES ET FONCTIONS
- LES RELATIONS AVEC :
  - LES POPULATIONS
  - LES CONSEILS RURAUX
  - LES COMITES VILLAGEOIS/OCB
  - LES ORGANISATIONS NON GOUVERNEMENTALES (ONG)
  - LES ORGANISATIONS COMMUNAUTAIRES DE BASE (OCB)
  - LE CADRE DE CONCERTATION
  - LES EXPLOITANTS
  - LES HOTELIERS
- LE SERVICE ET LES RESSOURCES NATURELLES
- LES CONFLITS LIES AUX RESSOURCES NATURELLES
  - CADRE LEGISLATIF ET REGLEMENTAIRE
  - PREROGATIVES
  - CAUSES
  - FORMES (TYPES, FREQUENCE, DUREE, INTENSITE, EVOLUTION)
  - INTERVENTION DES SERVICES TECHNIQUES DE L'ETAT DANS LA PREVENTION ET LA GESTION DES CONFLITS
    - ✓ FORMES
    - ✓ EFFICACITE
    - ✓ LIMITES
  - MODES DE REGLEMENT DES CONFLITS (A L'AMIABLE, JUSTICE MODERNE, INSTITUTIONS LOCALES TRADITIONNELLES...)
  - LES CONSEQUENCES
    - SUR LES RESSOURCES
    - SUR LES POPULATIONS
    - SUR LA GESTION DES RESSOURCES NATURELLES
    - SUR LES RELATIONS AVEC LES ACTEURS CONCERNES
  - LES SOLUTIONS PRECONISEES

## **GUIDE D'ENTRTEIEN POUR COMITES VILLAGEOIS/OCB**

- *Présentation des objectifs*

- *Explication de l'outil*

- PRESENTATION DE L'ORGANISATION
- MOTIFS DE CREATION DE L'ORGANISATION
- ACTIVITES ET FONCTIONS
- RELATIONS AVEC :
  - LES POPULATIONS
  - LE CHEF DE VILLAGE
  - LE CADRE DE CONCERTATION
  - LES SERVICES TECHNIQUES DE L'ETAT
  - LES ORGANISATIONS COMMUNAUTAIRES DE BASE (OCB)
  - LE CONSEIL RURAL
  - LESEXPLOITANTS
  - LES HOTELIERS
  - LES ORGANISATIONS NON GOUVERNEMENTALES (ONG)
- PERCEPTION SUR LES RESSOURCES NATURELLES (ETAT, DYNAMIQUE... )
- CONFLITS LIES AUX RESSOURCES NATURELLES
  - CAUSES
  - FORMES (TYPES, FREQUENCE, DUREE, INTENSITE, EVOLUTION)
  - MODE DE RESOLUTION
    - EFFICACITE
    - LIMITES
  - CONSEQUENCES
    - SUR LES RESSOURCES
    - SUR LES POPULATIONS
    - SUR LA GESTION
    - SUR LES RELATIONS AVEC LES ACTEURS CONCERNES
  - SOLUTIONS PRECONISEES

## **GUIDE D'ENTRETIEN POUR LES EXPLOITANTS**

- *Présentation des objectifs*

- *Explication de l'outil*

- IDENTIFICATION DE L'EXPLOITANT
- ACTIVITE
  - RESSOURCES NATURELLES EXPLOITEES
  - ETAT DES RESSOURCES
  - STATUT
  - QUANTITE
  - QUALITE
  - PERIODE
  - MODE D'EXPLOITATION
  - MODE D'UTILISATION
  - PROFIT
  - PLACE DE L' ACTIVITE DANS LA VIE ECONOMIQUE ET SOCIALE
  - PROBLEMES
  - SOLUTIONS
- PERCEPTIONS SUR LES RESSOURCES NATURELLES
- DEMARCHE, CONNAISSANCE ET RESPECT DES DISPOSITIONS REGLEMENTAIRES
- RELATIONS AVEC :
  - LES POPULATIONS
  - LES CHEF(S) DE VILLAGE
  - LES COMITES VILLAGEOIS
  - LE CADRE DE CONCERTATION
  - LES SERVICES TECHNIQUES DE L'ETAT
  - LE CONSEIL RURAL
  - LES ORGANISATIONS COMMUNAUTAIRES DE BASE (OCB)
  - LES ORGANISATIONS NON GOUVERNEMENTALES (ONG)
  - LES HOTELIERS
- CONFLITS LIES AUX RESSOURCES NATURELLES
  - CAUSES
  - FORMES (TYPES, FREQUENCE, DUREE, INTENSITE)
  - CONSEQUENCES
    - SUR LES RESSOURCES
    - SUR LES POPULATIONS
    - SUR LA GESTION
    - SUR LES RELATIONS AVEC LES ACTEURS CONCERNES
    - SUR L'ACTIVITE
  - MODES DE RESOLUTION DES CONFLITS
  - SOLUTIONS PRECONISEES

## **GUIDE D'ENTRETIEN POUR LES CHEFS DE VILLAGE**

- *Présentation des objectifs*

- *Explication de l'outil*

- PRESENTATION
- LE VILLAGE
  - L'HISTORIQUE
  - LES LIMITES
  - LES INFRASTRUCTURES
  - FONCTIONS DE CHEF DE VILLAGE
  - FONCTIONNEMENT
- LES HABITANTS
  - COMPOSITION
  - ACTIVITES
  - LES ORGANISATIONS
  - LES RELATIONS ENTRE VILLAGEOIS
  - RELATIONS ENTRE ORGANISATIONS D'UN MEME VILLAGE
- LES RESSOURCES NATURELLES
  - LOCALISATION
  - ETAT
  - STATUT
  - UTILITE
  - EVOLUTION
  - PROPRIETAIRE / FONCIER
- LES RELATIONS AVEC :
  - LES POPULATIONS
  - LES SERVICES TECHNIQUES DE L'ETAT
  - LES CONSEILS RURAUX
  - LES CHEFS DES VILLAGES ENVIRONNANTS
  - LES COMITES VILLAGEOIS
  - LES ORGANISATIONS COMMUNAUTAIRES DE BASE (OCB)
  - LES ORGANISATIONS NON GOUVERNEMENTALES (ONG)
  - LE CADRE DE CONCERTATION
  - LES EXPLOITANTS
- LES CONFLITS LIES AUX RESSOURCES NATURELLES
  - CAUSES
  - FORMES (TYPES, FREQUENCE, DUREE, INTENSITE)
  - CONSEQUENCES
    - SUR LES RESSOURCES
    - SUR LES POPULATIONS
    - SUR LA GESTION
    - SUR LES RELATIONS AVEC LES AUTRES CHEFS DE VILLAGE
    - SUR LE VILLAGE
  - ACTIONS MENEES POUR LA PREVENTION ET LA GESTION
  - MODE DE RESOLUTION
    - EFFICACITE
    - LIMITES
  - SOLUTIONS PRECONISEES

## **GUIDE D'ENTRETIEN POUR L'ADMINISTRATION TERRITORIALE**

- *Présentation des objectifs*

- *Explication de l'outil*

- PRESENTATION DE LA STRUCTURE
- FONCTIONNEMENT ET ROLE DANS LA GESTION DES RESSOURCES NATURELLES
- LES RELATIONS AVEC :
  - LES POPULATIONS
  - LES CONSEILS RURAUX
  - LES CHEFS DE VILLAGES
  - LES COMITES VILLAGEOIS
  - LES ORGANISATIONS NON GOUVERNEMENTALES (ONG)
  - LES BAILLEURS DE FONDS
  - LE CADRE DE CONCERTATION
  - LES EXPLOITANTS
- LES CONFLITS LIES AUX RESSOURCES
  - CADRE LEGISLATIF
  - PREROGATIVES
  - CAUSES
  - FORMES (TYPES, FREQUENCE, DUREE, INTENSITE, EVOLUTION)
  - INTERVENTION DES SERVICES TECHNIQUES DE L'ETAT DANS LA PREVENTION ET LA GESTION DES CONFLITS
    - ✓ FORMES
    - ✓ EFFICACITE
    - ✓ LIMITES
  - MODES DE RESOLUTION DES CONFLITS
  - LES CONSEQUENCES
    - SUR LES POPULATIONS
    - SUR LES RESSOURCES
    - SUR LA GESTION DES RESSOURCES
    - SUR LES RELATIONS AVEC LES ACTEURS CONCERNES
  - LES SOLUTIONS PRECONISEES

## **GUIDE D'ENTRETIEN POUR LES HOTELIERS**

- *Présentation des objectifs*

- *Explication de l'outil*

- PRESENTATION
- ACTIVITES
  - PRESENTATION DES ACTIVITES (ECOTOURISME, CHASSE, PECHE...)
  - RESSOURCES NATURELLES (SOLEIL, VEGETATION ET FLORE, FAUNE, EAU, SOLS, VENT) EXPLOITEES DANS LE CADRE DES ACTIVITES
  - ETAT DES RESSOURCES NATURELLES
  - STATUT
  - LOCALISATION
  - QUANTITE ET QUALITE
  - PERIODE D'EXPLOITATION
  - MODE D'EXPLOITATION
  - MODE D'UTILISATION
  - PROFIT
  - PLACE DES RESSOURCES NATURELLES DANS LES ACTIVITES
- PERCEPTIONS SUR LES RESSOURCES
- DEMARCHE, CONNAISSANCE ET RESPECT DES DISPOSITIONS REGLEMENTAIRES
- RELATIONS AVEC :
  - LES POPULATIONS
  - LES CHEF(S) DE VILLAGE
  - LES COMITES VILLAGEOIS
  - LES ORGANISATIONS COMMUNAUTAIRES DE BASE (OCB)
  - LES ORGANISATIONS NON GOUVERNEMENTALES (ONG)
  - LE CADRE DE CONCERTATION
  - LES SERVICES TECHNIQUES DE L'ETAT
  - LE CONSEIL RURAL
- CONFLITS LIES AUX RESSOURCES NATURELLES
  - CAUSES
  - FORMES (TYPES, FREQUENCE, DUREE, INTENSITE)
  - CONSEQUENCES
    - SUR LES RESSOURCES
    - SUR LES POPULATIONS
    - SUR LA GESTION
    - SUR LES RELATIONS AVEC LES ACTEURS CONCERNES
    - SUR L'ACTIVITE
  - MODES DE RESOLUTION DES CONFLITS
  - SOLUTIONS PRECONISEES

## **PROFIL HISTORIQUE** **GUIDE D'ENTRETIEN**

- *Présentation des objectifs*
- *Explication de l'outil*

### ➤ VILLAGE

- NOM ET SIGNIFICATION
- DATE OU PERIODE DE FONDATION
- FONDATEUR
- SITE D'IMPLANTATION
- PREMIERS HABITANTS (ETHNIES, RELIGION)
- SUCCESSION ES CHEFS DE VILLAGES

### ➤ ACTIVITES

### ➤ ETAT DES RESSOURCES NATURELLES

- SOLS/FONCIER
- EAU/FLORE/FAUNE
- PARC ARBORE

### ➤ EVENEMENTS MARQUANTS

- HEUREUX
- MAL HEUREUX

### ➤ INFRASTRUCTURES

### ➤ TRADITION

### ➤ CONFLITS LIEES AUX RESSOURCES NATURELLES

- CAUSES
  - FORMES (TYPOLOGIE, FREQUENCE, EVOLUTION, INTENSITE)
  - DUREE
  - CONSEQUENCES
  - MODE DE RESOLUTION
- } AUTREFOIS  
} AUJOURD'HUI

**MATRICE D'UTILISATION DES RESSOURCES NATURELLES**  
**GUIDE D'ENTRETIEN**

➤ RENSEIGNEMENTS GENERAUX

- PRINCIPALES RESSOURCES/ESPECES
- PARTIES UTILISEES
- MODE DE RECOLTE
- MODE D'UTILISATION
- DEGRE D'UTILISATION
- CATEGORIES CONCERNEES

➤ FONCIER DES RESSOURCES

- LOCALISATION
- PROPRIETAIRE
- REGLES DE PROPRIETE ET D'USAGE
- MODE D'ACQUISITION
- PERCEPTION SUR LES DISPOSITIONS REGLEMENTAIRES
  - ✓ COUTUMIERES } ADEQUATION / INADEQUATION
  - ✓ MODERNES } ENTRE LES DEUX REGLES

➤ PERCEPTIONS SUR LES RESSOURCES

➤ CROYANCES LIEES AUX RESSOURCES

## **MATRICE DES CONFLITS** **GUIDE D'ENTRETIEN**

- *Présentation des objectifs*

- *Explication de l'outil*

- SOURCES DES CONFLITS
- ACTEURS CONCERNES
- TYPES DE CONFLITS
- CONSEQUENCES
  - SUR LES RESSOURCES
  - SUR LES POPULATIONS
  - SUR LA GESTION
- MODE DE RESOLUTION
  - EFFICACITE
  - LIMITES
- STRATEGIE DE PREVENTION
- SOLUTIONS PRECONISEES

### MATRICE DES CONFLITS

<b>CONFLITS</b>  <b>RESSOURCES</b>	CONFLITS INTERNES (ENTRE VILLAGEOIS)	CONFLITS INTER VILLAGEOIS	CONFLITS ENTRE VILLAGEOIS ET ETRANGERS	CONFLITS ENTRE VILLAGEOIS ET ETAT	CONFLITS ENTRE CR ET CR	CONFLITS ENTRE CR ET MUNICIPALITE
TERRE (FONCIER)						
ANIMAUX DOMESTIQUES						
FAUNE SAUVAGE (TERRESTRE)						
FRUITS SAUVAGES						
RESSOURCES HALIEUTIQUES						
MIEL						
BOIS						
SEL						
PAILLE						
EAU						

## 2- AUTRES

### PETITION

Nous, membres du collectif des pêcheurs de l'arrondissement Toubacouta, signataire de la présente pétition avons décidé de nous ériger contre la décision unilatérale de OCEANIUM de prolonger la fermeture du bolong de bamboug . Nous pêcheurs du niombato avons dès le début soutenu l'idée de la fermeture alternée du bolong de bamboug pour permettre la reproduction des espèces pour une exploitation locale plus rationnelle de la ressource . Hélas les nobles objectifs qui ont conduit à la fermeture du bolong sont en permanence bafoué par le partenaire OCEANIUM .

- 1)° Nous avons décidé d'un commun accord que le bolong sera fermé pour une durée d'un an : 15 Avril 2003 au 15 Avril 2004. Aujourd'hui OCEANIUM revient pour oser dire que le bolong sera fermé définitivement
- 2)° La surveillance du bolong devait être assurée par les pêcheurs eux même . Aujourd'hui OCEANIUM a recruté des « sbires » qui n'ont rien à voir avec la pêche et qui se permettent de terroriser les pêcheurs , d'ailleurs ces soi-disant volontaires se permettent de vendre l'accès au bolong à des pêcheurs qui nous viennent d'ailleurs et dont la capacité destructrice est sans prudent
- 3)° Une évaluation d'impact de la fermeture du bolong sur la reproduction des espèces devait être faite .

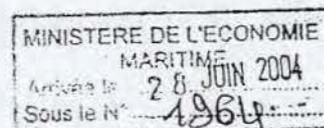
Aujourd'hui OCEANIUM est plutôt préoccupé par l'exécution de son complexe hôtelier et de la promotion de la pêche sportive dans le bolong . Les grandes embarcations qui pêchent moyennant une rémunération à l'entrée ont une capacité de destruction sans commune mesure .

Nous pêcheurs du Niombatto affirmons que la fermeture du bolong de bamboug version OCEANIUM ne prend nullement en charge les intérêts des pêcheurs locaux .

Le délai d'un an qui nous liait dans le cadre de la fermeture du bolong ayant expiré , décidons de reprendre nos activités dans le bolong .

A ce titre nous avons saisi le Président du conseil rural , le responsable du service de pêche et le sous Préfet de Toubacouta ont signé .

Fait à Toubacouta le, 28 Avril 2004



# Les Signataires de la Petition -

Fode	Diane	Sourou	
Omar	Bianko	Dassilame	
Sadikou	Bemba	Sourou	
Ganousy	er'long	Sourou	
Lich	Kor	Dassilame	
Mamadou	er'long	Sipe	
Yousso	Barro	Toubacouta	
Yaya	Thior	Toubacouta	
Barbara	ziouf	Sandikoly	
Inda	Seydi	Toubacouta	
Karamo	Bonko	Bony	
Mamadou	er' Bemba	Bessing-kag	
Krona	Bessa	Misirah	
Anderson	Diane	Dassilame	
Cusmane	Lonko	Bony	
Talibouja	ziouf	Bosong-kag	
Chifouy	Thior	Bessoul	
Talif	er' Bemba	Dassilame	
Bassirou	Sarr	Medina	
Ibrahima	er'long	Sangako	
Moustapha	Sarr	Sandikoly	
Glou	Thior	Sandikoly	
Abdou	Mari	Peina Boh	
Malang	Lonko	Misirah	
Elhadji	Diane	Sourou	
Ibou	Sarr	Medina	
Lamine	Diop	Sigo	
Adama	Thior	Sandikoly	
Er'long	Thior	Toubacouta	

REPUBLIQUE DU SENEGAL

Un Peuple - Un But - Une Foi

MINISTRE DE LECONOMIE  
MARITIME

N: 000000 MEM/CAB/CT1

Dakar, le 02 JUL 2004

## LE MINISTRE D'ETAT

Monsieur le Gouverneur,

Je vous fais parvenir, ci-joint, copie de la pétition que les pêcheurs de l'arrondissement de Toubacouta m'ont transmise.

La décision prise par l'Océanum de prolonger la fermeture du bolong de bamboug à la pêche, doit découler d'un acte administratif et non d'une décision unilatérale d'une ONG.

Par conséquent, vous voudrez bien vérifier cette information et me rendre compte.

P.J.  
- Pétition des pêcheurs

A  
Monsieur le Gouverneur  
de la région de FATICK



JUL 02 2004

REPUBLIQUE DU SENEGAL  
REGION DE FATICK  
GOUVERNEMENT  
DIREC. LO 8-07-2004  
N° 1527/GRF

REGION DE FATICK  
DEPARTEMENT DE FOUNDIOUGNE  
ARRONDISSEMENT DE TOUBACOUTA

SOUS-PREFECTURE

10 / ...  
---  
// -)) ANALYSE : ARRETE PORTANT APPROBATION  
DE LA DELIBERATION N° 04/GR/NAT DU CONSEIL  
RURAL DE NIORO ALASSANE TALL

---oOo---

LE SOUS-PREFET DE L'ARRONDISSEMENT DE TOUBACOUTA ;

- VU la Constitution ;  
VU la Loi 64-46 du 17 Juin 1964 relative au Domaine National ;  
VU la Loi 72.02 du 1er Février 1972 relative à l'organisation de l'administration Territoriale et locale modifiée ;  
VU la Loi 96.06 du 22 Mars 1996 relative au code des collectivités locales ;  
VU la Loi 96.07 du 22 Mars 1996 portant transfert de compétence aux Régions aux communes et aux communautés rurales ;  
VU le Decret n°72.1288 du 27 Octobre 1972, relatif aux conditions d'affectation et de désaffectation des terres du domaine national, comprises dans les communautés rurales, modifié ;  
VU le Decret n°80.268 du 16 Mars 1980, portant organisation des parcours de bétail et l'utilisation des paturages.  
VU le Decret n°98.311/MINT du 10 Avril 1998 portant nomination du Sous-Préfet de Toubacouta ;  
VU La délibération n°04/GR/N.A.T. du conseil rural de Nioro Alassane Tall du 8 Juin 2.000 ;  
VU les nécessités de service ;

---  
// -)) R R E T E :

ARTICLE PREMIER : Il est approuvé les décisions ci-après du conseil rural de Nioro Alassane Tall adoptées par délibération n°04/GR/NAT en date du 8 Juin 2.000.

I° - A SON ARTICLE PREMIER :

- La création d'un parcours de bétail d'une longueur de 2km pour une largeur de Soixante mètres (60), allant du puits de Sinong Mbambara jusqu'à jonction du parcours de bétail Thilla - Di maguène.

.../...

(2)

2° A SON ARTICLE 2 : L'affectation de terrains du domaine national aux personnes suivantes :

- MBAYE THIAM: demeurant à Keur Mafady 7,900 hectares à usage agricole à Keur Mafady
- Mme DIBOR GNING: demeurant à Simong Diène 3 hectares sis à Simong Diène à usage agricole
- Monsieur Ndiaga NDIAGA NDONG: demeurant à Simong Diène, 3 hectares de terre à usage agricole sis à Simong Diène.
- Monsieur Bouré DIOUF: demeurant à Simong Diène, 3,5 hectares de terre sis à Simong Diène à usage agricole.
- Monsieur DJIBRIL SENE: demeurant à Simong Diène, 2,5 hectares de terre sis à Simong Diène.
- Elhadji NDIAYE: chef du village de Ngoungoul, 14 hectares de terre à usage agricole sis à Ngoungoul.
- Elhadji MOMATH GUEYE: demeurant à Ndiaw Malick, un terrain à usage agricole de 2,3 hectares sis à Ngoungoul.
- Au population du village de Ngayène Tjiébo, un terrain d'un hectare sis au dit village pour la construction d'un poste de santé.
- Monsieur IBRAHIMA DIOUF: demeurant à Niekholeho, un terrain à usage agricole d'une superficie de 4 hectares sis à Niek elok o.
- El hadji MOUSSA GISSE : demeurant à Pakala, un terrain à usage agricole d'une superficie de Trois (3) hectares sis à Ndiokleho.
- Monsieur OMAR NDAO: demeurant à Keur Serigne Khédia; une parcelle à usage d'habitation d'une superficie de 1600 m<sup>2</sup> (40 X 40m) sise à Keur Serigne Khédia.

ARTICLE 2 : Le présent arrêté sera enregistré, communiqué et publié partout où besoin sera.

TOUBACOUTA, LE 25 JUIN 2000

LE SOUS-PREFET

PAPA FALL

AMPLIATION S:

- MINT
- G.R.F.
- PREFET DFO
- P.CR/NAT
- CHRONO/ARCHIVES

REGION DE FATICK  
DEPARTEMENT DE FOUNDIOUGNE  
ARRONDISSEMENT DE TOUBAGOUTA  
SOUS - PREFECTURE

N° 110/AT/

Le Sous-Préfet de l'arrondissement de

-: TOUBAGOUTA :-

A Monsieur Sette QUEYE demeurant à

-: KEUR SETTE QUEYE :-

J'ai reçu votre recours, datée du 22 Mai 2000, complété par la lettre sans numéro en date du 4 Juillet 2000, me demandant " d'annuler le parcours du bétail délimité par le conseil rural de Niore Alassane Tall" et allant du puits de Simong Bambara à Keur Sette Gueye et empiétant sur des champs appartenant en partie à des paysans du village de Keur Sette Gueye.

Vous avez contesté le fait <sup>que</sup> le président du conseil rural se soit rendu sur le terrain le 18 Mai, avec 6 conseillers ruraux, le chef de CERP de Toubacouta et un élément de la Brigade de Gendarmerie de Sekone, des éleveurs des villages de Simong Bambara et Peulh Lamine. Les renseignements complémentaires contenus dans votre seconde lettre du 4 Juillet font état de la réunion du conseil rural de Niore Alassane Tall, ayant adopté la décision portant création du parcours déjà matérialisé et qui englobe une largeur de 60 mètres.

Le contrôle effectué sur pièces et sur place confirme effectivement, une séance de travail effectuée le 18 Mai par une commission domaniale du conseil rural, chargée d'étudier la question du Parcours de bétail et une réunion du conseil rural en date du 8 Juin qui a, par ailleurs adopté la création du chemin de parcours du bétail, allant du Puits de Simong Bambara au Parcours de Thillé, keur Sette Gueye et qui accède au pâturage et la zone de Diamaguène.

<sup>Je m'</sup>étais personnellement investi en 1999, sur de problème de parcours du fait de l'occupation de l'espace englobant partiellement le parcours par des paysans par des paysans de Simong Bambara et keur Sette Gueye?. Nous étions pratiquement en début de campagne agricole.

.../...

Sur la question de procédure relative à la mission objet de votre recours en date du 22 Mai 2.000, il s'agit d'une faculté conférée au conseil rural par le code des collectivités locales qui dispose au terme de l'article 229, je cite " le conseil rural peut former des commissions pour l'étude des questions entrant dans ses attributions. Il peut également charger l'un ou plusieurs de ses membres, à instruire des litiges en matière domaniale ect "

En conséquence, l'existence matérielle de ces faits en commission, n'était pas à l'encontre de la loi. Aussi la matérialisation du parcours par cette commission, n'était qu'un préalable bien qu'ayant déclenché votre recours en date du 22 Mai.

Sur le fond, vous m'avez demandé d'annuler la décision du conseil rural portant création du chemin de parcours. A ce niveau, mon rôle en tant que représentant de l'Etat, consiste à exercer un contrôle de légalité sur le fond et la forme. A cet effet, le conseil rural a procédé à la délibération ayant adopté le parcours du bétail le 8 Juin et en application de l'article 195 du code des collectivités locales alinéa 17 qui dispose parmi les compétences du conseil rural, " la création, la délimitation et la matérialisation de chemins de bétail à l'intérieur de la communauté rurale, à l'exception des voies à grande circulation qui relèvent de la compétence du représentant de l'Etat. "

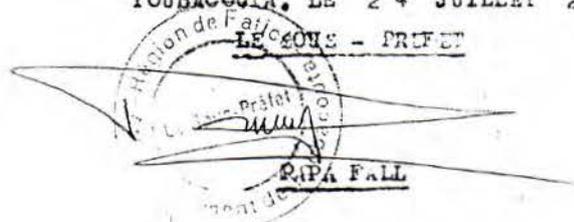
S'agissant de la motivation, je regrette hélas de ne pouvoir trancher de cette question, pour des raisons de compétence. En effet les collectivités locales sont responsables de l'opportunité de leurs décisions (Article 4 de la loi 96.06 du 22 Mars 1996). Vous comprenez que je ne peux en conséquence remettre en cause une décision pour des raisons d'opportunité. La loi vous autorise cependant la possibilité de procéder à un recours direct toutefois que vous en éprouvez le besoin.

Tout en vous rassurant de tout l'intérêt que je porte aux droits et libertés individuelles, à la stabilité sociale d'une façon générale, je vous prie d'agréer, l'assurance de ma très haute considération.

TOUBACOUTA, LE 24 JUILLET 2.000

AMPLIATIONS :

- MINT " P.INFO
- G.E.P. "
- PREFET DFO "
- CHRONO/ARCHIVES



N° 1688 s. *F.* — ARRÊTÉ *créant une réserve forestière dans le cercle du Sine-Saloum (réserve du Fatala).*

LE GOUVERNEUR GÉNÉRAL *p. i.* DE L'AFRIQUE OCCIDENTALE FRANÇAISE, OFFICIER DE LA LÉGION D'HONNEUR,

Vu l'ordonnance organique du 7 septembre 1840 ;

Vu le décret du 20 juillet 1900, relatif au régime forestier du Sénégal et dépendances, notamment en ses articles 8 et 23 ;

Vu l'arrêté ministériel du 7 décembre 1916, portant fixation des pénalités applicables en cas de contravention aux dispositions du décret précité ;

Vu le décret du 18 octobre 1904, réorganisant le Gouvernement général de l'Afrique occidentale française, modifié par les décrets des 4 décembre 1920 et 30 mars 1925 ;

Vu le décret du 23 octobre 1904, portant organisation du Domaine en Afrique occidentale française, modifié par le décret du 29 septembre 1928, et vu l'arrêté d'application du 24 novembre 1928 ;

Vu le décret du 4 décembre 1920, portant réorganisation administrative du Sénégal et créant un Conseil colonial de cette Colonie, modifié par les décrets des 30 mars 1925 et 13 janvier 1930 ;

Vu la nécessité de constituer à la Colonie du Sénégal un domaine forestier réservé, soustrait aux usages des indigènes ;

Sur la proposition du Lieutenant-Gouverneur du Sénégal,

ARRÊTE :

Article premier. — Est constitué en réserve forestière, sauf les exceptions prévues à l'article 2, le terrain délimité comme suit :

A : le point situé à 3.150 mètres de la bifurcation des routes Messira-Toubacouta et Messira-Pakala ;

B : le point situé à 4 km. de A, sur la route de Pakala, vers l'Est ;

C : le point situé à 10 km. au Sud de B ;

D : le point de rencontre d'une droite C D, faisant un angle de 95° degrés avec le Nord géographique, avec la rive droite du Bolom Massarinko ;

F : le point origine de la piste Messira-Mina, sur la route Messira-Karang ;

E : le point où une droite F E, dirigée vers l'Ouest géographique, rencontre la rive gauche de la rivière Bandiala.

Les limites du périmètre réservé sont :

Au Nord, la rive gauche du Bandiala depuis son embouchure jusqu'au point E ;

Les droites E F, F A, et la route Messira-Pakala de A en B ;

A l'Est, la droite B C ;

Au Sud, la droite C D, les rives droites du Bolom Massarinko et du Karenti depuis le point D jusqu'à l'embouchure du Karenti ;

A l'Ouest, l'océan Atlantique, entre les embouchures du Karenti et du Bandiala ;

Conformément au plan annexé au présent arrêté.

Art. 2. — Les terrains et les étendues d'eau faisant partie du domaine public, situés dans le périmètre défini ci-dessus, ne sont pas compris dans la réserve forestière.

X Art. 3. — La coupe ou l'incendie de tous végétaux, la récolte de produits forestiers, l'usage du feu, le pâturage, sous réserve d'un aménagement ultérieur de ce droit, et la chasse sont interdits sur toute l'étendue de cette réserve.

L'extraction de produits de carrière se fera suivant certaines indications du Service forestier.

X Art. 4. — Les petits villages de Bakadadji et Koumbeng sont autorisés à continuer dans la réserve leurs cultures fruitières ; ils pourront cultiver du manioc et des palates sur des emplacements fixés par le Service forestier, leurs champs d'arachide et de mil restant situés, comme par le passé, hors du périmètre réservé.

Seuls, les habitants du village de Djinnak seront autorisés à exploiter le palétuvier dans les îles comprises dans la réserve dans des conditions fixées par le Service forestier.

Art. 5. — Les infractions au présent arrêté seront punies des peines prévues au décret du 20 juillet 1900, relatif au régime forestier du Sénégal et dépendances, et à l'arrêté ministériel du 7 décembre 1916, pris pour son application, à savoir :

La coupe de bois dans la réserve sera punie d'une amende de 10 à 500 francs s'il s'agit d'essences de bois commun, de 10 à 200 francs s'il s'agit de produits forestiers. Pour les essences classées l'amende sera de 20 à 100 francs par arbre abattu sans que le total puisse dépasser 1.000 francs.

L'emploi du feu dans la réserve pour l'abatage des arbres, l'incendie de tous végétaux seront punis d'une amende de 100 à 500 francs.

X La récolte des produits forestiers sera punie d'une amende de 10 à 200 francs.

L'usage du feu en dehors des cas déjà prévus, le pâturage et la chasse seront punis d'une amende de 50 à 200 francs.

Art. 6. — Le Lieutenant-Gouverneur du Sénégal est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera enregistré, publié et communiqué partout où besoin sera.

Dakar, le 20 juillet 1935.

BOISSON.

ARRETE PORTANT REGLEMENT  
INTERIEUR DU PARC NATIONAL  
DU DELTA DU SALOUM

LE PREMIER MINISTRE,

- VU La Constitution, notamment en ses articles 37 et 38 ;  
VU Le Code de la chasse et de la protection de la Faune, notamment en article D.26 ;  
~~VU Le décret n° 70-232 du 26 février 1970 portant organisation des services du Premier Min.~~  
VU Le décret n° 73-335 du 2 avril 1973 portant nomination du Premier Ministre ;  
VU Le décret 73-344 du 5 avril 1973 portant nomination du Délégué Général au Tourisme ;  
VU Le décret 75-1114 du 21 novembre 1975 portant répartition des services de l'Etat et du contrôle des Etablissements publics et Sociétés d'Economie-Mixte entre la Présidence de la République, la Primature et les Ministères, modifié par décret 76-085 du 26 Janvier 1976 ;  
VU Le décret n° 75-1262 du 26 décembre 1975 portant organisation de la Délégation Générale au Tourisme ;  
VU Le décret n° 76-577 du 28 mai 1976 portant création du Parc National du Delta du Saloum, notamment en son article 3 ;  
VU L'arrêté n° 3756/PM/DGT du 27 avril 1973 portant délégation de signature du Premier Ministre au Délégué Général au Tourisme.

ARTICLE PREMIER : En application de l'article 3 du décret n° 76-577 du 28 mai 1976 portant création du Parc National du Delta du Saloum, le règlement intérieur dudit Parc déterminer par les dispositions suivantes :

ARTICLE 2 / L'accès au Parc National du Delta du Saloum est soumis au Paiement préalable d'un droit d'entrée dont le montant est fixé par décret.

Toutefois, les enfants âgés de moins de 10 ans ainsi que le personnel accompagnant les visiteurs sont dispensés du paiement de ce droit.

ARTICLE 3 : Sont formellement interdits dans les limites du Parc : la pêche, -la chasse, y compris la chasse sous-marine sous toutes ses formes, -le piégeage, -la capture, -le transport et la vente d'animaux vivants ou morts, -de peaux et trophées, le port d'armes à feu ou de jets de lignes ou d'engins de pêche sous toutes leurs formes, l'accès de tous animaux domestiques : chiens, chats etc.....

ARTICLE 4 : La visite du Parc est autorisée en véhicules et en bateau sous réserve de la présence obligatoire d'un guide.

...../.....

X ARTICLE 5 : Sont également interdites toutes activités marines et sous-marines, notamment la chasse sous-marine avec ou sans bouteilles d'oxygène, sauf dérogation spéciale accordée par l'autorité administrative et pour la recherche scientifique dans le cadre d'un programme de recherches agréé par l'Etat.

Toutefois la pêche artisanale reste autorisée aux pêcheurs riverains.

X ARTICLE 6 : Il est interdit. Sauf autorisation accordée par l'autorité administrative:

- D'introduire à l'intérieur du Parc des oeufs ou des animaux de toutes espèces et de tous origines ;
- De détruire ou d'enlever des oeufs, nids ou des animaux y compris les poissons
- De troubler ou de déranger la faune marine et les animaux des îles par des cris, des bruits, des jets de pierre etc....;

X - D'introduire, couper, mutiler, arracher, transporter, acheter ou vendre des végétaux: coquillages, algues, ou tous autres produits de la mer,

- De "rappeler" des animaux au moyen d'appelants ou de magnétophones.

X ARTICLE 7 : Sont formellement interdites à l'intérieur du Parc toutes activités industrielles, commerciales, artisanales, sauf la pêche, toutes activités professionnelles notamment le cinéma, la télévision, la radio ainsi que tous travaux publics ou privés, notamment les travaux marins ou sous-marins susceptibles de modifier les fonds, les bords et les aspects naturels des îles.

Toutefois, les travaux publics à caractère scientifique peuvent être autorisés par dérogation accordée par l'autorité compétente.

Des autorisations temporaires ou permanentes peuvent être accordées par l'autorité en faveur d'activités industrielles, notamment celles de l'hôtellerie et du tourisme, quand ces projets sont utiles et conformes au programme d'aménagement du Parc.

ARTICLE 8 : Les prises de vues et photographies d'amateurs sont libres de même des visites guidées à partir de bateau, à fond de verre peuvent être autorisées.

X ARTICLE 9 : Sont et demeurent interdits sauf autorisation préalable, le débarquement sur les îles, le stationnement en bateau, dans un abri de Camping ou tous autres moyens :

- Le mouillage des bateaux;

- Le survol du territoire du Parc à une altitude inférieure à 300 mètres par les aéronefs Civils ou militaires, sauf en cas de nécessité absolue d'intervention de secours de protection ou de sauvetage.

ARTICLE 10 : Il est expressément interdit d'abandonner ou de jeter en dehors des lieux désignés à cet effet, des ordures ou autres déchets ou détritiques, des bouteilles et boîtes vides, des emballages de toutes sortes, des papiers etc.....

- D'allumer du feu;

- D'utiliser abusivement des appareils radio ou tous autres instruments sonores bruyants;

- De faire sur les pierres, les arbres ou constructions des îles, toutes inscriptions, tous signes, tous dessins susceptibles de leur porter atteinte;

- De rejeter à la mer ou au fleuve du mazout, du carburant ou tous autres déchets naturels ou artificiels.

...../.....

ARTICLE 11 : En cas d'accident ou de dommages causés au cours des visites par les animaux, la responsabilité de l'administration est dégagée et aucune demande en réparation de préjudice quelconque ne peut être faite à son encontre.

ARTICLE 12 : Les infractions au présent règlement intérieur seront poursuivies et réprimées conformément aux dispositions en vigueur, notamment celles des articles L.21 et D.45 du Code de la chasse et de la protection de la faune.

ARTICLE 13: Le Directeur des Parcs Nationaux et le Conservateur du Parc sont chargés de l'exécution du présent arrêté qui sera publié et communiqué partout où besoin sera.

Fait à Dakar, le

Pour le Premier Ministre, par Délégation

Le Délégué Général au Tourisme

Moustapha Fall

REGION DE FATICK  
DEPARTEMENT DE FATICK  
ARRONDISSEMENT DE FIMELA  
COMMUNAUTE RURALE DE FIMELA

EXTRAIT DE LA DELIBERATION N°163  
DU CONSEIL RURAL DE  
- F I M E L A -

### LE CONSEIL RURAL DE FIMELA

- VU LA CONSTITUTION ;  
VU LE CODE DES COLLECTIVITES LOCALES ;  
VU LA LOI 64 – 46 DU 17 JUIN 1964 relative au Domaine National ;  
VU LA LOI 72 – 02 DU 1<sup>ER</sup> FEVRIER 1972 RELATIVE à l'Organisation de  
l'Administration Territoriale et Locale ;  
VU LA LOI 72 – 25 DU 19 AVRIL 1972 relative aux Communautés Rurales ;  
VU LE DECRET 72-1288 DU 27 OCTOBRE 1972 relatif aux conditions d'affectation  
et de désaffectation des terres du Domaine National comprises dans les Communautés  
Rurales ;  
VU LA DELIBERATION N° 05//2004/CRF DU CONSEIL RURAL DE FIMELA ;  
VU LA DEMANDE DE L'INTERESSE ;

### DELIBERE

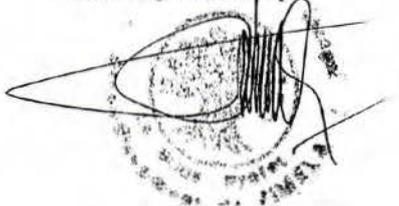
**ARTICLE 1<sup>ER</sup>** : Une parcelle des terres du Domaine National sise à Ndangane Sambou dans la partie occidentale aux confins des limites administratives entre les Communautés Rurales de Fimela et de Palmarin Facao d'une superficie de 500 Hectares, est affectée à la société G.J Import-Export Générales représentée par Monsieur Juan Carlos MOYA pour abriter un projet de Production Organique de Crevettes en Captivité.

**ARTICLE 2** : La non mise en valeur correcte dans un délai de deux (02) ans ou de détournement d'objectif initialement prévu par les Promoteurs entraîne le retrait sans condition dudit terrain par le Conseil Rural.

**ARTICLE 3** : La présente affectation qui prend effet à compter de sa date d'approbation par le représentant de l'Etat, sera enregistrée, publiée et communiquée partout où besoin sera

FIMELA, Le 23 Août 2004

APPROUVE 20 SEP. 2004  
LE SOUS-PREFET



LE PRESIDENT DU CONSEIL RURAL

